This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Crus
54
1

Bibliothèque
Baron Paul Riant

Crus 54.1

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT

MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST

MDCCCC

GIFT OF J. RANDOLPH COOLIDGE
AND ARCHIBALD CARY COOLIDGE

A Monsieur A. Rispal
hommage de l'auteur
A. Nicaise

ÉTUDES

HISTORIQUES

PAR

M. AUGUSTE NICAISE.

PARIS,
AUG. AUBRY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DAUPHINE, 16.
—
1858.

P. Pierard, 1880 8/

ÉTUDES HISTORIQUES.

A CHALONS-SUR-MARNE,
TYPOGRAPHIE DE T. MARTIN,
PLACE DU MARCHÉ, 54.

ÉTUDES

HISTORIQUES

PAR

M. AUGUSTE NICAISE.

PARIS,

AUG. AUBRY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DAUPHINE, 16.

—

1858.

Crus 54.1

Harvard College Library
Rare Collection
Gift of J. Randolph Coolidge
and Archibald Cary Coolidge
Feb. 23, 1933.

RÉGENCE

DE

BLANCHE DE CASTILLE.

1226 — 1231.

Le 8 décembre 1226, le roi de France, Louis VIII, expirait au château de Montpensier, en Auvergne, des suites de la fièvre qui minait depuis quelque temps déjà sa frêle constitution, et que les fatigues du siége d'Avignon avaient rendue mortelle. Devant les barons et les prélats assemblés, il laissait, pour lui succéder au trône, son fils aîné Louis IX, âgé de 12 ans, sous la régence de sa mère, Blanche de Castille, fille aînée d'Alphonse le Noble, roi de Castille, et petite-fille de Henri II, roi d'Angleterre. Louis VIII était mort, disait-on, empoisonné par Thibaut, comte de Champagne, passion-

nément amoureux de Blanche, et dont les tendres excentricités avaient plus d'une fois inquiété le roi, dans les dernières années de sa vie.

Le caractère franc et loyal du comte Thibaut, assez connu du reste, permet de le disculper d'un crime que les passions violentes de cette époque eussent rendu plus croyable de la part de tout autre, moins bien doué des qualités du cœur et de l'esprit. Thibaut, par ses mœurs et ses habitudes, faisait une exception brillante parmi la noblesse des provinces du Nord et de l'Est de la France. Déjà, vers le milieu du 12me siècle, la cour des comtes de Champagne, où se pratiquait la plus large hospitalité, était devenue un centre d'érudition et de gaie science, dont la source alimentait une partie de la France proprement dite, et se rattachait à cette belle et riche civilisation des provinces du Midi, que n'avait point encore désolées la sauvage orthodoxie de Simon de Montfort.

Le comté de Champagne avait d'ailleurs plus d'une ressemblance avec elles : comme dans le Midi, la distance y était moins grande entre la noblesse et la bourgeoisie que partout ailleurs dans la France féodale. Les institutions municipales, souvent revêtues d'un reflet du système consulaire, né en Provence, sur les débris de la civilisation romaine, s'y développaient avec moins de secousses; et lorsque, dans quelques-unes des cités champenoises, le sceau de la commune, emblême de franchise, consacrait de son empreinte les décisions

des magistrats populaires, on ne voyait pas toujours, comme dans les villes du Nord, s'élever le beffroi d'où le guetteur vigilant signalait l'ennemi des libertés communales.

Le comte Thibaut semblait choisi pour commander dans un semblable milieu. Poëte lui-même, et mettant tout son esprit au service de sa passion, il n'était point assurément l'homme qui, pour la servir, eut songé à se débarrasser par un crime d'un obstacle qui jusqu'alors n'en avait point arrêté la naïve expansion.

Le sort de la France était donc confié à un enfant et à une étrangère, parente de la maison d'Angleterre qui devenait de plus en plus, par situation, l'ennemie systématique de la monarchie française.

Et cependant l'avenir était gros de tempêtes; les grands vassaux, longtemps comprimés par l'énergique opiniâtreté de Philippe-Auguste, avaient repris force et courage sous son successeur, et s'apprêtaient à compromettre de nouveau le développement de l'unité française, ce grand travail qui s'accomplissait lentement, mais avec sûreté, sous l'effort du temps, en dépit même de tous les bouleversements et des fautes de la royauté. La mobile Normandie, déjà fatiguée de ses nouveaux maîtres, appelait encore une fois ses premiers conquérants. La Guyenne et les provinces angevines n'aspiraient qu'à revoir les Plantagenets. Déjà, en 1225, Pierre Mauclerc, régent de Bretagne, qui voulait devenir prince indépendant, assurait au roi d'Angleterre son concours contre Louis VIII.

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, veuve depuis douze ans sans avoir perdu son mari, Ferrand, retenu dans une étroite captivité, lui cherchait un libérateur. Elle fut sur le point de le trouver dans Philippe Hurepel, comte de Boulogne, frère de Louis VIII, écarté de la régence du jeune roi au profit de sa belle-sœur. Tous n'attendaient qu'un chef. Une coalition, plus formidable peut-être que celle qui vint se briser à Bouvines contre les milices communales et les barons de France, menaçait encore une fois la royauté.

On a dit quelquefois que, dans ces moments de suprême effort où une monarchie, sous la pression de grands évènements, chancelle sur sa base, incertaine encore de vivre ou de mourir, la Providence sait préparer à temps un bras qui la soutienne ou une intelligence qui la dirige au milieu du danger. Tel a été le rôle de Blanche de Castille dans les évènements qui ont signalé la minorité de son fils; elle a été à la hauteur de sa mission; son passé répondait de l'avenir.

Blanche de Castille était encore enfant lorsqu'elle épousa le fils aîné de Philippe-Auguste. Élevée à la cour de son beau-père, elle se forma rapidement aux mœurs et au langage de sa nouvelle patrie. Aussi, rien en elle n'annonçait l'étrangère. Son visage, d'une grande beauté, respirait une froide et fière dignité souvent voisine de l'orgueil; mais les élans d'une âme ardente pour haïr ou pour aimer venaient animer cette figure souvent impassible par nécessité politique. Cette femme ne savait

rien faire à demi. Elle inspira toute sa vie de grands dévouements qu'elle payait à propos d'un mot flatteur ou d'un sourire, témoignages d'un grand prix pour celui qui en était l'objet. Elle domina entièrement son mari, et fut en quelque sorte la force de ce faible corps, l'intelligence de cette pensée parfois lente et irrésolue. Louis VIII la trouva toujours à ses côtés dans les circonstances importantes de sa vie, déployant une activité infatigable, le poussant en avant, et faisant jouer tous les ressorts qui pouvaient garantir un succès.

En 1215, Robert Fitz-Walter venait offrir au prince Louis de France la couronne d'Angleterre. Jean-sans-Terre, excommunié et mis au ban de l'Europe, soutenait alors contre les barons anglais une lutte à laquelle sa mort allait mettre fin. Ce fut un beau moment pour le vieux roi Philippe, lorsqu'il vit son fils débarquer en souverain dans cette Angleterre dont la conquête avait été son rêve le plus cher. Louis n'accepta pas sans hésiter. Il trouvait qu'une couronne était un poids bien lourd à supporter. Sa femme le soutint dans cette incertitude; et un prince français alla s'asseoir pour quelque temps sur le trône des Plantagenets.

L'année suivante, Louis fut repoussé par ceux même qui l'avaient appelé. « Comme messire Loys, dit la » chronique de Reims, eut dépendu tout le sien, » et lui faillit argent, si manda à son père qu'il lui » aidât et lui envoyât deniers. — Et le roi dit, par la » lance Saint-Jacques, qu'il n'en ferait néant, ni pour

» lui ne serait excommunié. — Quand madame Blance » sut, si vint au roi et lui dit : — Comment, Sires, » laisserez vous donc votre fils mourir en étranges » terres? Sires, pour Dieu, il doit être héritier après » vous! Envoyez lui au moins les issues de son patri- » moine. — Certes, Blance, dit le roi, je n'en ferai » néant. — Non, Sires, dit la Dame. — Non, voire, » dit le roi. — Eh bien! je sais dit la Dame, que j'en » ferai. — Qu'en ferai vous donc? dit le roi. — Par la » benoite mère de Dieu, jai beaux enfants de mon sei- » gneur, je les mettrai en gages, et bien trouverai qui » me prêtera sur eux. »

» A donc se partit au roi aussi comme desvée. Et » quand le roi la vit ainsi aller, si cuida quelle dit la » vérité; si la fit appeler, et dit : — Blance, je vous » donnerai de mon trésor tout comme vous voudrez, » et en faites ce que vous voulez. Mais sachez de » voir que je ne lui enverrai rien. — Sires, dit ma- » dame Blance, vous dites bien. Et lors fut délégué » grand trésor à madame Blance, et elle l'envoya à son » seigneur, et il renforça sa guerre. »

La régente était d'une constitution robuste que n'avait point affaiblie sa fécondité. Cependant les élans de son caractère altier lui causaient souvent une fièvre violente. Ce fut dans un de ces accès qu'elle donna cet exemple de jalousie tout à la fois et de tendresse maternelle qui la peint tout entière. Pour reprendre des forces, elle s'était livrée au sommeil; une des dames de la cour,

qui, comme la reine, nourrissait son enfant, fière peut-être de donner son lait au futur roi de France, approcha son sein des lèvres de Louis qui s'y désaltéra. A son réveil, Blanche demanda son fils; soit qu'il fût rassasié, ou qu'un lait brûlé par la fièvre lui répugnât, il repoussa le sein de sa mère. Blanche en comprit facilement la cause, et mettant son doigt dans la bouche de Louis, elle lui fit rendre le lait de l'étrangère, en disant que son fils ne devait être nourri que par elle.

Louis IX fut élevé par sa mère dans les sentiments d'une piété sévère, qui lui fit mériter le surnom de Saint, et devint le mobile de toutes ses actions. Cette dévotion éclairée donna à ce prince une rectitude de jugement extraordinaire, et fut en quelque sorte chez lui un nouveau sens moral qui lui vint en aide dans la plupart des actes importants de son règne ; elle lui inspira ces sentiments de justice qui l'ont fait s'asseoir sous le chêne de Vincennes, rédiger la pragmatique sanction et ce corps de lois connu sous le nom d'Etablissements de saint Louis, l'un des premiers monuments de notre droit français.

En arrivant au pouvoir, Blanche de Castille jeta les yeux autour d'elle, et aperçut facilement les symptômes d'une lutte prochaine avec les grands vassaux. Il fallait tout d'abord mettre Louis IX sous la sauvegarde de l'onction qui sacrait les rois, et essayer en même temps d'enlever à la ligue qui se formait quelques-uns de ses adhérents. Elle convoqua à Reims, pour le dimanche 29

novembre 1226, tous les prélats et les grands du royaume, afin qu'ils assistassent au sacre du roi. Cette cérémonie avait encore pour elle un autre but; elle pourrait y compter, par leur absence, les barons mécontents ou mal affermis dans leur obéissance à la royauté nouvelle. La plupart d'entre eux posèrent comme condition de leur présence au couronnement la délivrance des captifs de Bouvines, au nombre desquels se trouvaient Ferrand, comte de Flandre, et le comte de Dammartin.

Pour toute réponse, la régente conduisit rapidement le roi en Champagne, et, au jour indiqué, Louis reçut l'onction sainte en présence du comte de Boulogne, rallié au trône par quelques prévenances calculées, des seigneurs de Couci, des comtes de Dreux, de Blois, de Bar, de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et du duc de Bourgogne Hugues IV, accompagné de sa mère la duchesse régente. Lorsque Thibaut se présenta aux portes de Reims, Philippe Hurepel lui en fit refuser l'entrée. Le comte de Champagne, irrité d'un affront qu'il croyait prémédité par Blanche, se rejeta dans le parti des mécontents qui venait de s'organiser avec l'aide du roi d'Angleterre, et avait choisi pour chef Pierre Mauclerc, duc de Bretagne.

Le premier soin des *malcontents*, ainsi qu'ils s'appelaient eux-mêmes, fut de publier un manifeste destiné à éclairer les barons du royaume sur les intentions de la Régente et à légitimer la guerre qu'ils allaient entreprendre : « On vous trompe, leur disait-on. Une étrangère

a trouvé le moyen de vous frustrer du fruit de vos travaux et des conquêtes de Philippe-Auguste. Vous n'avez combattu pendant un demi-siècle que pour éviter de tomber sous la domination anglaise; et cependant, après être sortis couverts de gloire de cette lutte acharnée, vous vous imposez volontairement le joug que vous repoussiez.

» Vous avez confié la régence à une femme née, il est vrai, près d'un trône qui n'a point encore été votre ennemi; mais cette femme est Anglaise par le sang, on ne peut en douter, surtout lorsqu'il s'agit pour elle de gouverner la France. Elle est fille d'Eléonore, princesse d'Angleterre, petite-fille de la reine de ce nom, qui a détaché la Guyenne de la monarchie française pour la réunir à la maison d'Angleterre. Bien qu'elle soit la fille d'Alphonse-le-Noble, roi de Castille, c'est beaucoup moins comme infante d'Espagne qu'elle a épousé le fils de Philippe-Auguste, que comme princesse de la famille régnante d'Angleterre, où les filles sont appelées, à défaut d'enfants mâles, à la succession de la couronne. Ce mariage est le résultat d'un traité conclu avec l'Angleterre. Blanche a reçu de Henri III le comté d'Evreux et une somme de trente mille marcs d'argent; sa reconnaissance envers ce prince devra donc être égale à l'importance du présent. Comment pourrait-elle mieux reconnaître cette générosité qu'en donnant, au préjudice même de ses enfants, les provinces enlevées à Jean-sans-Terre? Et son caractère bien connu fait croire avec

raison qu'elle aimera mieux être accusée de dureté envers les siens que d'ingratitude envers son bienfaiteur. Cette seule considération suffit pour la rendre indigne de gouverner la France. Il en existe encore une autre, qui n'est pas moins frappante : Louis VIII a commencé la réunion à la couronne de la terre de la langue d'Oc. La mort est venue prématurément interrompre ses projets; il reste encore le plus grand coup à porter, c'est de prendre Toulouse. Blanche de Castille ne peut entreprendre sous ses auspices une semblable conquête. Comme Espagnole, elle a trop d'intérêt à empêcher de toutes manières la France de s'étendre du côté des Pyrénées, pour ne pas différer indéfiniment cette expédition, en alléguant les soins de la régence, quand bien même elle ne mettrait point avant les fatigues inséparables d'une longue campagne. Il n'y a qu'un moyen de parer à ces inconvénients, c'est de déposer la régente et de mettre à sa place un prince véritablement Français, que ses intérêts n'éloignent pas de la conquête du Languedoc [1]. »

Ce manifeste était doublement adroit, en représentant la reine comme Espagnole, intéressée à ne pas prendre Toulouse, et comme Anglaise, opposée à la prospérité de la monarchie. Il devait donc flatter à la fois et ceux qui voulaient conquérir le Languedoc, et les partisans de l'agrandissement de la couronne.

(1) D'après Varillas. — *Minorité de saint Louis.*

La Ligue comptait, parmi ses adhérents, le duc de Bourgogne, les comtes de La Marche, de Saint-Pol, de Bar. Le comte de Champagne, Thibaut, n'avait pu franchir les portes de Reims, fermées à son arrivée par les ordres du comte de Boulogne, et assister au sacre du jeune roi. Cette injure, qu'il croyait dictée par un ordre de la régente, l'avait profondément blessé dans son affection et dans sa dignité de premier feudataire après le roi d'Angleterre.

D'autres motifs contribuaient encore à le ranger du parti des mécontents. Il avait espéré, après la mort de Louis VIII, que, si Blanche ne répondait point à sa tendresse, elle le rapprocherait du moins du trône en lui donnant quelque dignité importante. De plus, Thibaut était jaloux du cardinal Romain de Saint-Ange, légat du pape à la cour de France.

Le cardinal de Saint-Ange pouvait à juste titre faire naître ce sentiment chez le comte de Champagne. Bien fait de sa personne, beau de visage, il possédait un esprit enjoué et délicat qui se prêtait également aux mœurs, sévères cependant, d'une cour gouvernée par une femme encore jeune et belle, et aux sérieuses fonctions dont il était investi, comme représentant du Saint-Siége. Ses titres à la reconnaissance de la régente étaient nombreux. Il avait favorisé par son influence l'affaiblissement politique et territorial de la maison de Toulouse, au profit de la monarchie. Blanche lui demandait souvent conseil pour les actes les plus importants de

son administration. En le faisant son dévoué, elle s'était ménagé un auxiliaire utile près de la cour de Rome.

On fit valoir adroitement au comte de Champagne la position du légat. Thibaut, dit-on, en qualité d'héritier présomptif de la couronne de Navarre, se croyait digne d'aspirer à la main de la reine. Il pensa prendre une résolution énergique en étouffant son amour pour se rallier aux mécontents. Il entraîna avec lui dans la ligue Hugues de Dammartin, comte de Ponthieu, frère cadet de Renaud, comte de Dammartin, détenu depuis vingt-deux années. Hugues posait la délivrance de son frère comme condition de son adhésion. Au même moment, entraient dans la ligue, Jeanne, comtesse de Flandre, épouse de Ferrand, Robert, comte de Dreux, ralliés par Pierre Mauclerc, l'ennemi le plus acharné de la régente, et qui cependant devait le duché de Bretagne aux libéralités de Philippe-Auguste.

La maison de Bretagne avait, depuis un siècle, subi de nombreuses vicissitudes. Devenue, lors de la conquête des Normands, vassale du duc de Normandie, elle s'était trouvée plus tard arrière-vassale du roi de France, par suite du serment de féauté prêté par le duc de Normandie à la couronne. La mort d'Arthur, petit-fils de Conan, fils de Constance et de Geoffroi, assassiné par son oncle, Jean-sans-Terre, avait fait passer le duché de Bretagne sur la tête d'une fille, seule enfant issue du second mariage de Constance de Bretagne avec Gui de Thouars. Comme duc de Normandie et comme roi de

France, Philippe-Auguste prétendit avoir le droit de lui donner un époux. Fidèle à ce système d'unité qu'il suivit pendant sa longue carrière, il avait choisi, près du trône et dans sa famille, Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, dont la maison était pauvre, mais assez illustre pour donner un duc aux Bretons. Philippe trouvait dans cette combinaison l'avantage d'attacher à la couronne, au moins par la reconnaissance, le chef de l'une des plus importantes provinces, dont il avait rêvé la réunion au trône. Il exigea que désormais le duché de Bretagne relevât directement de la couronne, et ne prêtât plus serment de vassalité aux ducs de Normandie, dans le cas où cette dernière province serait encore une fois détachée de la monarchie française.

Mais déjà deux rois étaient morts sur le trône de France, depuis que Pierre de Dreux était duc de Bretagne. Avec le temps étaient venus l'oubli du bienfait et l'ambition de se rendre prince indépendant. Le moment était favorable; le roi d'Angleterre promettait son appui, et se préparait à reconquérir la Normandie et les provinces que sa maison avait perdues en France depuis un demi-siècle. Robert de Dreux, attaché par la reconnaissance à son frère, qui lui avait laissé tout entier l'apanage de leur famille, et Robert de Courtenay, mécontent de n'avoir point été fait duc de Bretagne, venaient aussi de se joindre à Pierre Mauclerc.

Dans le midi, Raymond VII, comte de Toulouse, ressaisissait l'offensive avec vigueur et travaillait à ranger

de son parti le comte de Provence, qui ne voyait pas, sans craindre pour ses possessions, l'influence française grandir dans le Languedoc. Jusqu'alors, la destinée malheureuse des comtes de Toulouse, les victoires de l'orthodoxie et les rigueurs déployées dans la guerre des Albigeois, ne lui avaient point permis de prendre les armes.

Tels étaient les éléments de cette coalition redoutable, qui enserrait la royauté comme dans un cercle de fer, et se croyait sûre du succès, surtout lorsqu'elle considérait la faiblesse de ses adversaires. Mais Blanche avait jugé d'un coup-d'œil la situation tout entière; ses plans de campagne furent rapidement conçus. Elle laissa le duc de Bretagne fortifier ses châteaux de Beuvron, Belleyme et Saint-Jacques, et après avoir convoqué le ban royal à Tours, elle se porta sur cette ville à marches forcées, accompagnée de Louis IX et du cardinal de Saint-Ange (février 1227). Quelque temps auparavant, la régente avait rendu la liberté au comte Ferrand et ramené ainsi la comtesse de Flandre au parti du roi; mais elle retenait captif Renaud de Dammartin, qui, par son influence, eût été l'un des plus fermes soutiens de la ligue. Renaud fut trouvé mort dans sa prison. Il s'était tué, dit-on, après avoir eu un moment l'espérance de sortir de ce cachot, où il était entré plein de jeunesse et où sa tête avait blanchi sous le poids de la douleur et des années.

Tout en se préparant à répondre par les armes aux

tentatives de ses ennemis, la reine-mère employait aussi le moyen le plus sûr dans une guerre de cette espèce : elle brisait peu à peu quelques anneaux de la chaîne formée par les mécontents, divisés d'ordinaire par les ambitieux intérêts qui les réunissaient alors. Elle était, sans présomption, certaine de ramener à elle le comte de Champagne à un moment donné. Un seul mot suffirait pour que Thibaut abandonnât un parti où ne l'appelaient ni ses intérêts ni ses affections; elle le prononça sans doute. Le comte oublia tout, l'injure qui lui avait été faite aux portes de Reims, sa tendresse dédaignée, la position qu'il occupait dans la ligue. Parti de Champagne pour le Poitou, où il devait opérer sa jonction avec les rebelles, il se dirigea immédiatement sur Tours.

Thibaut fut gracieusement accueilli par le roi et la régente. « Le conte regarda la royne, dit la chroni-
» que de Saint-Denis, qui tant estoit saige et tant belle
» que de la grant biauté d'elle il fust tout esbahi; si ly
» répondi : « Par ma foy, madame, mon cueur et mon
» corps et toute ma terre est en vostre commandement;
» né n'est rien qui vous peust plaire que je ne féisse
» volontiers, né jamais, sé Dieu plaist, contre vous né
» contre les vos je n'irai. » Dilec se parti tout pensis,
» et ly venait souvent en remembrance du doux regard
» de la royne et de sa belle contenance. Lors si entrait
» en son cueur une pensée douce et amoureuse. Mais
» quand il ly souvenait quelle estoit si haute dame, de

» si bonne vie et de si nete qu'il n'en pourrait jà joïr,
» si muait sa douce pensée amoureuse en grant tristesse.
» Et pour ce que parfondes pensées engendrent mélan-
» colie, ly fut-il loé d'aucuns sages hommes qu'il
» s'estudiast en biaux sons de vielle et en doux chans
» délitables. Si fist entre lui et Gaste Brûlé les plus
» belles chançons et les plus délitables et mélodieuses
» qui oncques fussent oïes enchansonnées en vielle.
» Et les fist escripre en sa sale à Provins et en celle de
» Troyes. »

En même temps qu'elle négociait avec le comte de Champagne, Blanche se tournait vers l'Angleterre où Henri III faisait de grands préparatifs, et s'apprêtait à passer le détroit. Elle ne pouvait point espérer un aussi heureux résultat près du monarque anglais, trop intéressé d'ailleurs à la guerre qui se préparait; mais elle trouva près du trône d'Angleterre un homme qui renia, pour la servir, tout un glorieux passé et vingt années de fidélité à la même cause : ce fut Hubert du Bourg.

Hubert du Bourg avait été, depuis un quart de siècle, le véritable soutien de la monarchie anglaise, le génie tutélaire qui veillait sur elle au milieu des crimes et des faiblesses des Plantagenets. Déjà, sous Philippe-Auguste, il défendait pied à pied la Normandie et la Guyenne, et ne capitulait que sur les ruines de ses forteresses. Fait prisonnier, il avait été rendu à la liberté par le roi de France, admirateur de son courage. Plus tard, il arrachait sa patrie à la domination française, et forçait

le prince Louis à quitter l'Angleterre. Après avoir battu le parti français à Lincoln et à Bedfort, il lui enlevait enfin Douvres, la dernière ville que ce parti possédât de l'autre côté du détroit, et plaçait Henri III sur le trône. Dans sa reconnaissance, le monarque qui lui devait la couronne avait rassemblé sur sa tête les plus grandes dignités de l'Etat, et lui confiait le soin de préparer l'expédition destinée à descendre en Bretagne. Blanche lui offrit une somme d'argent considérable, et fit briller à ses yeux le titre de restaurateur de deux monarchies. L'ascendant de cette femme, un peu de vanité remuée à propos, triomphèrent de lui; et lorsque les barons anglais vinrent s'embarquer au port de Douvres, ils ne trouvèrent que la moitié des vaisseaux qu'on leur avait promis. Une grande partie de l'armée dut rester en Angleterre.

D'autres évènements servaient en même temps en France la cause de la royauté. La défection de Thibaut et les lenteurs du roi Henri jetèrent la division parmi les coalisés. Ils choisirent pour chef Enguerrand de Couci, que son courage et ses exploits en Terre-Sainte avaient rendu célèbre. Enguerrand préféra la vie paisible dans son manoir aux agitations d'un chef de parti; il refusa. La ligue parut même tout-à-fait rompue. Le duc de Bretagne et le comte de La Marche avaient eu audience du roi, à Vendôme, et prêté de nouveau serment de féauté. La lutte se ranima par un de ces revers inattendus, si fréquents dans cette guerre féconde en

péripéties. Le beau-frère de Blanche, Philippe, comte de Boulogne, après avoir un instant pardonné à Blanche son élévation à la régence, n'avait pu souffrir qu'elle se réconciliât avec Thibaut. Il releva les espérances des malcontents, et fit entendre au comte de La Marche et à Pierre Mauclerc, qu'en reprenant les armes contre la régente, ils ne violaient pas le serment récemment prêté au roi, et non à sa mère. Philippe fut mis par eux à la tête de la ligue.

Le nouveau chef des malcontents pensa qu'un coup hardi était nécessaire pour réparer le temps perdu dans des escarmouches et des intrigues sans résultat; il résolut d'enlever le roi. Le roi une fois prisonnier, on amènerait facilement la régente à composition, et on délibèrerait s'il y avait lieu de maintenir Louis IX sur le trône, ou de choisir une autre tête pour y placer la couronne.

Le jeune roi était alors à Orléans avec sa mère, et se disposait à se mettre en marche pour revenir à Paris. Louis était venu à Vendôme avec une assez faible escorte; l'entrevue qui avait eu lieu dans cette ville avait fourni aux conjurés l'occasion d'amener des troupes dans le pays. Ils étaient maîtres d'Etampes et de Corbeil; ils dirigèrent en secret sur cette ville, et par petits détachements, une partie de leurs forces.

Blanche fut avertie du complot par le comte Thibaut, qui, bien que sincèrement dévoué à la régente et à son fils, avait conservé quelques intelligences dans le parti

contraire. De Montlhéri, elle envoya appeler aux armes les bourgeois de Paris, en leur faisant connaître le danger qui menaçait le roi. A cette nouvelle, le tocsin répandit l'alarme dans tous les quartiers, et la plus grande partie des habitants, armés ou non, se portèrent au-devant de Louis, le placèrent au milieu d'eux et le ramenèrent à Paris. « Et me compta le sainct roy, dit Joinville, » le bon séneschal de Champagne, que lui et sa mère qui » estaient à Mont-le-Héry, ne ozerent aller jusques à Paris, » lorsque ceulx de la ville les vindrent quérir en armes, » en moult grant quantité. Et me dist que depuis Mont-» le-Héry jusques à Paris, le chemin estoit plain et serré » des coustes de gens d'armes, et aultres gens, qui » crioient tous à haulte voix à nostre seigneur qu'il lui » donnast bonne vie et prospérité, et le voulsist garder » contre tous ses ennemis [1]. »

Les malcontents n'ignoraient point que la reine devait ce service au comte de Champagne; ils songèrent à l'attacher encore une fois à leur parti. Pierre Mauclerc lui offrit en mariage sa fille Yolande. Thibaut fut sur le point d'accepter; il savait que le mauvais état de santé du fils de Mauclerc ferait passer prochainement l'héritage du duché de Bretagne sur la tête de sa sœur. « Et fut la » chose tant pourparlée d'un cousté et d'autre, que pour » l'appointement de paix faire entre eux, icelui conte » Thibault de Champaigne promist prendre à femme et

(1) Chronique de Joinville, p. 29, édition de 1617.

» espouse la fille du conte Pierre de Bretaigne. Et fust » la journée assignée à ce faire, et qu'on devait la de- » moyselle amener audit conte de Champaigne pour la » espouser, à une abbaie de l'ordre des frères prescheurs » qui est lez Chasteautierry, en une ville que l'on appelle » Valserre. Et ainsi, comme j'ai entendu, le conte Pierre » de Bretaigne, avecques les barons de France, qui » estaient presque tous parents, se partirent pour vouloir » la demoyselle amener espouser au moustier de Val- » serre; et mandèrent le conte Thibaut de Champaigne, » qui estait à Chasteautierry, qu'il viensist la demoyselle » espouser selon sa promesse; et bien le voulait faire, » mais soudain arriva à lui messire Geoffroy de la Chap- » pelle, qui lui présenta unes lettres de par le roy par » lesquelles il lui rescripvait : — Sire Thibault de Cham- » paigne, j'ay entendu que vous avez convenance et » promis à prendre à femme la fille du comte Pierre de » Bretaigne. Pourtant vous mande que si cher que avez » tout quant que amez au royaume de France, que ne » le facez pas; la raison pourquoi vous savez bien, je » jamais n'ay trouvé pis qui mal m'ait voulu faire que » lui. — Et quant le conte Thibault eut ce entendu, qui » estait jà parti pour la demoyselle aller espouser, s'en » retourna à Chasteautierry dont il estait party[1].»

Ce refus fit naître chez Pierre Mauclerc le désir de se venger; il oublia pour un moment tous ses projets

(1) Joinville, p. 33.

contre la régente. D'ailleurs, n'était-ce point encore faire la guerre à Blanche que d'attaquer celui qui venait de lui donner une si grande preuve de fidélité. Mais le motif tout personnel qui poussait le duc à changer le théâtre de la lutte n'aurait pas suffi pour y entraîner tous les malcontents, dont quelques-uns étaient encore les amis de Thibaut. Il fallait trouver, pour justifier cette agression, un motif plus sérieux, celui, par exemple, de redresser une grande injustice. Mauclerc sut profiter habilement d'un fait accompli naguère dans la famille de Thibaut, et dont les résultats paraissaient cependant consacrés par le temps, et presque par l'oubli.

Thibaut avait succédé à son frère Henri, surnommé le Large, tant était grande sa propension aux libéralités. Henri laissait deux filles, dont l'aînée, Alix, avait épousé Hugues de Lusignan, premier roi de Chypre. Le duc de Bretagne appela ses alliés pour rétablir Alix au comté de Champagne. On se ressouvint aussi fort à propos, dans cette occasion, des soupçons qui avaient plané sur Thibaut à la mort de Louis VIII.

Deux corps de troupes, commandés, l'un par le jeune duc de Bourgogne, l'autre par Hugues de Lusignan, comte de La Marche, auquel s'étaient joints les comtes de Boulogne et de Bar, les sires de Couci et de Châtillon, envahirent au nord et à l'ouest les provinces champenoises. Ils y commirent les plus horribles dévastations et essayèrent dans ce moment même de traiter avec la régente, si toutefois elle favorisait le rétablissement

d'Alix. Blanche ne répondit à ces propositions qu'en se disposant à secourir le comte de Champagne.

Thibaut, réduit jusqu'alors à ses propres forces contre des forces bien supérieures, résistait avec énergie, aidé par ses communes qui lui étaient dévouées, tandis que ses vassaux nobles passaient à l'ennemi ou restaient inactifs. Forcé d'abandonner Sézanne, Vertus et Epernay, il les incendia. Troyes, Provins et Meaux tinrent ferme [1]. Pendant ce temps il écrivait lettres sur lettres au roi et à la régente, pour les appeler à son secours.

Blanche de Castille ne vit point de plus sûr moyen de mettre fin à cette lutte qu'en traitant directement avec la reine de Chypre. Une transaction intervint, par laquelle Alix se désistait de tous ses droits, moyennant l'abandon, en sa faveur, des comtés de Brienne et de Joigny, et quarante mille livres payées comptant. Les ressources de Thibaut étaient en grande partie épuisées par la guerre qu'il venait de soutenir; il emprunta cette somme au roi, et engagea, pour lui en garantir le remboursement, ses comtés de Chartres, de Blois, de Saumur, et la vicomté de Châteaudun (1229).

La guerre semblait terminée; lorsque l'arrivée du roi d'Angleterre fit reprendre les armes aux coalisés. Henri, si impatiemment attendu par eux depuis deux années, venait enfin de débarquer en Bretagne, au mois de Mai 1230. Blanche de Castille convoqua aussitôt le ban

(1) Joinville, p. 35.

royal à Angers, et Louis IX, à la tête de l'armée, entra en Bretagne. Les honteuses faiblesses et l'incapacité de Henri III combattirent plus sûrement pour le parti royal que le dévouement des barons. Ancenis fut emporté d'assaut, et Pierre Mauclerc déclaré déchu de ses possessions. Quarante jours après, sous prétexte que le temps du service féodal était expiré, les auxiliaires du duc de Bretagne revinrent fondre sur la Champagne. La mort de Louis VIII servit encore de motif apparent à leur agression. Cette fois, la régente ne put secourir le comte Thibaut; le ban royal était tout entier en Bretagne. Thibaut essaya de soutenir le choc; il fut battu près de Château-Thierry, et arriva en fugitif à Paris, au moment où la régente venait de se réconcilier avec le comte de Boulogne. C'était-là un des résultats les plus importants qu'elle pût obtenir. Déjà des symptômes de fatigue et de dissensions étaient évidents parmi les mécontents. Le roi d'Angleterre banquetait, et ne combattait pas. Pierre Mauclerc se voyait au moment de n'avoir plus pour allié que le comte de La Marche (1231). La prise des seuls châteaux de Fougères et de Vitré, résultats stériles d'une campagne qui devait être décisive, lui démontraient enfin l'impossibilité de réaliser des projets dont l'exécution demandait plus d'unité dans les moyens d'action. Il conclut avec Blanche une trève de trois années. A la même époque, le comte de La Marche se rapprochait aussi du trône, et fiançait sa fille unique avec Jean de France, dernier fils du roi (juin 1231).

Ainsi s'évanouit cette tempête qui menaçait d'accabler le petit-fils de Philippe-Auguste et d'anéantir les effets de la politique unitaire du vainqueur de Bouvines. C'était le fait d'une réaction presque inévitable. Le haut baronnage, comprimé depuis quarante années par la rude main de l'aïeul de Louis IX, essayait de reprendre sa position agressive, et de s'isoler de la couronne; mais l'adresse et la persévérance d'une femme suppléèrent à l'énergie guerrière de Philippe-Auguste. Comme à Bouvines, les communes acquittèrent aussi la dette de la reconnaissance. Elles combattirent pour défendre la royauté, qui, depuis un siècle, avait favorisé le développement de leurs franchises.

L'horizon s'était éclairci au nord et à l'ouest; mais le malheureux Languedoc, comme un volcan qui s'éteint, jetait encore quelques lueurs qui devaient inquiéter la mère de saint Louis. D'ailleurs, plus d'une cause devait faire prendre à la régente la route du midi : d'abord l'accroissement de cette force d'expansion de la France proprement dite, qui avait hâte de s'appuyer sur deux mers; ensuite n'avait-on pas dit hautement que Blanche de Castille, Anglaise et Espagnole, ne voulait pas que le midi devînt Français. L'occasion était belle pour servir les intérêts de la couronne et donner à la fois à ses ennemis un éclatant démenti.

Depuis plus de trente années, une croisade incessante désolait le midi. Manichéens et Vaudois, Parfaits et Croyants, traqués comme des bêtes fauves, avaient cher-

ché un refuge dans les sommets presque inaccessibles des Cévennes, des Alpes ou des Pyrénées. Le Carcassez, le Bédarrez, l'Agénais, le Quercy, le Rouergue, le Toulousain et le pays de Foix, n'avaient plus que des campagnes désertes et des cités en ruines. Les galants chevaliers des cours d'amour, les troubadours des Tensons et des Sirventes, étaient morts à la peine sur les bûchers ou dans les batailles. Les *Canzos de la Crozada* révélaient seuls encore le génie de la poésie méridionale; tristes récits « où quelquefois le poète, orthodoxe au départ, finissait par pleurer avec les persécutés, et où le chant de triomphe se changeait en sanglot. » Les soumissions répétées des comtes de Toulouse, le généreux dévouement du comte de Béziers, mort victime d'une trahison dans les cachots de Simon de Montfort, n'avaient point trouvé grâce devant la croisade; et, depuis quarante années, le même orage venait fondre presque périodiquement sur les mêmes provinces.

Blanche de Castille allait recueillir les fruits de cette terrible guerre. Déjà elle avait séparé pour jamais le comte de Provence, Raymond Bérenger, de Raymond de Toulouse, en lui faisant espérer le mariage de sa fille aînée avec Louis IX. L'ancienne maison de Catalogne, dont la jeune princesse était le dernier rejeton, allait ainsi se fondre dans la maison de France. Raymond Bérenger était peut-être le prince le plus riche de l'Europe, et la régente devait craindre qu'une alliance

contractée entre lui et le comte de Toulouse ne mît ces richesses au service de ce dernier.

Le comte de Toulouse avait pris l'offensive dès l'année 1228 en s'emparant de Castel-Sarrazin, et détruit en partie un corps de troupes envoyé dans le midi, sous la conduite du sénéchal Imbert de Beaujeu.

L'appel à la Croisade retentit encore une fois, et une armée vint poser le siége devant Toulouse. Pendant trois mois les croisés se heurtèrent en vain aux murailles de cette grande cité, courageusement défendue par ses habitants. Les riches campagnes qui l'environnaient furent changées en désert. Raymond et ses compagnons consentirent enfin à parler de paix. L'abbé de Granselve et le comte Thibaut de Champagne en furent les médiateurs. Le concile de Meaux régla les conditions du traité.

Quelques jours après, l'assemblée se rendit à Paris, où devait avoir lieu, par le jeune roi, la ratification de ces conventions. Le jeudi saint, 12 avril 1229, il se passa au parvis Notre-Dame, devant la cour et les prélats, une étrange et triste scène. On vit le comte de Toulouse, Raymond VII, un des plus puissants barons de la chrétienté, comme un chevalier qu'on dégrade en le dépouillant pièce à pièce de son armure, déposer, pour le présent, un à un, les plus beaux priviléges attachés à sa couronne de suzerain, et pour l'avenir, renoncer pour ses descendants, en faveur de la maison de France, à l'héritage que leurs aïeux n'avaient que trop payé.

Tels furent les principaux évènements qui marquèrent

la régence de Blanche de Castille. Bientôt elle allait remettre à son fils les pouvoirs que Louis VIII, en mourant, avait placés dans ses mains. Blanche avait pris les rênes de l'Etat au milieu du tumulte des ambitions soulevées; maintenant le silence se faisait peu à peu autour du trône. La grande et douce figure de saint Louis se dégageait des formes de la jeunesse et des tempêtes de sa minorité. L'Europe commençait à regarder avec étonnement ce jeune homme que les rois devaient prendre pour arbitre, et qui faisait de la vertu un des éléments de sa nature. Grâce à cette influence, un repos insolite allait, pour quelques années, s'étendre sur la France au milieu de cette époque de troubles. Le chêne de Vincennes développait ses rameaux et attendait le juge populaire et respecté, qui, renouvelant les traditions antiques, fit de la justice la plus belle prérogative de sa royale puissance.

LES PAPES ET L'ÉGLISE

AUX CROISADES.

1095 — 1269.

Dieu le veut !
(Concile de Clermont, 1095.)

Lorsque le vieux monde, ébranlé jusque dans ses fondements, s'écroula sous les coups des hordes barbares, la lumière de l'Evangile dominait seule les bouleversements et les ruines, et conduisait à de nouvelles destinées les peuples régénérés. Les nations se précipitaient vers la Croix, comme un refuge au milieu de cette époque de tourmentes, et trouvaient dans les représentants du christianisme des protecteurs souvent respectés des barbares. Saint Alpin, dans les plaines de Châlons, Geneviève, patronne de Paris, un pontife sous les murs de Rome, n'avaient-ils pas dit au farouche Attila, comme Dieu aux flots de la mer : « Tu n'iras pas plus loin ! »

Dans ces siècles de croyances naïves, les nouveaux chrétiens étaient avides de contempler ce qui pouvait retracer à leurs yeux les souffrances du Dieu qu'ils servaient. Ils bravaient, pour entrer dans les murs de Jérusalem, les périls de la mer et les dangers d'un long voyage. La ville sainte leur promettait la récompense de leurs fatigues (6me siècle). Plus tard, Omar et ses guerriers s'emparèrent de Jérusalem, et semèrent l'épouvante dans la Palestine. Les temples furent changés en mosquées, le tombeau du Christ profané. Le patriarche Sophronius mourut de douleur en voyant le croissant régner dans les murs de Sion.

Jérusalem devait encore plus d'une fois changer de maîtres. Les dynasties des Alides, des Ommiades, des Abassides, les califes Fatimites, les Turcs, vinrent tour à tour planter leurs étendards sur l'église du saint Sépulcre, tantôt vainqueurs tolérants, tantôt persécuteurs acharnés de la religion du Christ. Comme aux premiers jours de l'Eglise, il y eut des bourreaux et des martyrs. Les chrétiens d'Asie, et les nombreux pélerins qui s'y rendaient de toutes parts, répandirent pendant près de trois siècles leur sang pour la foi.

En 881, le patriarche Hélie exposait, dans une lettre adressée à l'empereur Charles-le-Chauve et à tous les évêques, princes et nobles du royaume de France, les douleurs de l'Eglise d'Orient. Il demandait des subsides pour relever les murs du temple tombés sous le marteau de l'islamisme. Cette lettre, contenue dans le spicilége

du père d'Achery, est empreinte d'une touchante simplicité. Le patriarche s'exprimait ainsi :

« A tous les princes très-généreux, très-pieux et très-glorieux, descendants du noble sang de l'illustre et grand empereur Charles-Magne, aux seigneurs des provinces de la Gaule, etc...

» Nous avons pensé qu'il était indispensable de vous faire connaître les horribles et nombreux malheurs qui nous accablent, sous le joug d'un peuple infidèle et ennemi de Dieu[1]. Les pélerins, qui reviennent de la Terre-Sainte, vous ont déjà, sans doute, fait part de ces calamités. Nous voulons épancher dans votre sein paternel d'autres douleurs encore plus insupportables, et qui sont aussi notre partage. Les murailles de nos saints temples ont été abattues depuis de longues années; ce qu'il en reste achève de tomber en ruines sous les coups du temps. Nous n'osions les réédifier, ou les mettre en état; ou, plutôt, nos ressources ne nous permettaient pas d'entreprendre un travail aussi important. Nous avons alors, au milieu de nos larmes, imploré le Tout-Puissant, afin que, avec son assistance, nous puissions, à force de fatigues et de sueurs, atteindre ce résultat pour la plus grande gloire de son nom.

» Par un miracle de Dieu, le chef des infidèles en Palestine s'est converti au christianisme, comme vous pouvez le savoir par ceux que nous envoyons vers vous.

(1) Perosâ gente.

Il nous a laissé relever et rebâtir les murailles de nos églises. Il était de notre devoir de profiter de cette condescendance inspirée par Dieu [1]; car nous avons acquis la ferme certitude que cette permission, désirée si ardemment par nous, avait été envoyée du Ciel. Aussi, rendus plus forts par la protection de Dieu, nous avons repris courage et relevé avec ardeur les murailles de nos temples. Mais nos ressources étaient insuffisantes pour soutenir d'aussi pénibles charges. Nous avons alors voulu emprunter de l'argent à d'autres personnes. Tous ceux, qui pouvaient nous en prêter, exigeaient des garanties de notre part. Nos oliviers, nos vignes, les vases sacrés de nos temples étaient les seuls gages dont nous pussions disposer. Ils sont maintenant entre les mains de nos prêteurs. Et cependant, l'argent que nous nous sommes procuré par ce moyen est insuffisant pour arriver au résultat si désiré par nous.

» Pendant ce temps, nos créanciers jouissent des revenus de nos oliviers et de nos vignes, et font usage des vases sacrés. Nous n'avons point d'huile pour alimenter les lampes du sanctuaire [2]. Nous n'avons point assez d'argent pour nourrir nos pauvres et nos religieux [3], et pour racheter ceux de nos frères, esclaves des infidèles. Et cependant Dieu lui-même nous avait fixé l'usage que

(1) Rem divinitus ordinatam.

(2) Ad luminaria concinnanda.

(3) Monazontes.

nous devions faire de l'argent prêté : il était, sous peine d'ingratitude, destiné à son service. Nous avons donc rebâti nos églises. Il en résulte qu'aujourd'hui nous sommes forcés de laisser nos oliviers, nos vignes, nos vases sacrés entre les mains de nos prêteurs.

» Nous avons pensé que cette triste situation nous faisait un devoir d'implorer votre charité et votre piété. Nous espérons que vous ne resterez point insensibles à nos infortunes, que vos secours nous aideront à nous dégager, et que nous recevrons de féconds témoignages de votre générosité.

. . . . . .

» En considération de tout ceci, nous vous prions d'accueillir favorablement nos frères Gispert et Rainard qui, à nos prières, ont abandonné une vie tranquille, consacrée tout entière à Dieu, pour remplir cette mission près de vous. Ils sont disposés à sacrifier leur vie pour leurs frères et pour la foi; ils ne redoutent ni les dangers ni les fatigues. Leur fidélité est à l'abri de tout soupçon. Tout ce que vous voudrez leur donner ne pourra être remis en de plus sûres mains. Dieu lui-même n'a point hésité à les commettre à la garde du sanctuaire.

» En conséquence nous vous supplions d'être agréables à Dieu une fois de plus, en renvoyant promptement nos envoyés au milieu de nous, tant est grande notre misère[1].

(1) Quoniam in arcto sitæ sunt animæ nostræ.

La miséricorde du Seigneur est aujourd'hui notre seul refuge. Nous le prions de vous l'octroyer jusqu'à la fin de votre vie et de vous donner un jour la félicité qu'il réserve à ses élus. »

Un siècle plus tard (999), Gerbert, archevêque de Ravenne, devenu pape sous le nom de Sylvestre II, au retour d'un pélerinage en Palestine, envoyait à toute la chrétienté une lettre dans laquelle l'église de Jérusalem invoquait le secours de l'Église universelle. A son appel les Pisans dirigèrent contre les Sarrazins une expédition à laquelle vinrent s'adjoindre le roi d'Arles, Boson, et les Génois. Sylvestre II fut donc le premier qui leva l'étendard de la guerre sainte. Pise peut revendiquer l'honneur d'avoir la première donné des défenseurs à la Croix.

Au commencement du onzième siècle, les Turcs firent la conquête de la Palestine et massacrèrent sans distinction chrétiens et musulmans. Un grand nombre de pélerins trouvèrent la mort avant d'arriver à Jérusalem, et des récits lamentables vinrent encore apprendre à l'Europe les malheurs des chrétiens d'Orient. Les persécutions ne frappèrent point seulement les habitants de la Palestine, elles s'étendirent sur l'Asie tout entière. Bientôt l'Europe elle-même se vit menacée d'une seconde invasion des barbares; mais la crainte de voir ces maîtres cruels marcher à la conquête des royaumes européens allait stimuler les efforts déployés par la Papauté pour susciter des adversaires à ces hordes belliqueuses.

Dans ces circonstances, l'Occident chrétien ne devait

point compter pour le défendre sur l'empire grec, cette sentinelle avancée de l'Europe du côté de l'Asie. Les empereurs grecs se succédaient rapidement au milieu des révolutions et des guerres civiles, et achetaient au prix des plus honteux sacrifices un repos funeste pour l'empire de Bysance. Chez les Grecs tout était dégénéré, mœurs, religion, vertus civiques. L'empire d'Orient marchait à sa ruine, et n'apercevait qu'en tremblant, de l'autre côté du Bosphore, ses futurs dominateurs.

Si nous tournons maintenant nos regards vers l'Occident, nous y voyons une société dans son enfance, mais saine et vigoureuse, imbue des idées salutaires de l'Evangile, dont la doctrine faisait naître à la fois des saints et des héros. La religion adoucissait peu à peu les mœurs barbares; sa sainte autorité était comme un tribunal souverain pour le redressement des injustices, pour le soutien des faibles et des opprimés. Elle régnait sur la plus grande partie des nations de l'Occident. Ses lois étaient la seule barrière que l'on pût, dans cet âge de fer, opposer au torrent des passions humaines. Toute influence devait donc venir de l'Eglise, qui personnifiait la religion aux yeux des peuples. Dieu avait mis dans ses mains une autorité puissante, qui allait remuer le monde et préparer les germes des sociétés futures. Joignons à cela une noblesse brave et entreprenante, aguerrie dans les luttes féodales, brûlant de se signaler sur les champs de bataille, et dépensant en stériles querelles intestines cette activité inquiète que la

Papauté devait bientôt diriger, pour le profit de tous, contre les ennemis de l'Europe et de la religion.

L'heure était solennelle. Cette grande question entre la barbarie et la civilisation, déjà décidée deux fois par l'épée d'Aëtius et de Charles-Martel dans les champs de Châlons et de Tours, allait peut-être subir un appel décisif. Grégoire VII et Victor III avaient essayé vainement un mouvement en faveur de la Terre-Sainte. L'Europe, occupée des luttes de la féodalité, n'entendait point les clameurs menaçantes des vainqueurs de l'Orient; elle sommeillait au milieu de ses agitations. Un grand coup frappé par un Pontife, un grand spectacle, vinrent l'éveiller : ce fut le concile de Clermont (1095).

Nous ne retracerons point cette admirable scène, tant de fois décrite, dominée par deux hommes, l'un environné de toutes les pompes de l'Eglise, placé sur un trône, vêtu d'habits magnifiques; l'autre couvert de la bure grossière du pélerin, les sandales aux pieds, le bâton de voyage à la main; Urbain II et Pierre l'Ermite. Avant de parler près de ce trône, et de se voir dans cette assemblée presque l'égal d'un pape, Pierre avait parcouru une partie de l'Europe, semant sa parole à tous les vents, prêchant sur les places publiques, sur les chemins. Les auditeurs accouraient en foule à cet apôtre d'une cause malheureuse; presque tous avaient juré de venir à ce rendez-vous solennel qui tenait le monde chrétien les yeux attachés sur les murs de Clermont, et réunissait dans un étroit espace treize archevêques avec leurs

suffragants, deux cent cinq évêques ou prélats portant le bâton pastoral, les ambassadeurs de tous les princes, et une foule de nobles et puissants barons.

Mais nous constaterons l'influence de ce concile, dont les conséquences ont remué si profondément l'Europe pendant près de deux siècles. Avant de prendre les dispositions relatives à la guerre sainte, Urbain, et les docteurs qui l'assistaient, avaient rempli une des plus belles missions de l'Eglise à cette époque : celle d'établir des lois et des règlements disciplinaires capables de rendre la paix à l'Europe et faire cesser les querelles qui divisaient les peuples ou les particuliers; mission bien noble et difficile dans ces temps où nul autre pouvoir ne se montrait assez puissant ou assez sage pour dicter des lois durables, en rapport avec les besoins du siècle. Le concile commença par ramener la paix entre tous et fit revivre les règles sévères de la trêve de Dieu. Les veuves et les orphelins furent mis sous la garde de la religion, les temples réputés asiles, et les foudres de l'Eglise menacèrent ceux qui enfreindraient ces sages dispositions [1].

Nous trouvons dans le *Novus Thesaurus* de Dom Mar-

(1) M. Ernest Semichon, dans son remarquable travail sur la Paix et la Trêve de Dieu, les distingue avec soin l'une de l'autre. « Voici, dit-il, la différence entre la paix et la trêve de Dieu : Les églises, les clercs, les religieux, les religieuses, les cimetières, les monastères, les enfants, les pélerins, les femmes, les laboureurs, les instruments de travail étaient, d'après la loi des conciles, dans la paix perpétuelle; la trêve était tout autre chose : aux seigneurs, aux possesseurs de fiefs, pour lesquels les combats étaient un besoin et semblaient un droit, l'Eglise ne défendait pas absolument la guerre, mais elle en limitait la durée. »

tenne[1] les canons du concile de Clermont qui les sanctionnent :

DÉCRET POUR LA PAIX.

« Voici la paix qui a été confirmée par le seigneur Pape et tous les évêques qui assistèrent au concile de Clermont, ainsi que le comte Fulcon et tous les grands de la chrétienté[2].

I.

Il a d'abord été établi que la paix de Dieu sera observée depuis le mercredi, au soleil couchant, jusqu'au soleil levant du lundi, et que quiconque ira piller ou s'emparer d'un homme, ou accomplir un acte de cette nature pendant ce laps de temps, devra tout restituer, parce qu'il aura agi pendant la paix de Dieu[3]; s'il se conduit de même le mercredi, et qu'il ne puisse rentrer dans sa retraite[4] avant le soleil couché, il rendra tout son butin.

II.

Celui qui, pendant les jours de paix, aura frappé, blessé, pris une femme ou un homme, à moins qu'il ne soit dans le cas de légitime défense, violera la paix de

(1) Tome IV, 122.

(2) Terræ.

(3) Movebit se in pace Domini.

(4) Receptaculum.

Dieu. Si, appelé par l'évêque et ses ministres, il comparaît dans le délai de sept jours, il réparera seulement le dommage; et s'il ne vient pas dans les sept jours, il sera excommunié; après l'excommunication il paiera le préjudice causé, d'après le jugement de la cour de l'évêque [1], et paiera en outre à l'évêque une amende de cent sous.

III.

Celui qui, pendant la paix de Dieu, aura tué un homme, sera exilé de sa patrie pendant sept années, à moins qu'il ne s'arrange avec la famille du défunt, de manière qu'elle prie l'évêque en sa faveur; ensuite le meurtrier paiera trente livres d'amende, qui seront partagées entre l'évêque et le comte, lorsque le meurtre aura été commis au dedans des limites de la juridiction du comte.

IV.

Si des marchands s'installent pendant le jour dans un lieu à ce destiné, et y demeurent, qu'ils attendent la paix de Dieu; si quelqu'un s'empare de leur personne ou de leurs biens, il violera la paix de Dieu.

V.

Les églises et les cimetières sont tout-à-fait dans la paix de Dieu; si quelqu'un élève une fortification en

(1) Ad judicium curiæ episcopi.

dedans de leurs murailles, et qu'il ne remette point toutes choses en état après avoir reçu un avertissement de la part de l'évêque, il sera violateur de la paix de Dieu, et si quelqu'un renverse cette construction, il ne sera point répréhensible.

VI.

Les bœufs, les ânes, les vaches, les chevaux qui servent aux travaux, les moutons et les agneaux demeurent toujours dans la paix; les prévôts, maires de village [1], ainsi que leurs maisons, les receveurs de dîmes, les animaux, les gens, leurs maisons et les choses qu'elles renferment sont complètement dans la paix. Quiconque s'en emparera, les tuera, ou y mettra le feu, renversera les bâtiments, emportera ou brûlera ce qu'ils contiennent, violera la paix de Dieu.

VII.

Les chanoines, les clecrs, les moines, les prêtres, les femmes, ceux qui marchent avec eux, et les voyageurs, sont tous les jours dans la paix.

VIII.

A partir du dimanche où l'on chante *Aspiciens à longè* jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, depuis le premier jour du Carême jusqu'à l'octave de la Pentecôte, la paix de Dieu règnera sans interruption. Si l'un des barons du

(1) Præpositi majores villarum.

comte cause quelque dommage à une personne, et qu'elle se plaigne à l'archevêque, avant d'user de la force; si le délinquant consent à se rendre, muni d'un sauf-conduit, à l'appel de l'archevêque, siégeant en sa cour, le comte tiendra pour suffisante la réparation [1] ordonnée par l'archevêque; si l'accusé refuse de s'y rendre, le comte pourra l'attaquer sans violer la paix; à son retour, ils observeront la paix l'un vis-à-vis de l'autre.

IX.

Si un des barons viole la paix de Dieu, le comte et les autres le poursuivront, après avoir reçu toutefois un avertissement de la part de l'évêque, et si le comte, l'archevêque et tous les autres le permettent.

X.

Il a encore été établi, dans la paix de Dieu, que les barons et les prévôts des comtes s'enfermeront et resteront pendant trois jours dans le château, et cela deux fois par an, dans les premiers jours du Carême, à l'octave de la Pentecôte. S'il vient jusqu'à eux clameur touchant la paix de Dieu [2], qu'ils ne se séparent point avant d'avoir statué; dans le cas contraire, ils seront violateurs de la paix.

XI.

Lorsque des marchands traverseront une contrée sans

(1) Rectitudinem.

(2) Si factum fuerit clamor de pace Domini.

acquitter péage et tribut[1], ils donneront soixante sous d'amende, sans qu'on puisse exiger d'eux autre chose, lorsque toutefois ils jureront qu'ils ont agi par ignorance de la coutume.

XII.

En ce qui concerne les châteaux et les lieux fortifiés[2], il a été établi que la retraite ou la forteresse d'où sera sorti un violateur de la paix sera tenue de payer l'amende pour cette violation. Si un tyran, ou toute autre personne aimant à malfaire, dans la crainte de violer la paix au sortir de son château, se transporte dans un autre, et de là accomplisse sa mauvaise action, il ne devra point être reçu chez lui avant d'avoir fait réparation et exécuté la loi de la paix ; s'il y rentre avant d'avoir acquitté l'amende, sa forteresse en sera redevable. La paix de Dieu durera jusqu'à la Pentecôte, et pendant trois années après. »

C'est ainsi que l'Eglise travaillait, dans le onzième siècle, à l'œuvre de la civilisation.

Guillaume de Malmesbury signale dans sa chronique le remarquable effet produit sur toute la chrétienté par le concile de Clermont.

« Aussitôt, dit-il, une noble émulation pour le bien se répandit dans le monde et pénétra les cœurs de ses bienfai-

(1) Teloneatum.

(2) De omnibus turonensibus receptaculis, vel munitionibus.

santes inspirations. Les peuples les plus reculés et les plus ignorés partagèrent l'ardeur générale, et envoyèrent des auxiliaires à l'armée de la Croix. Ce zèle anima non-seulement les pays situés au centre de l'Europe, mais encore les îles les plus éloignées et les nations barbares qui ne connaissaient que de nom la religion chrétienne. Alors le Gallois quitta ses forêts et la chasse, l'Ecossais la vermine, sa compagne habituelle; le Danois ses boissons enivrantes; le Norique le poisson cru dont il faisait sa nourriture. Les cultivateurs quittaient les campagnes; les maisons étaient vides de leurs habitants, ainsi que les cités. L'amour de la patrie, les liens de la famille étaient de vains obstacles. On sacrifiait tout à Dieu; on laissait aux soins mercenaires de ceux qui cultivent la terre celui de rassembler les aliments destinés à la nourriture. Jérusalem était le but unique où tendaient tous les vœux. Ceux qui s'éloignaient pour ce long voyage étaient au comble de la joie; les autres les regardaient tristement partir, et ces derniers étaient en petit nombre. Le chef de famille quittait sa maison, suivi de sa femme et de ses enfants, emportant sur leurs charriots un curieux attirail. Les routes n'étaient point assez larges pour contenir cette foule de voyageurs. »

Guibert de Nogent, contemporain des Croisades, donne aussi de curieux détails sur l'effervescence religieuse et guerrière qui régnait alors parmi les populations[1] :

(1) Guiberti *Chronic. ad annum* 1095, et le *Gesta Dei per Francos*, — In-fol.

« Les pauvres gens, dit-il, furent bientôt eux-mêmes enflammés d'une ardeur si grande, qu'ils ne tinrent aucun compte de la faiblesse de leurs ressources, et ne pensèrent point s'il était de leur intérêt d'abandonner leurs maisons, leurs vignes ou leurs terres; chacun se prépara à vendre ce qu'il possédait de meilleur pour un prix bien inférieur à celui qu'il eût accepté s'il se fût trouvé jeté en prison, et contraint de compter rapidement sa rançon. Dans ce moment la famine était générale; les personnes riches elles-mêmes manquaient de grain; plusieurs d'entre elles, quoiqu'elles eussent besoin de beaucoup de choses, manquaient d'argent pour les acheter. Les pauvres se nourrissaient de racines sauvages, et le pain étant excessivement rare, ils s'efforçaient de parer à l'absence de cet aliment en le remplaçant par d'autres qu'il fallait inventer. La misère, qui atteignait tout le monde, menaçait les hommes haut placés; à la vue des angoisses du peuple, au milieu de cette disette, ils mettaient dans leur manière de vivre beaucoup de parcimonie, craignant toujours de prodiguer leurs ressources. Les avares, tourmentés sans cesse par la soif du gain, voyaient avec satisfaction une époque qui favorisait leur insatiable avidité; ils regardaient le blé mis par eux en réserve depuis de longues années et calculaient sans relâche combien, en le vendant, ils ajouteraient d'or à leurs richesses. Mais lorsque certains étaient en proie à d'horribles souffrances, et que d'autres se livraient à d'odieux calculs, comme ces tem-

pêtes qui engloutissent les vaisseaux de l'océan, le Christ s'empara de tous les esprits; et lui, qui brise les chaînes de diamant, rompit tous les attachements cupides qui retenaient les hommes dans ces tristes circonstances. Tout le monde, comme je l'ai fait entendre, dissimulait ses ressources pendant cette détresse; mais lorsque le Christ eut fait naître dans les cœurs le désir de quitter la patrie, beaucoup de personnes montrèrent aussitôt leurs richesses; quand tout le monde se prépara à partir pour Jérusalem, les denrées, qui étaient parvenues à un prix très-élevé, perdirent de suite leur valeur; et comme presque tous terminaient à la hâte leurs affaires, on vit, chose étonnante, sept brebis vendues pour cinq deniers. »

. . . . . .

» On vit, dans ces circonstances, des choses propres à exciter l'étonnement et le rire; des pauvres ferraient leurs bœufs comme des chevaux, les attelaient à des voitures à deux roues sur lesquelles étaient placés leurs maigres provisions et leurs petits enfants, aussi du voyage; et ces pauvres petits, à la vue d'un château ou d'une ville, demandaient si c'était là Jérusalem, le but de leur voyage. Dans ce siècle, et avant que les populations se fussent ébranlées pour cette grande entreprise, des guerres cruelles et des troubles désolaient le royaume de France; on n'entendait que le récit de vols commis de toutes parts, d'attaques dont les routes étaient le théâtre, et d'incendies multipliés. En tous lieux une

insatiable cupidité était la cause de discordes; et pour terminer ce tableau, des gens altérés de pillage s'emparaient de tous les objets qui s'offraient à leurs yeux, sans égard pour ceux à qui ils appartenaient. Bientôt un changement étonnant et même incroyable, tant on l'attendait peu, se fit voir dans les esprits; tous s'empressaient de prier les évêques et les prêtres de leur donner le signe de la croisade, selon qu'il avait été ordonné par le Pape. »

Urbain ne se borna point à prêcher la guerre sainte au concile de Clermont. Il présida à Tours, à Nîmes, à Rouen, d'autres assemblées où son éloquence eut le même succès. Riches et pauvres, seigneurs et manants, prêtres et soldats répondirent à son appel. Il semblait qu'un sang nouveau, de nouvelles idées avaient modifié l'existence et les besoins des peuples. Ceux qui refusaient de céder à l'entraînement universel étaient contraints de suivre le torrent; plus d'obstination eut exposé leur vie à d'inévitables dangers. Les femmes et les enfants s'associèrent à ce mouvement. On vit même des voleurs de grand chemin venir demander une absolution qu'ils juraient de mériter sur la terre d'Asie[1]. « Ce qui charme dans cette foule, dans ce torrent qui coule vers la Terre-Sainte, disait saint Bernard dans son *Exhortatio ad milites Templi*, c'est que vous n'y voyez que des scélé-

(1) *Fures et piratæ aliique scelerosi, tactu Spiritûs Sancti de profundo iniquitatis exsurgebant ritus suos confitentes relinquebant, et pro culpis suis Deo satisfacientes peregrè pergebant. — Orderic. vital.* D. Duchêne, *Hist. Norman.*

rats et des impies. Le Christ, d'un ennemi a fait un champion, du persécuteur Saül il fait un saint Paul[1]. »

Cette immense multitude s'ébranla enfin pour marcher à la conquête du Saint-Sépulcre. Ils allaient devant eux, dans leur foi naïve, presque sans vivres, se disant que Dieu, qui nourrissait les oiseaux du ciel, pourvoirait à leurs besoins, attendant peut-être, pour leur montrer la route, cette étoile miraculeuse qui, mille ans auparavant, guidait les mages vers le berceau de Celui dont ils allaient venger la tombe.

Pendant la première Croisade, nous voyons les ministres et les représentants de l'Eglise partager activement les fatigues et les dangers des croisés, relever par leur exemple les courages abattus. Nous voyons l'évêque du Puy ensemencer les terres voisines d'Antioche pour assurer l'armée contre la famine, et faire croire aux Sarrazins que les assiégeants étaient déterminés à emporter la place; Daimbert, archevêque de Pise, se joindre à un autre évêque de la Pouille, débarquer en Asie à la tête de vingt mille cavaliers et hommes de pied, qu'il conduisait lui-même au combat.

Lorsque plusieurs chefs de la Croisade oublièrent leur serment de délivrer le Saint-Sépulcre pour se tailler des royaumes à leur gré dans les provinces conquises, les prélats qui accompagnaient l'armée les menacèrent de

(1) Saint Bernard, *Exhort. ad milites Templi*, tome 1er, p. 544-560. — Michelet, *Histoire de France*.

la colère du ciel, et firent reprendre à leurs bannières le chemin de Jérusalem.

Nous venons de décrire cet enthousiasme universel qui précipita en Orient les peuples et les princes. D'un autre côté, on a vu les conciles réglementer les personnes et les choses par des décrets revêtus d'une sanction redoutée, apaiser les querelles et opposer à la force la justice et le droit. A cette époque (1050-1100), le clergé occupait en Europe le premier rang parmi les puissants. Il possédait de grandes richesses provenant de dons pieux, ou de l'abandon volontaire de ceux qui entraient dans les ordres. Les couvents et les monastères étaient les gardiens de ces précieux manuscrits, œuvres des siècles écoulés, sur lesquels pâlissaient les moines studieux, aux heures de la méditation et du travail. Quelques-uns de ces pieux travailleurs quittaient leur cellule pour arriver à l'épiscopat, ou donner des successeurs à saint Pierre. Ils apportaient au milieu de la vie publique ces connaissances acquises dans le silence du cloître, qui les rendaient redoutables aux novateurs hérétiques, ou donnaient à leur éloquence des moyens puissants pour lancer les peuples sur les chemins de l'Asie. Le pouvoir de l'Eglise avait moins souvent pour antagonistes les rois et les empereurs [1]; aussi les foudres du Vatican sillonnaient-ils rarement l'Occident chrétien pour aller

(1) Nous posons cependant comme exception la lutte ardente élevée entre Grégoire VII et l'empereur Henri.

frapper jusque sur un trône un adversaire couronné[1]. L'élément spirituel et l'élément temporel se mélangeaient presque sans effort; les croyances et la foi rendaient l'obéissance facile. Tout, du reste, à cette époque, contribuait à établir la puissance temporelle et spirituelle des papes. Les royaumes étaient sans lois, sans guides assurés; l'Evangile devenait pour tous la loi commune, ses représentants durent être l'appui de tous.

Et puis, au milieu de ce moyen-âge si sombre, quelle étincelante et merveilleuse poésie dans ces fêtes de la religion, lorsque les cloches sonnaient à toute volée dans les hautes tours des cathédrales, lorsque l'encens fumait à l'autel, enveloppant d'un nuage parfumé la mître d'or des évêques et les ornements du tabernacle où se cache l'Hostie sainte; tandis que l'orgue, accompagnant les chants du chœur, redisait de ses voix harmonieuses les proses du bon roi Robert.

La seconde Croisade (1147) n'offre déjà plus le même caractère. L'hérésie commence à battre en brèche les vieilles croyances sous les coups du libre examen et de l'esprit de discussion. L'élément philosophique a jeté le doute dans les cœurs. Les miracles, les phénomènes naturels expliqués par des causes naturelles aussi, quoique souvent erronées, ont perdu, en partie, ce prestige du merveilleux qui frappait l'imagination des peuples.

(1) On ne voit guère, pendant cette période de cinquante années, l'excommunication lancée que contre Philippe Ier, à l'occasion de son mariage avec Bertrade de Montfort.

Ce n'est plus la nature entière qui, se faisant l'interprète de Dieu, seconde les orateurs de la Croisade. Ces prédicateurs sont alors, aux yeux de leurs auditeurs, dépouillés de ces accessoires mystérieux. Des intérêts qui n'existaient point lors de la première Croisade, suppléent cette fois à l'amoindrissement de l'ardeur religieuse. Les croisés ne combattent plus seulement pour la délivrance de la Palestine, mais pour le salut et la délivrance de ces colonies chrétiennes, cette autre France fondée en Orient par Godefroy de Bouillon. Les papes, organisateurs de la Croisade, en ont à l'avance assuré le succès par de sages dispositions, résultats de l'expérience puisée dans la première expédition, en confiant le commandement à deux puissants princes, en réglant le départ et l'arrivée de l'armée, et en défendant aux guerriers d'emporter avec eux ces *impedimenta* aussi embarrassants dans la victoire que nuisibles dans une défaite. Ils veillent sur les besoins de l'armée engagée au milieu des provinces de l'Asie, ravagées par la guerre et par les dévastations calculées d'un ennemi attaqué sur son territoire.

En 1145, le pape Eugène III, successeur d'Innocent II, datait de Viterbe, au mois de décembre, une bulle dans laquelle on remarque ces dispositions :

« Nous qui vous entourons, vous et l'Eglise, de notre paternelle sollicitude, nous accordons à ceux qui se rendront à nos exhortations, les priviléges conférés par notre prédécesseur Urbain aux soldats du Christ. D'après

notre ordre, leurs femmes, leurs enfants, leurs biens, et tout ce qu'ils possèdent, sont confiés à la garde de l'Eglise, des archevêques, des évêques et des autres représentants de la religion.

» Nous ordonnons, en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés, que ceux qui feront partie de l'expédition ne soient en butte à aucune poursuite sur leurs biens, jusqu'à leur retour dans leur patrie, ou jusqu'à ce qu'on soit certain qu'ils ont succombé sur la terre étrangère. Nous ordonnons, en outre, que les soldats de Jésus-Christ ne portent point d'habits faits d'étoffes précieuses, ne se parent d'aucun ornement, et n'emmènent point avec eux des chiens de chasse, des faucons, toutes choses propres à amollir le courage. Dieu veut qu'ils ne s'occupent que de leurs coursiers de combat, de leurs armes et de tout ce qui peut être nécessaire dans la guerre qu'ils vont entreprendre. Ils doivent réunir leurs efforts pour combattre les infidèles et faire briller les qualités qui les distinguent.

» Ceux qui feront partie de l'expédition seront exempts des dettes contractées par eux. Nous les dispensons, de notre autorité, eux et leurs familles, de payer les usures résultant de leurs engagements. »

Vingt-deux ans auparavant (1123), un concile tenu à Rome, et présidé par le pape Gélase II, édictait le canon suivant :

« De par notre autorité, tous les péchés seront remis à ceux qui iront en Terre-Sainte, secourir l'Eglise

d'Orient et combattre les infidèles. Leurs maisons, leurs familles, et tout ce qu'ils possèdent, sont placés par nous sous la protection de saint Pierre et de l'Eglise romaine, ainsi que l'a décrété notre prédécesseur, le pape Urbain. Pendant tout le temps de l'absence des croisés, ceux qui ne craindront point de voler quoi que ce soit, ou de causer sur lesdits biens quelques dommages, seront frappés d'excommunication. »

Entre la seconde et la troisième Croisade (1150-1188), l'Eglise et le monde chrétien offrent un douloureux spectacle. Les Templiers et les Hospitaliers ensanglantent de leurs querelles les murs mêmes du Saint-Sépulcre. L'hérésie a séparé en camps ennemis les sujets de l'Eglise. Les schismes menacent la puissance et l'existence des papes jusque dans les murs de Rome. Les souverains pontifes, occupés à défendre le trône de saint Pierre et la religion contre des chrétiens eux-mêmes, ne reportent que de loin en loin leurs regards sur l'Asie, et peuvent seulement, pendant de courtes trêves avec leurs propres ennemis, essayer de ranimer l'ardeur pour les croisades, et utiliser ainsi, en faveur des possessions d'Orient, l'esprit remuant des peuples armés par les docteurs hérétiques.

En 1187, Saladin poursuivait le cours de ses victoires; la bataille de Tibériade, où fut tué l'évêque de Ptolémaïs qui portait la vraie croix, et dans laquelle l'évêque de Lidda fut fait prisonnier, avait dispersé les défenseurs de Jérusalem. La ville sainte n'avait plus que ses rem-

parts pour la protéger. Ils tombèrent aussi ; et le 30 octobre 1187, l'étendard du Prophète, arboré sur leurs ruines, annonçait à la chrétienté la chute du royaume fondé par Godefroy de Bouillon.

A cette nouvelle, le pape Urbain III mourut de douleur ; son successeur, Grégoire VIII, releva avec énergie l'étendard de la croix.

« Nous promettons, disait-il dans la bulle qu'il adressa à tout l'univers chrétien, à tous ceux qui, pleins de repentir, dans les sentiments d'une véritable humilité et d'une foi sincère, n'hésiteront point, pour le pardon de leurs péchés, à entrer dans la voie de ce pénible voyage, des indulgences plénières, et le bonheur éternel qui en est inséparable.

. . . . . .

» Les biens de ceux qui prendront la croix seront placés sous la protection immédiate des archevêques et évêques, et des autres membres de l'Eglise. Les droits de possession des croisés sur toute espèce de biens seront maintenus, sans être discutés, jusqu'à ce qu'ils soient de retour dans leur patrie, ou qu'on ait la preuve de leur décès.

» Les croisés ne seront point redevables des intérêts qu'ils se sont engagés à payer. Ils ne porteront point d'habits précieux, ne se feront point accompagner de chiens ou de faucons. Toutes ces futilités ne sont propres qu'à favoriser le luxe et l'ostentation. Ils s'entoureront seulement de ce qui est nécessaire à la vie, et s'habilleront simplement, comme doivent le faire ceux qui laissent

de côté les vanités de ce monde pour se sanctifier par la pénitence. »

Nous cherchons vainement, pendant la quatrième Croisade (1204-1248), une légère recrudescence du sentiment religieux. Nous voyons un empereur d'Allemagne, excommunié, être le chef d'une expédition organisée par le saint Siége. L'Eglise le désavoue et refuse son intervention sacrilége; l'armée des croisés n'a fait que suivre son chef, et ce dernier obéit seulement à des motifs politiques. Les récompenses que Frédéric a promises à ses soldats enflamment seules leur ardeur. Une indifférence complète pour les intérêts de la religion accompagne jusque dans les murs de Jérusalem ceux qui n'ont point quitté l'expédition pour revenir en Europe. En vain Grégoire IX leur défend d'entrer dans la ville sainte avant de l'avoir conquise; un traité passé avec les musulmans leur en ouvre les portes (1228).

Mais l'Eglise repoussa cet arrangement contracté par un prince excommunié; les musulmans eux-mêmes le condamnèrent. Le clergé tout entier lança l'anathème sur Frédéric; le patriarche de Jérusalem défendit aux pélerins l'accès des lieux saints. L'empereur y fit son entrée au milieu d'un silence de mort. On eût dit que tous les fléaux marchaient à sa suite dans la cité de Dieu. L'église du Saint-Sépulcre, au lieu des ornements pompeux qui décoraient le sanctuaire aux jours de fête et de délivrance, n'offrait aux regards des barons allemands que des tentures de deuil. Les ministres de la religion

avaient abandonné l'autel. Les murmures des soldats et le bruit des armes remplaçaient les cris d'allégresse et les hymnes sacrés. On vit alors l'empereur d'Allemagne prendre lui-même la couronne et se la placer sur la tête. Le plus puissant monarque de l'Occident, abandonné par l'Eglise, n'avait point trouvé dans Jérusalem une seule main qui voulût toucher en même temps que lui à la couronne de Baudouin.

Le monde chrétien n'était alors que désordres et confusion. Les idées nouvelles, avant-coureurs des réformes, débordaient de toutes parts, ensanglantaient les provinces, semaient les haines et les vengeances dans les cités et dans les familles. Les soldats de l'empereur d'Allemagne assiégeaient un pontife jusque dans Rome, l'obligaient à déserter le Vatican, dont les murailles étaient impuissantes pour le protéger, et à parcourir en fugitif les cités de l'Italie, menacé dans son existence et dans son pouvoir. Les schismes et les anti-papes complétaient ce cahos de sanglantes ténèbres, éclairées seulement par les lueurs des foudres de l'Eglise. La papauté menait alors une rude campagne, et cependant, en exil comme dans Rome, elle se montrait encore la grande puissance du siècle. Elle prononçait dans les différends des princes, terrassait les anti-papes, et rassemblait ses efforts contre les envahissements progressifs des puissances musulmanes.

La quatrième Croisade s'accomplit au milieu des évènements les plus multipliés, qui permirent à peine d'en-

tendre la voix des prédicateurs de la Guerre Sainte. Le concile de Latran (1215) ne gagna qu'un petit nombre de soldats à la cause de Dieu. Nous sommes loin déjà de cette époque où les murs de Clermont ne suffisaient point à contenir cette foule empressée dont, pour ainsi dire, chaque membre devint un défenseur de la croix. Aussi, comme preuve de l'indifférence générale, voyons-nous les croisés se délier de leurs promesses moyennant une somme d'argent déterminée. Les grands et les princes ne s'empressent point de montrer l'exemple. Les pélerins ne connaissent plus les chemins de Jérusalem. La guerre a changé de terrain ; des bords du Jourdain elle a passé en Égypte. A mesure que les croisés s'éloignent pour combattre des lieux qui leur rappellent leur serment et le but de la guerre, ils les oublient eux-mêmes. Les papes sont toujours, aux yeux des nations, les représentants de Dieu, chargés de conduire en son nom les peuples à la délivrance de la Palestine ; mais leur pouvoir, souvent aux prises, pour des intérêts matériels, avec les princes de l'Occident, semble presque descendu au niveau des autres pouvoirs de la terre. Cependant leur titre de chef de l'Eglise les fait encore les commandants suprêmes de la croisade. Ne voyons-nous pas cette idée, de transporter sur le Nil le théâtre des opérations, surgir, pour la première fois, au milieu d'un concile, mise en lumière par un pontife[1].

(1) Innocent III au concile de Latran, 1215.

La première Croisade de saint Louis (1248), offre un autre caractère. Les habitudes religieuses, la dévotion éclairée d'un monarque aimé de ses sujets, ont ranimé l'intérêt pour la guerre sainte. La papauté, confiante dans les promesses d'un prince qu'elle sait déterminé à passer la mer, se repose un peu des efforts multipliés déployés par elle dans les précédentes expéditions. Ses envoyés ne revendiquent point cette fois le commandement. La France presque seule se met en marche, et le pouvoir militaire, réuni dans les mains du chef de l'Etat, permet aux croisés d'arriver sans entraves, et pour l'époque fixée, sur les rivages ennemis. Les vœux d'Innocent IV accompagnent les vaisseaux sur les bords de l'Egypte; ses exhortations et ses conseils soutiennent le roi dans sa défaite. L'armée voit le monarque puiser dans la religion sa force au milieu des revers, comme il a pris, soutenu par elle, la résolution à laquelle il doit ses malheurs. Par un si bel exemple, la foi des compagnons de saint Louis devient plus vive, et cette Croisade n'est point signalée par les excès qui ont terni les expéditions précédentes. On peut dire que l'enthousiasme de saint Louis passa en grande partie dans les cœurs de ses chevaliers, et que cette fois encore les papes opposèrent aux musulmans des chrétiens combattant pour leur foi. Mais cette dernière lueur s'éteignit rapidement, et la seconde prise d'armes du monarque français ne fit naître chez ceux qui le suivirent, qu'une héroïque résignation (1269).

Telles furent les différentes phases de cet esprit religieux, sous l'inspiration duquel naquirent les Croisades. Nous avons constaté l'influence des papes sur ces expéditions. En présence des faits, il faut reconnaître que si les souverains pontifes n'avaient point été secondés par l'élan des peuples chrétiens, ils n'auraient point obtenu des résultats d'un ordre aussi élevé. Ce qui le prouve, c'est que leur influence diminua à mesure que la foi alla en s'amoindrissant. Vit-on jamais, après la chute de Ptolémaïs, la papauté jeter à l'Europe un appel plus énergique ; et cependant l'Europe demeura insensible. Nicolas IV et ses successeurs Célestin V et Boniface VIII s'adressèrent en vain au roi de France et aux autres princes; les drapeaux de la France ne devaient reparaître en Syrie que cinq siècles plus tard. Ce ne fut plus alors pour venger les insultes faites au tombeau du Christ, mais pour servir l'ambition d'un grand capitaine.

A cette époque (1290) les peuples n'avaient plus de ces élans généreux qui forçaient les rois à suivre le torrent. Ils n'allaient plus là où le sceptre et la couronne ne leur montraient point le chemin. Les souverains, à mesure que les royaumes et les ambitions se dessinaient, n'osaient plus quitter leurs états pour courir le monde en chevaliers de la Croix. En vain Jérusalem appelait à son secours les armes de l'Occident, ses infortunes étaient aussi grandes qu'autrefois, mais la société européenne marchait sur d'autres bases; ce qui naguère excitait ses alarmes faisait naître à peine une stérile

pitié. Les envoyés des papes étaient peut-être aussi éloquents que l'ermite Pierre et saint Bernard; on écoutait avec curiosité leurs prédications, mais leur éloquence allait se briser contre l'indifférence universelle. Il existait encore de vaillantes épées, des cœurs aimant la guerre et ses hauts faits; mais l'amour de la gloire et des récompenses données par la main de la beauté produisaient chez les chevaliers une ardeur bien plus grande que le récit des malheurs de Sion.

L'Eglise était, au moyen-âge, la seule puissance capable d'organiser et de diriger les Croisades; cette suprématie naquit pour elle de la position qu'elle s'était faite dans le monde chrétien. Malgré les schismes et les divisions provoqués par les hérésies, elle fut le corps le plus uni de la société à cette époque. Grégoire VII, âme énergique dans un corps débile, avait, au milieu des orages de son pontificat, dicté au monde la loi de cette unité.

Au milieu de royaumes divers, gouvernés par différents monarques, l'Eglise obéissait à un seul chef, dont le pouvoir était soutenu par un ensemble de lois créées avec les besoins du siècle, et se développant avec eux. Les fréquentes réunions, appelées Conciles ou Synodes, avaient cet avantage de faire naître et se continuer, entre les membres du clergé, des relations favorables à cet esprit d'entente et d'union, qui rend encore aujourd'hui la royauté spirituelle du Saint-Siége exempte de ces révolutions et de ces tourmentes dont notre société

moderne offre si fréquemment l'exemple. Dans le sein des conciles furent édictées ces lois répressives, qui régissaient les états de l'Europe, tandis que les rois guerroyaient en Orient. L'Eglise se faisait la gardienne fidèle de ces couronnes délaissées, opposait aux tentatives des ambitieux ou des mécontents la barrière redoutée de la trêve de Dieu, améliorait la condition des vassaux, cultivait les terres abandonnées. Elle apaisait les querelles entre les princes, rendait en leur nom la justice, et appelait les coupables au tribunal de Dieu.

On a quelquefois blâmé la conduite de ces prélats guerriers, qui, revêtus de la cuirasse, menaient au combat les peuples de leur diocèse. Mais il faut bien se rendre compte du rôle que l'Eglise, entraînée par l'enthousiasme qu'elle avait fait naître, était appelée à jouer au milieu d'expéditions entreprises pour la défense de la religion. Dans les revers et les calamités qui accablèrent si souvent les croisés sur la terre d'Asie, il était besoin, pour ranimer les courages abattus, de stimulants plus énergiques que la parole. Des patriarches, des évêques, des prêtres se précipitaient au milieu de la mêlée, et ramenaient les guerriers au combat. L'Eglise compta, pendant les Croisades, de nombreuses victimes parmi ses membres, et donna sans mesure son sang et ses richesses pour une cause dont elle fut d'ailleurs, par situation, le soutien naturel.

Mais, dans les dernières expéditions, le clergé ne montra plus la même ardeur pour contribuer de ses

biens au succès de la guerre sainte; à mesure que les Croisades se multiplièrent, la foi, en s'amoindrissant, rendit les offrandes des fidèles moins nombreuses; presque tout le poids des dîmes et des contributions s'appesantit alors sur le clergé. Les papes puisèrent sans relâche dans les caisses des églises et des monastères.

En 1204, Innocent III demanda au clergé le quarantième de ses revenus. En 1215, il faisait décréter, au concile de Latran, que le clergé contribuerait pour le vingtième de ses revenus dans les frais de la quatrième Croisade; le pape et les cardinaux, pour le dixième.

Pour subvenir aux dépenses de la première Croisade de saint Louis, Urbain IV demanda au clergé français le cinquième de ses revenus pendant cinq années (1262). Il écrivit aux archevêques de Magdebourg et de Cologne, pour les inviter à taxer du centième les revenus ecclésiastiques, et leur annonça, d'après ses décisions, l'établissement, pendant trois ans, d'une contribution sur les biens du clergé, dans toute l'Allemagne.

En 1274, le concile de Lyon décréta la levée de la dîme pendant six années, sur tous les biens ecclésiastiques. Près d'un siècle auparavant (1188), la dîme saladine atteignait déjà les revenus du clergé.

Dans les derniers temps, les prélats opposèrent quelque résistance; ils représentèrent au Saint-Siége que le dénuement, dans lequel certaines paroisses étaient tombées, les empêchait de subvenir au service de Dieu et des pauvres. Leur respect pour l'autorité des papes

fit courber le front aux opposants; mais au lieu d'être à la tête du mouvement, ils ne firent plus que le suivre.

Le clergé sortit des croisades ayant perdu en influence et en richesse; mais il lui est resté la gloire d'avoir pris une part illustre dans des évènements qui demeurent l'une des plus belles pages de l'histoire du moyen-âge.

Nous venons de montrer l'Eglise puisant aussi dans son unité cette force qui en fit, malgré les schismes et les querelles religieuses, la première puissance de l'Europe dans les onzième et douzième siècles; c'est assez dire que les papes, chefs de l'Eglise, tenaient dans leurs mains tout ce pouvoir. Armés de cette autorité qui lie et qui délie, et des foudres redoutées de l'excommunication, ils trouvaient peu de rebelles à leurs conseils ou à leurs ordres, dans ces temps où le sentiment religieux était leur auxiliaire le plus sûr. Leur puissance devait donc suivre en partie le sort des tendances religieuses, et diminuer avec elles. Mais dans ces moments même où la tiare chancelait sur leur tête proscrite, leurs malheurs leur firent retrouver en respect, parmi les nations restées fidèles, ce qu'ils perdaient en autorité chez les peuples qui marchaient à la suite de leurs ennemis. Pendant le cours de ces grands évènements militaires et religieux, appelés les Croisades, ils sont restés constamment au premier rang; leur pouvoir subit sans doute des fluctuations, mais dans la période où il fut le moins grand, il surpassa encore les autres pouvoirs du siècle.

Nous avons dit que les papes n'auraient point obtenu un aussi grand succès dans leurs appels aux Croisades, s'ils n'avaient point été secondés par l'esprit religieux qui animait la société à cette époque. Disons aussi que les Croisades n'auraient probablement point eu lieu, ou seraient demeurées des expéditions de peu d'importance, si les souverains pontifes n'en avaient point été les organisateurs. Aucun détail de l'expédition n'échappait à leur prévoyance. Ils levaient des armées, équipaient des vaisseaux, y entassaient tout ce qui pouvait assurer l'existence des croisés. Ils vendaient ce qu'ils possédaient de précieux pour subvenir aux besoins de la guerre sainte, et répondaient ainsi aux plaintes du clergé, en faisant bon marché de leurs propres richesses.

En 1195, Innocent III fit fondre sa vaisselle d'or et d'argent pour payer les frais de la Croisade. Des vases grossiers remplaçaient à sa table ceux qu'il avait ainsi donnés à Dieu. Il fit construire un vaisseau, rapporte Bernard de Guy, pour l'équipement duquel il dépensa treize cents livres; il le chargea de légumes, de froment, de pain et de viande. Des Frères Hospitaliers et Templiers, et un moine, étaient chargés par lui de faire en Terre-Sainte la distribution de ces secours.

« Nous ordonnons, disait-il dans la lettre qu'il écrivit alors à l'univers chrétien, aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, aux chapitres des églises métropolitaines ou conventuelles, aux clercs, aux villes, bourgs et cités, d'armer pour la Croisade un nombre de soldats

proportionné à leurs moyens, de les équiper et entretenir de tout ce qui sera nécessaire pendant trois années. De cette manière, les secours venant d'un plus grand nombre de personnes seront pour chacun d'une quotité moindre. On dressera un seul état des dons de peu d'importance, car nous sommes certains que beaucoup de soldats répondront à notre appel, s'ils sont assurés contre leurs besoins.

» Nous exhortons surtout les rois, les princes, comtes, barons et seigneurs qui ne prendront point la croix, à faire des sacrifices en faveur de l'expédition.

» Nous demandons aux villes situées près de la mer, qu'elles équipent des flottes. Nous sommes disposés nous-mêmes à faire tous les sacrifices que nous réclamons des fidèles, afin que tous sachent bien que nous ne craignons point de supporter les charges imposées à d'autres.

» Il sera permis aux clercs qui se croiseront d'engager leurs revenus pour trois années, à condition, toutefois, qu'ils ne soient revendiqués par aucune autre personne. Nous ne pouvons, avant de donner la croix à chacun, vérifier s'il peut remplir les obligations imposées par une semblable promesse. Nous admettons en conséquence à la Croisade tous ceux qui se présenteront.

» Si quelqu'un, pour des raisons sérieuses et d'une nécessité reconnue, désire que son vœu soit changé, racheté ou différé, il sera fait selon son souhait, en vertu d'un mandement émané de l'autorité ecclésiastique.

. . . . . .

» Nous déclarons excommuniés les corsaires et les pirates, ainsi que leurs complices, et ceux qui favorisent leurs méfaits; ils arrêtent et dépouillent les pélerins qui vont en Terre-Sainte, ou qui en reviennent. Nous interdisons à tous, et ce sous peine d'excommunication, de leur vendre ou acheter quoi que ce soit. Nous ordonnons aux gouverneurs des villes ou des lieux où ces malfaiteurs ont leur domicile, de faire tous leurs efforts pour les détourner de cette voie impie, et de réprimer leurs déprédations. A l'exemple du concile de Latran, nous remettons en vigueur la sentence d'excommunication contre ceux qui procureront des armes et du fer aux infidèles. Leurs biens seront confisqués, et s'ils tombent en esclavage, ils ne seront point rachetés. Cette partie de notre lettre sera lue publiquement, tous les dimanches et tous les jours de fête, dans les villes maritimes.

. . . . . .

. . . . . .

» Il sera posé, dans les églises qui serviront de lieu de réunion, un tronc fermé par trois clés. L'une sera confiée à un prêtre d'une probité reconnue; la seconde demeurera entre les mains d'un laïque d'une grande piété; un religieux aura la troisième en dépôt; ils en seront les gardiens fidèles. Les clercs et les laïques de l'un et de l'autre sexe verseront dans ce tronc, selon leur ferveur, les aumônes dont ils peuvent disposer en faveur de la Croisade.

» Les départs et la traversée auront lieu sans désordre,

chacun à son tour, lorsque le temps sera favorable, et au lieu désigné. Nous attendrons, pour prendre des dispositions à ce sujet, que l'armée de la foi soit au complet.

» Tout est déjà prévu ; il ne nous reste plus qu'à prendre les derniers arrangements, en nous entourant des lumières d'hommes expérimentés et prudents. Nous choisissons à cet effet notre fils de Sales, l'abbé de Novo Castro, le doyen de Spire et le gardien des Augustins, hommes fidèles et honnêtes, auxquels nous donnons le pouvoir d'organiser tout ce qui leur paraîtra utile pour le succès de l'expédition, et de nommer eux-mêmes des mandataires pour faire exécuter, dans chaque diocèse, les dispositions arrêtées entre eux. »

En 1285, après la prise de Ptolémaïs, la dernière ville que les chrétiens possédassent en Syrie, le pape Nicolas IV, successeur de Martin IV, arma à ses frais vingt galères, s'adressa à tout l'Occident, multiplia ses exhortations, et donna au monde le spectacle d'un seul homme luttant contre l'indifférence universelle. Mais ses efforts furent inutiles. Ainsi venait d'être anéantie la dernière de ces conquêtes achetées par l'Europe au prix de tant de sacrifices. Le croissant régnait sur l'Asie tout entière, et le Bosphore était la seule barrière que l'Occident pût lui opposer désormais.

Au milieu des évènements qui ont signalé l'époque des Croisades, la papauté trouva dans ses légats des auxiliaires dévoués, et les dignes représentants de son

influence. Lorsque l'éloquence des prédicateurs ne suffisait plus pour entraîner les populations, ou lorsque la parole avait préparé les esprits, et fécondé les germes d'enthousiasme, les papes donnaient au monde le grand spectacle des conciles; et, du haut du Saint-Siége, se faisaient les médiateurs des intérêts, les arbitres des querelles, les législateurs des royaumes. Leurs conseils ou leurs menaces, leurs reproches ou leurs félicitations, suivaient les croisés au-delà des mers, au milieu des défaites ou des victoires. Ils assistaient du Vatican à la fondation du royaume de Jérusalem, et levaient la main pour bénir Godefroy de Bouillon, comme plus tard ils jetaient l'anathème, jusque dans l'Eglise du Saint-Sépulcre, sur Frédéric excommunié.

Dans les siècles qui vont suivre, nous voyons les Papes jouer un rôle important dans les guerres contre les Turcs ; aussi, l'histoire de l'Eglise est-elle encore intimement mêlée à l'histoire politique de cette époque. Mais il ne s'agit plus d'aller combattre en Asie les ennemis du nom chrétien; l'Europe lutte alors sur son territoire et pour son indépendance.

Au temps des Croisades, les Sylvestre II, les Urbain II, les Innocent III, ont été l'honneur de la papauté; que cela aussi la console des Innocent VIII et des Borgia.

LES TEMPLIERS

ET QUELQUES PIÈCES DE LEUR PROCÈS.

1118 — 1315.

Moult sont prodomme li Templiers,
Là se rendent li chevaliers
Qui ont le siècle savoré
Et ont tot veu et tot tasté.

(La Bible Guyot.)

Cinq siècles se sont écoulés depuis que l'Ordre du Temple a péri sous les coups de Philippe-le-Bel; les pièces de ce procès fameux sont presque toutes parvenues jusqu'à nous, comme si la Providence avait voulu en faire les éléments d'une réparation future; les maîtres de l'histoire ont, par de remarquables travaux, tenté de soulever le voile qui enveloppe ce drame, et cherché le dernier mot de ce grand évènement; mais la lumière ne s'est point faite entièrement, et notre siècle est encore réduit à parcourir le champ des suppositions.

C'est, du reste, une époque bien triste dans notre histoire, que celle où s'accomplit ce sanglant épisode; sur le trône, un roi impopulaire, inquiet, sans conscience et sans foi; autour de lui, des créatures avides, des légistes implacables; la guerre avec le pape, l'émeute dans Paris, la guerre avec les vassaux; le trésor est vide, la monnaie altérée, le commerce ruiné; la famine et la peste viennent frapper de temps en temps aux portes des cités; la Croisade est finie, la chevalerie s'en va, remplacée par un semblant de chevalerie de tournois et de carrousels, qui ne saura pas même défendre la France dans un jour de bataille. Le Temple reste encore pour refléter le moyen-âge; il est un contre-sens, il va disparaître.

Ce qui étonne dans cette catastrophe, c'est l'indifférence de cette noblesse, qui reste impassible et regarde froidement sacrifier une partie d'elle-même. Est-elle retenue par son respect pour l'intervention du pape? non; le respect pour l'Eglise s'en va aussi. D'ailleurs, Philippe n'a-t-il pas, dans la personne de Boniface VIII, attaché au pilori la grande figure de la papauté? N'a-t-il pas fait de Clément V sa créature, il est vrai quelque fois insoumise?

N'est-ce pas plutôt une pensée égoïste qui réduit la noblesse à la neutralité? Elle est ruinée par les calamités publiques, la misère de ses vassaux et tenanciers, les exigences du service féodal. En laissant tomber le Temple, elle espère que les richesses de l'Ordre combleront

pour longtemps le gouffre où s'est engloutie la fortune publique. Elle sacrifie une partie d'elle-même pour sauver l'autre; elle fait la part du feu.

Ce qu'on a dit du Temple tombe, pour la plus grande partie du moins, dans l'absurde. Tout cela a pu exister, puisque rien de tout cela n'était au-dessus des forces et du pouvoir de l'homme. Mais ces pratiques monstrueuses, dont les ennemis des Templiers les ont accusés, ne faisaient-elles pas, déjà plusieurs siècles auparavant, condamner les premiers chrétiens au supplice? Dans tous les temps, l'imagination du peuple, éloigné des arcanes dont s'est enveloppé souvent le berceau des religions, a, dans son ardente curiosité, cherché à pénétrer au-delà de ces voiles mystérieux, et brodé sur l'inconnu les plus extravagantes suppositions. Comment le Temple, avec ses solennités cachées, ses portes closes, ce mystère dont les adeptes exagéraient souvent la profondeur, pour se donner plus d'importance, n'aurait-il point excité l'imagination des peuples du moyen-âge, si faciles à ces sortes d'impressions?

Puis sont venus plus tard les écrivains protestants, intéressés à faire peser sur le Temple une partie des désordres dont se sont rendus coupables certains ordres religieux. Ils se sont emparés avec ardeur de tous les documents émanés de la plume des légistes, des juges de Philippe-le-Bel, et des chroniqueurs, presque toujours admirateurs des actes de la royauté, et les acceptant sans contrôle. C'est avec ces éléments que Du Puy a composé

l'histoire de la condamnation des Templiers. Nous avons parcouru avec soin les cent quatre-vingt-sept pièces réunies dans la dernière édition publiée par Godefroy[1]; et, le plus souvent, si ce n'est lorsque la voix de l'accusateur ou les cris des victimes aux prises avec la torture se font entendre, nous n'avons trouvé, au milieu de tous ces monuments, que priviléges accordés au Temple par munificence, ou pour services signalés, actions d'éclat, témoignages favorables rendus par les personnages les plus illustres de la chrétienté.

Il serait inexact de prétendre que les Templiers ont été à l'abri de tout reproche, qu'ils ont gardé précieusement l'observance de la règle sévère que leur donna saint Bernard. Non. Ils ont payé leur tribut à la faiblesse humaine. Le cliquetis des coupes du festin et les voix joyeuses des belles filles de l'Orient éveillèrent plus d'une fois, sans doute, les échos des vieilles Commanderies. Mais on peut croire avec raison que leurs plus grandes erreurs furent la richesse et la puissance; et si notre siècle les a placées toutes deux presque au rang des vertus, on ne doit point oublier qu'elles furent souvent un crime aux yeux des rois du moyen-âge.

Lorsque Godefroy de Bouillon eut assis à Jérusalem les fondements d'un nouveau royaume, il lui fallut pourvoir à l'organisation intérieure de la conquête, et protéger, contre les tribus arabes, les pélerins qui se

1) Bruxelles, 1751, in-4°.

rendaient en Terre-Sainte pour jouir de ce droit, acheté par tant de périls et de travaux, celui de prier en paix dans la ville sainte, devenue chrétienne. Il fit appel à ses compagnons et leur demanda toute une vie de fatigues et de dangers pour protéger ce torrent humain qui coulait vers la Palestine. Neuf d'entre eux se présentèrent les premiers pour accepter ce rude labeur (1118). — Ils se nommaient Hugues des Païens, Geoffroy de Saint-Omer, Roralle, Geoffroy Bisol, Païen de Montdidier, Archambaud de Saint-Agnan, André, Gondemare. — On croit que le neuvième fut Hugues Ier, comte de Champagne. Baudouin II leur donna pour habitation une aile de son palais, située près du Temple de Salomon, d'où leur vint le nom de milice du Temple ou de Templiers.

Les nouveaux élus n'étaient pas riches; ils n'avaient à offrir à la cause qu'ils servaient qu'un cheval et une épée. Et encore ne possédaient-ils souvent qu'un cheval pour deux; le sceau de leur Ordre en fait foi : il représentait deux chevaliers montés sur le même coursier.

En 1127, Hugues des Païens, accompagné de cinq chevaliers, passait la mer et faisait confirmer son élection par le pape, qui lui donna l'ordre de se rendre au concile de Troyes, ouvert le 13 février 1128.

Ainsi que les Ordres militaires, les Templiers relevaient de Citeaux. Ils étaient donc religieux, mais religieux armés, avec franchise de l'épée. Ils avaient pour monastère un château-fort, pour compagnon un cheval

arabe, sur l'épaule une croix rouge. Saint Bernard leur donna leur règle sévère : « Allez heureux, allez paisibles, leur disait l'illustre apôtre; chassez d'un cœur intrépide les ennemis de la croix du Christ, bien sûrs que, ni la vie, ni la mort ne pourront vous mettre hors de l'amour de Dieu, qui est en Jésus. En tout péril, redites-vous la parole : Vivants ou morts, nous sommes au Seigneur; glorieux les vainqueurs, heureux les martyrs[1] ! »

Le Temple recevait les déshérités de la fortune et de la gloire, les cœurs à bout d'illusions, les chevaliers repentants des fautes de la jeunesse, tourmentés par le désir d'une grande expiation. Un siècle auparavant, ils se seraient faits moines ou ermites ; le Temple leur offrait mieux qu'une cellule ou un monastère; ils marchaient dans l'expiation en gardant leur épée et leur cheval de bataille ; ils pouvaient combattre encore et conserver ces habitudes guerrières si chères aux féodaux du XIIme siècle.

Les Templiers avaient introduit dans la réception des adeptes des formes symboliques, qui frappaient le néophyte d'une terreur mystérieuse. Ces réceptions avaient lieu surtout au point du jour, dans les églises[2]. Tout

(1) Securi igitur procedite milites, et intrepido animo inimicos crucis Christi propellite, certi quia neque mors neque vita poterunt vos separare à caritate Dei, quæ est in Christo Jesu, illud sanè vobiscum in omni periculo replicantes : sive vivimus, sive morimur Domini sumus; quàm gloriosi revertantur victores de prælio! Quàm beati moriuntur martyres in prælio! — Saint Bernard, *Exhort. ad milites Templi.* — Michelet, *Hist. de France.*

(2) Voir les pièces, N. 9.

profane surpris au milieu de leurs cérémonies, fût-ce même, disait-on, le roi de France, aurait été puni de mort à l'instant même[1]. Il demeure à peu près établi que, dans certains chapitres de l'Ordre, le récipiendaire reniait Dieu et crachait sur la croix. Il refusait quelquefois de se prêter à cette terrible formalité ; il y avait pour ce cas des accommodements, un terme-moyen destiné à rassurer la conscience du nouveau disciple. Il existe, dans les pièces du procès des Templiers, une déposition faite par Geoffroy de Gonaville, précepteur d'Aquitaine, où se trouve le récit d'une cérémonie d'initiation, qui donna lieu à un incident de ce genre. Elle renferme en même temps l'origine probable de cette injure suprême faite à la Croix :

« Geoffroy de Gonaville, chevalier de l'Ordre du Temple, précepteur d'Aquitaine et de Poitou, introduit en présence des notaires et des témoins susdits, jura, la main sur les saints Evangiles qui lui furent présentés, de dire, en ce qui le concernait, ainsi que ses frères, la vérité sur les crimes reprochés à l'Ordre du Temple.

» Ayant été interrogé sur l'époque de sa réception, et la manière dont il avait été reçu, il affirma sous serment que cette réception avait eu lieu en Angleterre, au Temple de Londres, il y a vingt-huit ans, en présence de Robert de Torville, chevalier, Grand-maître des Tem-

(1) Sive etiàm rex Franciæ videret, non obstante metu et pœna quibuscumque, ipsum videntem tenentes capitulum pro posse suo interficerent.— Déposition de Raoul de Presle. — Registre *Processus contrà Templarios*.

pliers anglais, de son frère, Henri de Torville, et de quelques autres dont il avait oublié les noms.

» Il dit également, sous la foi du serment, que celui qui le recevait lui fit jurer de conserver la règle et les statuts de l'Ordre[1], dont il lui donna connaissance. Qu'ensuite, ledit Robert de Torville l'ayant revêtu d'un manteau, lui fit voir, sur un missel, une croix avec l'image du Christ, et lui ordonna de renier le Christ qui fut attaché en croix.

» Et que lui, tout effrayé, ne le voulut point faire et s'écria : Hélas, mon Dieu! pourquoi le ferais-je? Je ne le ferai aucunement.

» Que l'autre lui répondit : Fais-le sans crainte. Je te jure sur mon âme que ta conscience ni ton salut n'en souffriront point; c'est une règle de l'Ordre[2], introduite par la faiblesse[3] d'un mauvais grand-maître qui, étant prisonnier d'un soudan, ne put recouvrer sa liberté qu'en jurant de faire renier le Christ à tous ceux qui entreraient par la suite dans l'Ordre. Et cela a toujours été observé depuis; c'est pourquoi tu peux bien le faire.

» Et le déposant ne voulut point s'y conformer, mais bien plutôt fit résistance[4], et demanda où étaient son

(1) Servare statuta et bonas consuetudines.

(2) Modus est Ordinis.

(3) Permissione.

(4) Imò contradixit.

oncle et les autres bonnes gens qui l'avaient amené. Alors celui qui le recevait lui dit : Ils sont partis, il faut faire ce que je te dis. Mais il ne le voulut point faire. Alors, voyant qu'il résistait encore, l'autre reprit : Si tu veux me jurer sur les saints Evangiles de Dieu que tu diras à tous les frères de l'Ordre, qui te le demanderont, que tu as fait ce que je t'ai commandé, je n'exigerai point de toi cette formalité. Et le déposant le promit et jura; et alors le recevant lui en fit grâce; seulement il couvrit la croix avec sa main, et le fit cracher sur cette main.

. . . . . .

. . . . . .

» On lui demanda, sous la foi du serment, d'où provient cette erreur de renier le Christ et de cracher sur la croix; il répondit de même : Quelques-uns de l'Ordre disent que cela a été établi par le grand-maître captif d'un soudan, et dont il a été parlé plus haut. D'autres racontent que cela vient des mauvais statuts et introductions de frère Procelin, autrefois grand-maître; d'autres, enfin, des mauvais statuts et doctrines de frère Thomas Bernard, autrefois grand-maître de l'Ordre. Quelques-uns disent encore que cela se fait à l'imitation [1] ou en mémoire du bienheureux Pierre, qui renia trois fois le Christ. »

Ce reniement n'était peut-être qu'un symbole, une de

(1) Ad instar.

ces cérémonies en vigueur chez les chrétiens des premiers âges. Par lui, l'Ordre semblait prendre l'initié dans la dépravation morale la plus grande, pour l'élever ensuite, par la pratique de la règle, au-dessus des autres hommes. Il a été, de toutes les accusations lancées contre le Temple, la plus accréditée, celle qui probablement a le mieux servi les projets de Philippe-le-Bel. On peut presque affirmer que, dans les premiers temps de l'institution, les cérémonies du Temple n'avaient point encore admis ces sortes de rites; ils s'introduisirent par le contact avec l'Orient, ce berceau du monde, cette terre antique du mysticisme et du symbole.

La Triade, ce signe révéré des gnostiques de tous les temps et de tous les pays, depuis les Indiens des âges sémitiques jusqu'aux Francs-maçons de notre époque, semble se retrouver aussi dans les cérémonies du Temple. On interrogeait trois fois le récipiendaire avant de l'introduire. Il réclamait trois choses : le pain, l'eau et l'affiliation. Il prononçait trois vœux : pauvreté, chasteté, obéissance. Les Templiers adoraient la croix à trois jours fixés dans l'année; n'avaient, à d'autres jours, à leur table que trois sortes de mets. Le tribunal disciplinaire de l'Ordre infligeait dans certains cas aux coupables une triple flagellation[1].

Le Templier était simple dans ses vêtements, presque toujours de couleur sombre, excepté le grand manteau

(1) Déposition de frère Thomas de Walkington, templier anglais. — *Du Puy*, *p.* 310.

blanc, orné d'une croix rouge, qui recouvrait le chevalier tout entier et flottait sur la croupe de son cheval. Il apportait peu de soin au choix et au nombre de ses armes défensives; mais ses armes offensives, richement damasquinées, de l'acier le plus fin et le mieux trempé, sortaient des meilleures fabriques de l'Orient. Soit par coquetterie guerrière, soit par habitude, les Templiers choisissaient de préférence les chevaux noirs; ils ne montaient que des coursiers arabes, vifs, légers, faciles à manier et d'une grande sobriété. Ainsi équipé, le chevalier du Temple affrontait presque sans eau et sans nourriture les longs voyages à travers les plaines brûlantes; comme l'Arabe, il se couchait, à l'heure de la sieste, sur la terre ardente, après avoir attaché son cheval au palmier solitaire, auprès du mince filet d'eau que, passant avant lui, la caravane exténuée avait tari peut-être. Le Templier portait les cheveux courts; il avait le teint hâlé par le soleil, et souvent cet air contemplatif et grave qu'on acquiert au contact des mœurs de l'Orient[1].

Lorsqu'ils étaient en campagne, les chevaliers du Temple formaient l'avant-garde et l'arrière-garde; ils donnaient les premiers le signal de l'attaque, ou protégeaient la retraite. Ils chargeaient en colonne serrée ou combattaient individuellement, à la manière orientale. Pendant la marche, il n'y avait pour eux ni trêve ni repos; les rapides cavaliers arabes fondaient à l'impro-

(1) Saint Bernard, *Exhortatio ad milites Templi.*

viste sur les escadrons chrétiens, enlevant tout ce qui s'écartait des colonnes, ou les harcelant sans cesse de leurs flèches ou de leurs injures.

Les Templiers guidaient, pour aller d'une ville à l'autre, ces troupes de pélerins sans armes, qui, malgré les dangers, allaient visiter Jérusalem. Les premières journées du voyage s'accomplissaient souvent sans périls et sans luttes; tout-à-coup, apparaissaient à l'horizon les infatigables routiers du déserts; ils fondaient comme une nuée de vautours sur la petite phalange. On voyait alors les chevaliers du Temple enfermer dans un cercle de fer les pélerins éperdus et tremblants, et, comme une forteresse mouvante, se frayer un passage à travers l'ennemi. D'après leur règle, il n'y avait pour eux, dans le combat, ni trève ni merci; ils ne devaient point céder un seul pouce de terrain, reculer devant des adversaires trois fois plus nombreux. Assiégés, ils devaient s'ensevelir sous les ruines de leurs murailles; mourants, ne penser qu'à Dieu, et oublier ceux qu'ils avaient laissés bien loin, au-delà des mers. Exilés volontaires, sans espérance de revoir la patrie, ils ne tenaient plus à leur famille que par les liens du sang. Leur véritable famille, c'était l'Ordre. Possesseurs d'un grand nombre de ces merveilleux secrets dérobés aux Mires de l'Orient, ils avaient pour les blessés, après le combat, quelque remède salutaire; pour les mourants, une parole consolante et chrétienne.

Tels étaient les chevaliers du Temple, aux premiers

temps de leur institution; mais peu à peu cette simplicité primitive avait disparu[1]. A mesure que les aumônes venaient remplir la caisse de l'Ordre, le luxe et le bien-être faisaient invasion dans leurs habitudes. Au commencement ils n'avaient qu'un cheval pour deux, plus tard chaque chevalier en possédait trois. Vivant sous le ciel brûlant de la Syrie et de la Palestine, entourés d'une atmosphère enivrante et perfide pour les sens, au milieu d'une civilisation dont tous les raffinements tendaient vers le sensualisme, les Templiers s'abandonnèrent aux tentations; les hommes n'avaient pu les vaincre, le climat les soumit. En même temps, leurs priviléges s'étendaient aussi; ils ne payaient ni tribut ni rançon, et ils pouvaient être juges et témoins dans leurs propres causes. En dehors de l'Ordre, le pape était leur seul juge.

Tant que les flottes des princes de l'Europe déposèrent sur les plages de l'Asie des défenseurs à la Croix, les chevaliers du Temple, même au milieu d'un luxe effréné, gardèrent toujours leur rude courage, leur ardeur pour la bataille, et portèrent haut et ferme la bannière de l'Ordre[2]. Mais lorsque la Croisade « cette grande préoccupation du moyen-âge » ne fut plus qu'un mot; lorsqu'ils se virent seuls au poste que, plus d'un siècle auparavant, la chré-

(1) M. Michelet constate dans l'existence de l'Ordre deux phases distinctes : la première, de gloire et d'austérité ; la seconde, de découragement et de décadence.

(2) Elle s'appelait *Beauséant*, était partie d'argent et de sable, avec cette inscription : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

tienté leur avait confié; lorsque Jérusalem et Ptolémaïs se furent écroulées sous leurs pieds, ils rassemblèrent les débris de leur vaillante troupe, et, l'épée à la main, ils se firent jour une dernière fois à travers la cavalerie des émirs, pour gagner les galères qui les ramenaient en Europe.

Lorsque les Templiers quittèrent l'Asie, l'Ordre comptait au nombre des puissances de l'Occident. Tandis que leurs frères bataillaient en Syrie et en Palestine, les chevaliers qui habitaient la France et les autres états avaient mis à profit influence et richesses; ils avaient bâti dans Paris une seconde ville, appelée le Temple, où étaient entassés les trésors de l'Ordre; et, comme firent plus tard les Fugger en Allemagne, ils étaient devenus les banquiers des rois, les dépositaires du Trésor de la couronne et de l'épargne publique, sous Philippe-Auguste et Philippe-le-Hardi. La chronique de Flandre dit qu'ils possédaient dix mille cinq cents manoirs dans la chrétienté[1]. Le prieuré de Saint-Gilles à lui seul comptait cinquante-quatre commanderies[2]. En Espagne, ils possédaient, rien qu'en Valence, près de vingt châteaux-forts. L'Allemagne, l'Angleterre, l'Irlande, l'Italie, la Sicile, l'Espagne, le Portugal, renfermaient des provinces de l'Ordre. Ils avaient acheté l'île de Chypre, et l'avaient payée en beaux florins d'or.

(1) Mathieu Paris élève à neuf mille le nombre de ces manoirs.

(2) Grouvelle, page 196.

Les rôles de l'Ordre portaient à quinze mille le nombre des chevaliers. Il n'était pas en Europe une famille noble qui ne comptât un Templier parmi ses membres. Ils étaient riches, ils étaient puissants.

Un jour de l'année 1305, deux hommes se rencontrèrent, dit-on, dans une forêt sauvage du pays de Saintonge[1]. Ils étaient venus presque sans escorte dans ce lieu solitaire, et par des chemins différents. De ces deux hommes, l'un était le roi de France, Philippe-le-Bel, l'autre, l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth. Le roi promettait au prélat de le faire pape; l'archevêque assurait le roi de son concours contre Boniface VIII, et lui promettait de transporter le siége de la papauté à Avignon. Philippe parlait d'une condition à laquelle Bertrand devait se soumettre sans la connaître[2].

Deux années après, Bertrand de Goth s'appelait Clément V, et le procès des Templiers s'instruisait par ordre du roi de France : « C'est pourquoi ayant traité, disait la commission donnée à frère Guillaume de Paris, grand inquisiteur de la foi en France, avec le pape, les prélats, princes et barons de notre royaume, nous qui sommes constitués et ordonnés de Dieu pour la défense de la foi et liberté de l'Eglise. . . . . Voulons et mandons que vous preniez au corps toutes et chacunes les

(1) Plusieurs historiens n'admettent point que cette entrevue ait eu lieu, surtout en Saintonge.

(2) Mathieu Paris.

personnes des Templiers, sans exception quelconque, et iceux remettiez sous le jugement et connaissance des juges ecclésiastiques. Que tous leurs biens, meubles et immeubles, vous preniez et saisissiez sous notre main, pour être gardés et conservés jusqu'à ce que par nous en ait été autrement ordonné. »

On les accusait des crimes les plus odieux. Le reniement, disait-on, n'était pas chez eux un symbole, mais le fait d'une croyance; ils crachaient sur la croix par mépris, et non par forme; ils étaient idolâtres; ils adoraient une idole de bois, à triple visage. On leur reprochait d'avoir fait la guerre au roi de Chypre et au prince d'Antioche, ravagé la Grèce, détrôné un roi de Jérusalem, Henri II, et le prince de Croatie, contracté amitié avec les musulmans. On disait qu'ils avaient traité le Saint-Sépulcre comme une ville prise d'assaut, assassiné Robert de Brienne[1], et refusé même un florin pour racheter Louis IX[2].

Mais ce qu'on ne disait pas, c'est que le Temple était trop riche et le roi de France trop pauvre; c'est que les Templiers avaient prêté à Philippe de l'argent qu'il leur devait encore, et refusé de l'admettre dans l'Ordre. Philippe aurait voulu que le roi de France fût aussi grand-maître des Templiers. Un jour qu'il était poursuivi par la populace, comme prévaricateur et faussaire, il

(1) Du Puy, p. 6.

(2) Joinville.

s'était réfugié, pour sauver sa vie, dans le Temple, qui était asile. Les Templiers avaient reçu royalement leur royal visiteur ; ils lui avaient fait les honneurs de la maison en lui ouvrant leurs coffres, en étalant leurs richesses. Philippe y avait vu ces cent cinquante mille florins d'or rapportés de Terre-Sainte, et autant d'argent qu'il en faudrait pour la charge de dix mulets. Quel spectacle pour un roi affamé, dont le trésor était ruiné par les guerres contre le Saint-Siége, contre la Flandre, contre les vassaux, qui était réduit à rogner les écus de son peuple pour s'en faire des revenus! Les juifs et les marchands italiens, cette réserve où taillaient si largement les rois du moyen-âge, n'avaient plus rien à rendre : Philippe leur avait tout pris.

Mais Philippe n'était point assez puissant pour battre en brèche une puissance telle que le Temple ; il lui fallait le secours du chef de l'Eglise. Le Pape n'aurait pas voulu se prêter à une pareille infamie ; il était donc besoin de chasser le pape, et de mettre à sa place un homme dévoué à l'œuvre. Mais la volonté de Clément V fera plus d'une fois défaut au royal inquisiteur.

Le 13 mai de l'année 1307, cent quarante Templiers furent arrêtés dans Paris et retenus prisonniers. Parmi eux se trouvait Jacques Molay, le grand-maître de l'Ordre. Cependant, quelques semaines auparavant, Molay tenait sur les fonds baptismaux un des enfants du roi[1] ; la

(1) Du Puy, p. 17, note 1re.

veille encore, Philippe l'appelait pour représenter l'Ordre aux funérailles de sa belle-sœur[1]. Aussitôt l'arrestation opérée, le roi accourut au Temple avec hommes d'armes et gens de justice ; il fit ouvrir les coffres et inventorier la prise[2]. Il ne se lassait pas de faire glisser entre ses doigts ce Pactole merveilleux, où se heurtaient les effigies de tous les princes de l'Europe battant monnaie.

A cette nouvelle, Clément V fut saisi à la fois de stupeur et d'épouvante. Revenu à lui, il se rappela les priviléges de l'Ordre. Le roi avait nommé une commission composée d'évêques et de juges inquisiteurs ; Clément suspendit leurs pouvoirs. Puis, trompé sur les intentions de Philippe par le désintéressement et l'humilité simulés du monarque, il leva la suspension des juges ordinaires, se réservant de statuer sur le sort des chefs[3]. Il disait, dans la bulle donnée à Poitiers le 12 août 1308 : « que c'était le roi de France qui avait le premier remué cette pierre, *non typo avaritiæ,* puisqu'il n'entend point réserver pour lui et s'approprier les biens des Templiers, mais au contraire ne prendre aucune part dans cette affaire, et abandonner à nos délégués et aux prélats du royaume de France le soin de disposer de ces biens. » Philippe donnait sa parole que ce qu'il avait fait, l'avait été pour le service de la religion. Il vouait d'avance les

(1) Mausuet, *Hist. des Templiers*, T. II, p. 155.

(2) Du Puy, p. 8.

(3) Du Puy, p. 12.

biens des Templiers à la Croisade et au rachat des prisonniers en Terre-Sainte[1]. Le pape le crut sincère, et se prépara à sauver la vie des Templiers.

Le roi de France comptait peu d'amis parmi le peuple et l'Université. Aussi, tout d'abord, prit-il contre eux quelques précautions dans l'affaire du Temple; et, comme entre ces deux forces, la dernière était la plus à craindre, il eut soin de lui notifier, dans une assemblée tenue à cet effet, l'acte d'accusation dressé contre les Templiers[2]. C'était presque de la déférence, dont il pensait qu'on lui saurait gré. On publia de même, dans Paris et en France, une lettre emphatique qui accusait l'Ordre de tous les crimes, et ravalait au-dessous du niveau de la bête ceux qui en faisaient partie[3]. Si le peuple et l'Université écoutaient tranquillement, c'est qu'ils laisseraient faire. De plus, on sembla prendre l'Université elle-même pour juge. Il fut répondu par la Faculté de Théologie : « Que l'autorité du juge séculier ne se peut étendre à faire le procès à aucun pour fait d'hérésie, sinon que l'Eglise l'en requière, et ait abandonné celui duquel on se plaint. Toutes fois, en cas de nécessité, *ubi imminet periculum*, le juge séculier le peut prendre *cum proposito reddendi ecclesiæ*. Que ceux qui sont en une milice pour la défense de la foi, *profi-*

(1) Voir les pièces, No 3.

(2) Mathieu Paris.

(3) Voir les pièces, No 4.

tentes votum religionis institutæ ab ecclesiâ, pro religiosis haberi debent et exemptis. Pour leurs biens, qu'ils se doivent réserver pour être employés aux fins qui leur avaient été données[1]. »

Philippe était désormais tranquille de ce côté; il ne redoutait rien de la noblesse; les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les comtes de Flandre et de Nevers, le comte Talleyrand-Périgord et le vicomte de Narbonne lui avaient donné leur adhésion écrite[2].

Mais il restait le clergé, et surtout le haut clergé. Clément mordait la chaîne qui l'attachait au roi, et mettait une lenteur visible dans l'œuvre de destruction. Il avait recommandé les chevaliers du Temple à l'indulgence du monarque, et avait été jusqu'à le prier de leur sauver la vie. Comme en définitive, quoique ayant délégué ses pouvoirs à des juges, il était le seul maître de leur destinée, il voulait sauver l'Ordre tout en se ménageant le concours de Philippe. Il résilia les pouvoirs du premier Tribunal, dont il n'était point assez sûr, et nomma à sa place une commission composée d'évêques, à la tête desquels il mit Gilles d'Aiscelin, archevêque de Narbonne dont la bonté et l'humanité lui étaient connues[3].

Mais tout cela ne faisait point l'affaire du roi. Aussi,

(1) *Condam. des Temp.* — Du Puy, édit. de 1654, p. 78.

(2) Voir les pièces, N° 7.

(3) Bulle du 12 août 1308.

lorsque le Pape lui fit part de ces nouvelles dispositions, il lui répondit : « Que Dieu ne déteste rien tant que les tièdes; que c'était apporter du consentement aux crimes des accusés et leur donner assurance de ne reconnaître leurs fautes. Qu'il faudrait plutôt que le Pape excitât les prélats et ordinaires des lieux d'y faire leur devoir pour l'extirpation de cet Ordre, étant appelés *in partem sollicitudinis*, qui peuvent beaucoup mieux faire et instruire une telle affaire dans leurs diocèses, que ceux qui n'y ont point d'habitude [1]. »

Il ajoutait : « que le Pape avait suspendu en ce fait le pouvoir de l'inquisiteur, ce qui donne grande espérance aux Templiers que le Pape sera pour eux, et que leur cause sera renvoyée devant lui, où elle ne prendra jamais fin; que cela a été cause de les faire dédire de ce qu'ils avaient reconnu ingénument et sans tortures. *Grandè igitur peccastis, Pater sancte, tunc ex facti ignorantiâ.* Ajoute que le Pape ayant envoyé cette année deux cardinaux en France pour ce fait, les Templiers se seraient prévalus, aucuns se seraient rétractés, et Hugues de Peraudo, qui avait tout librement confessé, se serait dédit, ayant eu l'honneur de dîner à leur table [2]. »

En même temps, Philippe redoublait de violence dans l'attaque. Par l'entremise de Charles-le-Boiteux, roi de Naples, il faisait arrêter tous les Templiers de Pro-

(1) Du Puy, p. 11, édition de 1751.

(2) Du Puy, p. 96, édition de 1654.

vence[1], et réchauffait le zèle des commissions assemblées en France et dans les états voisins. Il convoquait à Tours les Etats du royaume; on prononçait devant lui un discours où le Pape était l'objet des plus vifs reproches. « Le peuple du royaume de France adresse au roi d'instantes supplications. . . . . Qu'il se rappelle que le prince des fils d'Israël, Moïse, l'ami de Dieu, à qui le Seigneur parlait face à face, voyant l'apostasie des adorateurs du veau d'or, dit : que chacun prenne le glaive et tue son proche parent. Il n'alla pas pour cela demander le consentement d'Aron, constitué grand-prêtre par l'ordre de Dieu. Pourquoi donc le roi très-chrétien ne procéderait-il pas de même, même contre le clergé, si le clergé errait aussi, ou soutenait ceux qui errent[2]? »

Clément lui répondit : « Comme le Grand-Maître et nombre de précepteurs, tant étrangers que vos sujets, sont informés de la manière dont on les a calomniés auprès de vous et chez quelques autres puissances, ils sont venus plusieurs fois se jeter à nos pieds et nous prier, avec les instances les plus fortes, d'informer sur les faits dont ils se plaignent qu'on les charge si injustement, afin d'en porter la peine si on les trouve coupables, ou d'en être déchargés, si on les trouve innocents.

. . . . . .

» Pour répondre aux instances des chevaliers, nous

(1) Voir les pièces, N. 6.

(2) Michelet, *Hist. de France.*

nous sommes proposé, du consentement des cardinaux, de procéder à des informations exactes, et de nous transporter à cette fin à Poitiers dans quelques jours; et comme nous ne manquerons pas de vous rendre compte de notre procédé, nous vous prions de nous communiquer aussi votre dessein, et de nous envoyer au plus tôt, l'information que vous avez entre les mains et tout ce qui vous semblera nous être nécessaire[1]. »

Philippe vint trouver le Pape à Poitiers, mais ils ne purent s'entendre. Clément était las de dissimuler; il voulut rompre tout d'un coup et se dégager de ses liens. Le premier acte de sa liberté devait être de se séparer du roi. Il se présenta aux portes de Poitiers pour sortir de la ville; la garde ne voulut point le laisser passer. L'événement avait été prévu; il était prisonnier de Philippe. Celui-ci accourut le voir, se fit humble et soumis, lui reprocha d'un ton aigre-doux sa tentative de désertion, et essaya de se le rendre plus favorable, en lui promettant sa part dans la prise. Clément le laissa dire et parvint à gagner Avignon[2]. »

Pendant ce temps il y avait conflit entre la première et la seconde commission. Le premier tribunal résistait en opposant la force d'inertie; il gardait les prisonniers sous les verroux. Enfin le grand-maître, Jacques Molay, fut amené devant la commission épiscopale. Les évêques

(1) *Baluz. vitæ papar. Avenionens.* Tome II. — Mausuet, *Hist. des Temp.*, p. 143.

(2) Le Père Daniel, *Hist. de France*, p. 227 et 328.

qui siégeaient se sentirent émus en voyant ce noble vieillard, l'honneur et la tête de l'Ordre, dont les traits amaigris par les tortures et les angoisses de la captivité, respiraient la franchise et le courage. Il leur parla de ses combats d'autrefois, et, s'animant au récit de ces chers souvenirs, il jeta presque le défi aux rois, à tous les ennemis du Temple[1]. Puis il comprit qu'il n'était point venu pour parler d'honneur et de générosité devant des commissaires de Philippe de France, et que son vieux sang l'avait emporté trop loin. Peut-être compromettait-il l'existence de ses malheureux compagnons. Alors il redevint doux et triste, et demanda quelques jours de réflexion. Huit jours après on le ramena; mais il ne sut que courber la tête et implorer ses juges. Si les prisons de Philippe avaient rendu leurs secrets, elles auraient dit comment on avait pu faire d'une fière victime un timide opprimé.

L'instruction du procès se poursuivait avec activité à Paris et en France. Les accusés étaient divisés en trois classes; il y avait d'abord ceux qui avouaient, et dont la plupart furent graciés. — Philippe n'en voulait point à leur vie, mais à leurs biens; ils n'étaient point redoutables. — Ensuite ceux qui, après avoir nié, finissaient par avouer. — Peu d'entre eux furent condamnés au feu. On leur laissait la vie en les punissant de la prison ou de peines infamantes. — La troisième classe comprenait,

(1) Voir les pièces, N. 11.

et ceux qui, après avoir avoué, se rétractaient; — ils étaient comme relaps destinés au bucher; — et enfin les accusés qui, à l'avance, étaient voués à la mort : c'étaient en partie les premiers de l'Ordre.

La procédure était excessivement simple. On adjurait le prisonnier de dire la vérité, et, par une amère dérision, on lui demandait s'il voulait défendre le Temple. On l'interrogeait sur les crimes reprochés à l'Ordre; s'il niait, le tortureur faisait son office; et pendant que les os craquaient et que les chairs se détachaient au feu, on savait toujours recueillir un aveu. « L'un des témoins ne voulant rien confesser, fut mis à la question, par le moyen de laquelle ils tirèrent la vérité comme des autres.

. . . . . .

Un des supérieurs de l'Ordre, nommé Ponsard de Gyziaco, dit qu'ils avaient été fort géhennés[1] en plusieurs lieux; que tout ce qu'ils avaient confessé avait été crainte de la mort; qu'aucuns avaient expiré dans les tourments, qu'il était néanmoins résolu de défendre son Ordre, demandant pour adjoints et conseils frères Renaud d'Orléans et Pierre de Boulogne, prêtres et frères de l'Ordre. Il se plaignit fort aux commissaires de ce qu'il était plus maltraité, parce qu'il s'offrait de défendre l'Ordre.

. . . . . .

» Le seizième témoin, nommé Aimery de Villars, Templier, dit avoir déposé faux, pressé par les tourments

(1) Torturés.

qui lui avaient été faits par L. de Marcilli, et Hugues de La Celle, chevaliers, députés de la part du roi; et que quand il vit cinquante-quatre frères de l'Ordre qu'on allait brûler pour n'avoir rien voulu confesser, il fut étonné; que, crainte du feu, il dit ce qui n'était pas, et en eût dit davantage. Le trente-sixième témoin en dit autant[1]. »

« On prétend, dit un historien anglais, Smolett, que ces confessions furent toutes dressées, et qu'on obtint frauduleusement la signature du grand-maître et des autres chefs de l'Ordre qui ne savaient ni lire ni écrire, et qui firent leur marque sur du papier, après qu'on leur eût fait entendre que ce n'était autre chose qu'un aveu de quelques légères irrégularités, au lieu que c'était une confession entière des crimes les plus énormes[2]. »

Parmi les accusés, les uns supportaient courageusement la torture, aucune parole ne sortait de leurs lèvres frémissantes sous les convulsions de la douleur. D'autres appelaient à leur secours Dieu et les saints, leurs parents, leurs amis, demandaient pardon pour des crimes imaginaires; ils devenaient fous. D'autres, enfin, comme ces martyrs de la foi, qui tombaient dans les cirques de Rome païenne, psalmodiaient, sous l'empire d'un trouble étrange, des chants religieux ou des prières.

Ils étaient devenus si pauvres, ces chevaliers du Tem-

(1) Du Puy, pages 19, 38 et 44.

(2) Smolett, *Hist. d'Angleterre*, tome V, page 450. — Mausuet, *Hist. des Temp.*, page 171.

ple, qui naguère achetaient des royaumes, qu'ils écrivaient à leurs juges : « Nous vous faisons savoir que les gages de douze deniers que nous avons par jour, ne nous suffisent pas; car nous sommes obligés de payer nos lits deux deniers par jour, chaque lit; louage de cuisine, nappes, toiles, deux sous six deniers la semaine; pour nous ferrer et déferrer lorsque nous sommes devant nos juges, deux sous; pour laver draps, robes, linge, chaque quinzaine, dix-huit deniers; pour passer et repasser les frères des asiles de Notre-Dame de l'autre côté de l'eau, seize deniers. » Quelle misère, après tant d'opulence !

Cependant les cris des victimes perçaient quelquefois les murailles des prisons; de sourdes rumeurs circulaient parmi les écoles et le peuple; les récits indiscrets des juges et des bourreaux commençaient à faire naître en France quelque pitié pour ce pauvre troupeau, si rudement châtié. Le procès durait depuis plus de trois ans. Les juges se fatiguaient de voir sans cesse couler devant eux ce torrent de victimes; les évêques ne dissimulaient plus leur sympathie pour le Temple. « Quelle apparence, s'écriait-on, que, parmi le grand nombre de prêtres et de gens d'épée dont cet Ordre était composé, aucun, depuis si longtemps, n'eût révélé à son ami, à son père, à son confesseur, tant de mystères d'iniquité[1]. » L'archevêque de Narbonne et

(1) Legendre, *Hist. de France*, t. 2, p. 449.

l'évêque de Bayeux s'étaient retirés de la commission. Peut-être les rôles allaient-ils changer. Philippe comprit qu'il fallait en finir rapidement, sous peine de perdre le fruit d'un si rude labeur.

Le 28 mars 1310, cinq cent quarante-six chevaliers s'étaient présentés pour défendre l'Ordre; ils avaient choisi parmi eux un certain nombre de délégués pour prendre la parole; plusieurs de ces délégués ne reparurent point au jour fixé; ils pouvaient, en parlant, servir la cause de l'Ordre dans l'esprit des juges; il fallait donc s'assurer de leur silence. Leurs compagnons ne furent entendus que pour la forme[1]. Puis les bûchers s'allumèrent à Paris; ils fumaient depuis quelque temps déjà par toute la France. Devant leurs juges, circonvenus par des manœuvres perfides les chevaliers du Temple avaient montré des attitudes différentes; devant la mort, ils furent unanimes pour confesser leur innocence.

Le mardi 12 mai, cinquante-quatre Templiers furent brûlés près de Saint-Antoine-des-Champs, sous les murs de Paris. « Ils étaient la plupart à la fleur de leur âge, tous issus de maisons illustres, portant sur le front je ne sais quel air de modestie, de religion, de grandeur d'âme, que les criminels ne saisissent point, et qui leur attira la compassion des plus insensibles. Arrivés au lieu du supplice, ils furent attachés chacun à un bûcher particulier, de façon qu'ils avaient sous les yeux le bois,

(1) Voir les pièces, No 2.

le charbon et l'exécuteur prêt à y mettre le feu. En cet état, un crieur public vint leur annoncer, de la part du roi, grâce et liberté pour quiconque avouerait ses prétendus crimes. Ni la vue de cet affreux appareil, ni les cris de leurs parents, ni les prières de leurs amis, ne purent ébranler aucune de ces âmes inflexibles; on eut beau leur réitérer les offres du roi, prières, ruses, menaces, tout devint inutile. Tandis qu'ils persistaient à nier tous d'une voix unanime les horreurs qu'on leur avait imputées, les bourreaux commencèrent à leur faire sentir l'activité du feu et la rigueur du supplice qu'ils allaient endurer, en n'allumant d'abord à leurs pieds qu'un petit feu de charbon, que l'on faisait successivement remonter des pieds aux jambes, et des jambes aux cuisses. Tout Paris les vit avec étonnement mépriser, au milieu des flammes, les sollicitations les plus pressantes, et préférer une mort glorieuse à quelques moments d'une vie rachetée aux dépens de la vérité. On les vit, armés d'une constance mâle, protester jusqu'au dernier soupir contre les violences exercées contre eux, prendre Dieu à témoin de leur innocence et de la sainteté de leur institut; on les entendit crier à haute voix qu'ils avaient vécu en bons chrétiens, et qu'ils voulaient mourir de même[1]. »

Molay languit encore quatre années en prison, au milieu des angoisses d'une atroce captivité. Enfin, le corps brisé par la torture et par les horreurs de cette lutte

(1) Mausuet, *Hist. des Temp.* d'après Corn. Zanfliet, tome 5. *Veter. script. apud Martenne, Brustemius apud Hoclemium*, t. 2, p. 347, *Gesta Pontificum leodiens.*

inouïe, qui durait depuis sept ans, il obtint la grâce de mourir. Il fut brûlé avec le précepteur de Normandie, dans une petite île de la Seine, en face des Augustins[1]. Philippe, dit-on, le regarda mourir. Le grand-maître retrouva, pour marcher au supplice, tout son noble courage; et du haut de son bûcher, comme d'un tribunal vengeur, il cita ses bourreaux devant la justice de Dieu.

Lorsque les bûchers furent éteints à Paris, une réaction subite eut lieu en faveur des Templiers. Tout ce peuple qui les avait vus dans leurs derniers moments, proclama aussi leur innocence, et se retraça pendant longtemps encore les héros de ces tristes journées expirant les pieds dans les flammes, les yeux tournés vers le ciel. Ce souvenir s'établit dans le populaire comme une sombre légende, contre laquelle ont souvent protesté les historiens, amis de la royauté.

« En l'an de l'incarnation 1309, dit la chronique de Saint-Denis, les Templiers, tant à Paris, comme vers le moulin de St-Anthoine, près du chemin de Senlis, après les conciles prononcés sur les choses illec célébrées, furent ars et la chair et les os ramenez en poudre; desquels Templiers dessus dits, l'un, le mardi après la fête de saint Nicolas en mai, vers celui moulin, fut ars aussi comme dessus est dit. Mais ils eurent moult à souffrir de peine et de douleur, et ne voulurent onc

(1) Où a été placée depuis la statue de Henri IV.

rien reconnaître en leur destruction, pour laquelle chose ils estimaient que leurs âmes en peurent avoir perpétuel damnement : car ils mirent le menu peuple en grande erreur. »

Mariana et Paul Emile rapportent : « que le grand-maître protesta de son innocence et de celle des siens. Le peuple, trompé par cette opiniâtreté et cette constance simulée, crut que ces gens mouraient innocents, et les tenait pour saints ; ce qui fut cause qu'après leur supplice, on en vit qui ramassèrent de leurs cendres. »

En France, les Templiers périrent en grand nombre, mais il n'en fut pas ainsi dans les autres états. Presque partout ils furent reconnus innocents. Il est vrai que les autres princes n'étaient pas aussi dépourvus d'argent que Philippe de France. En Angleterre, les chevaliers du Temple furent seulement retenus en prison. L'évêque de Londres présida, dans l'église Saint-Martin de Lugdate, une assemblée des inquisiteurs, dans laquelle trente-quatre Templiers comparurent et furent interrogés sur les chefs d'accusation. Les inquisiteurs rendirent « chacun en particulier, ce témoignage à la vérité, que le précepteur d'Angleterre et tous les Templiers anglais étaient gens de probité, et d'autant plus dignes de foi, que ni la crainte du grand-maître, ni aucune autre vue humaine ne les avait fait chanceler dans leurs réponses.

. . . . . .

Que tout ce dont on les charge, loin d'être notoire, n'est

qu'imposture, et que tous ceux qui ont avoué le contraire sont des menteurs. »

En Irlande « ils déposèrent tous unanimement qu'ils n'avaient jamais reconnu dans l'Ordre rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs. . . . . Qu'ils ne croyaient pas que leurs confrères fussent convenus de rien devant le Pape, si ce n'est par la crainte des tourments, et que s'ils l'avaient fait, ils étaient des faussaires[1]. »

En Aragon, ils se jetèrent dans leurs places fortes et capitulèrent sans pour cela enfreindre la règle de l'Ordre. L'Ordre n'existait plus; ils étaient donc relevés de leurs vœux. Ils écrivirent au Pape, « lui remontrant comme ils étaient persécutés injustement, qu'ils étaient faussement accusés; que leurs actions étaient connues de tous, et qu'ils n'avaient rien fait contre leur institut; qu'au temps qu'ils ont été accusés, on ne pouvait nombrer ceux de leur Ordre qui étaient entre les mains des infidèles, qui n'avaient jamais voulu renier le nom chrétien; que s'ils l'eussent voulu faire, ils eussent évité mille misères et été délivrés aussitôt.

« Qu'il considérât le tort qu'il faisait à la chrétienté, eux qui étaient connus si nécessaires pour sa défense; que si quelques-uns avaient confessé des crimes tant abominables, qu'il les fallait punir, mais qu'il n'était pas juste que tout l'Ordre souffrît, ni les innocents; sup-

(1) Concil. Magn. Britann. — Mausuet, pages 239-241.

pliaient le Pape d'y vouloir mettre ordre, offrant de se soumettre au jugement du Saint-Siége apostolique, et défendre leur foi par les armes, comme bons chevaliers devaient faire contre tous ceux qui les accuseraient faussement, ajoutant que leurs biens étaient cause de cette persécution ; qu'ils étaient vrais catholiques et fidèles chrétiens[1]. »

Le président du concile de Salamanque déclara, en séance solennelle, les Templiers de la province innocents des crimes dont l'Ordre était accusé, « ajoutant qu'il faisait cette déclaration devant Dieu, et conformément à sa conscience, afin que personne n'en ignorât. »

Au concile de Mayence (1313), Hugues Waldgraff, un des premiers de l'Ordre, entra dans la salle des séances, accompagné de vingt Templiers armés. Il présenta la défense de l'Ordre, et se retira suivi des siens, après avoir juré l'innocence du Temple. Le Concile proclama les Templiers de cette province « absous des accusations qu'on leur avait mis sus. » Mais une année auparavant, le Concile de Vienne avait déclaré : « Que pour les grands et énormes crimes *desquels les Templiers étaient clairement convaincus*, par l'approbation du concile, *non par forme de sentence définitive, mais par voie de provision*[2], tout l'Ordre des Templiers est aboli ; défense à toutes

(1) Jérôme Surita, liv. Ier, chap. 73. — Du Puy, p. 49.

(2) Cum eam super hoc secundùm inquisitiones et processus super his habitos non possemus (porte la bulle) ferre de jure, sed per viam provisionis, seu ordinationis apostolicæ.

personnes d'y entrer et d'y prendre l'habit, à peine d'excommunication; réservant au Saint-Siége la disposition des biens de l'Ordre, et défendant à toute personne de s'en entremettre[1]. »

Ainsi périt l'Ordre du Temple. Il était né avec les Croisades, il s'éteignit avec elles. Il ne survécut point à ce naïf mysticisme qui a fait l'honneur et la force du moyen-âge. A cette époque, déjà, le moyen-âge n'était plus qu'un passé, passé couvert de ruines, mais rempli de féconds enseignements pour les générations futures. Avec lui disparut cette vraie chevalerie des bons coups d'épée, des grands exploits en Terre-Sainte, qui a, dans un autre âge, et dans les limites du possible, continué les hauts faits des héros du cycle de Charlemagne. Encore trente années, et puis va s'ouvrir pour la monarchie l'ère fatale de la guerre des Anglais. Qui sait si Philippe-le-Bel, en détruisant le Temple, n'a point préparé en partie les revers de ses successeurs. Qui sait si l'épée de cette milice des Templiers français n'aurait point fait pencher en faveur des Valois la fortune de cette guerre, et si une, au moins, de ces funestes journées, Crécy, Poitiers, Azincourt, ne serait point inscrite en lettres d'or dans les fastes de notre vieille France.

(1) Bulle du 2 mai 1312.

PIÈCES.

N° I.

RÈGLE DES TEMPLIERS[1].

COMMENCEMENT[2] DE LA RÈGLE DES PAUVRES DÉFENSEURS DE LA SAINTE CITÉ.

De quelle manière ils doivent assister à l'office divin.

Vous qui avez fait abnégation de votre libre arbitre, et ceux qui, à l'aide de l'épée et du coursier, combattront avec vous jusqu'à la fin[3] pour le salut des âmes et pour le Roi des rois, vous devez généralement[4], selon la règle canonique et celles établies par les Pères de la sainte cité, entendre, avec un zèle ardent et dégagé de toute idée mondaine, l'office du matin et le service tout entier.

(1) Extraite des actes du Concile de Troyes. Nous en avons traduit seulement les articles les plus remarquables.

(2) Incipit regula.

(3) Ad terminum.

(4) Universaliter.

Vous devez, avant tout, faire peu de cas de votre vie, mépriser les souffrances qui pourront accabler votre corps, et fouler à vos pieds, pour l'amour de Dieu et jusqu'à la fin de votre existence, ce monde d'iniquité[1]; réconfortés et rassasiés par cette nourriture divine, instruits et confirmés dans notre foi par les préceptes de notre sainte religion, après avoir assisté au sacrifice de l'autel, vous marcherez sans peur au combat, prêts à recevoir la couronne du martyre.

Combien ils doivent dire d'oraisons dominicales, s'ils n'ont pu assister au service divin.

Si un des frères est absent pour la défense de l'Eglise d'Orient[2], ce qui arrivera souvent, nous n'en doutons pas, et que, par cela même, il n'ait pu assister au service divin, il dira, au lieu des matines, treize oraisons dominicales, et sept pour chaque heure; à l'heure de vêpres, il en dira neuf. Tel est du moins l'avis unanime et spontané du concile.

En effet, ceux qui sont absents pour remplir les devoirs de leur sainte profession ne peuvent revenir à heure fixe pour entendre la messe; mais si cela est possible, ils ne doivent point laisser écouler cette heure sans avoir satisfait aux prescriptions que nous venons d'établir[3].

(1) Sævientem mundum.

(2) Negotio Orientalis Christianitatis.

(3) Ante institutum debitum.

Ce qu'on doit observer à l'égard des frères qui sont décédés.

Lorsqu'un des frères définitivement admis dans l'Ordre[1] aura payé l'inévitable tribut à la mort, qui n'épargne personne, les chapelains et les clercs qui se sont dévoués avec vous jusqu'à la fin de leur vie au service de Dieu et des pauvres, célébreront, en toute pureté de cœur, un service, et diront une messe solennelle pour le repos de l'âme du défunt. Les frères qui seront présents passeront toute la nuit[2] à prier pour son salut, et diront, à son intention, pendant sept jours, cent oraisons dominicales, et cela fidèlement pour chaque jour jusqu'au septième, à partir de celui où le décès aura été connu.

Nous demandons, au nom de la charité et de la miséricorde divine, et au besoin nous ordonnons, en vertu de notre autorité pastorale, que de même qu'on l'a fait et qu'on le fait encore pour le frère qui est dans le besoin[3], on donne pendant quatre jours à une personne pauvre la nourriture et la boisson nécessaires à sa subsistance. Nous défendons formellement toutes les autres offrandes que, malgré leurs faibles ressources, les pauvres soldats du Christ avaient l'habitude de prodiguer[4], au nom de Dieu, à la mort d'un de leurs frères, aux fêtes de Pâques et dans les autres solennités.

(1) Remanentium.

(2) Pernoctantes.

(3) In vicibus.

(4) Indiscrete.

Les chapelains doivent être seulement nourris et habillés.

Les offrandes et les dons de toute nature, de quelque source qu'ils proviennent, offerts aux chapelains et aux autres personnes qui ne sont que pour un temps dans l'Ordre[1] seront renvoyés avec le plus grand soin à la masse commune[2]. De cette façon, les desservants n'auront droit d'exiger que la nourriture et les vêtements, et ne pourront avoir en toute propriété que ce que les grands-maîtres leur auront donné volontairement et par charité.

Des chevaliers qui sont morts dans une extrême vieillesse (3).

Il existe, dans la maison de Dieu et dans le Temple de Salomon, des chevaliers que nous voulons bien y admettre leur vie durant. A cet égard, nous vous prions, nous vous supplions, et au besoin, nous vous ordonnons, lorsque l'un d'entre eux sera rappelé par Dieu, de nourrir, pour le repos de l'âme du défunt, un indigent pendant sept jours, et cela pour l'amour de Dieu et au nom de la fraternité.

Des repas pris en commun.

Nous pensons que vous devez prendre vos repas sous le même toit, et mieux encore, dans la même salle; et

(1) Aliis ad Tempus manentibus.

(2) Unitati communis capituli.

(3) Qui sunt ad terminum.

lorsque, pendant le repas, l'un de vous aura besoin de quelque chose, il doit, sans faire signe qu'on le lui apporte[1], se lever doucement et sans bruit pour l'aller prendre.

En tout temps, approchez-vous de la table avec recueillement et humilité. L'apôtre a dit : « Mangez votre pain en silence. » Pénétrez-vous aussi de cette parole du psalmiste : « J'ai placé un gardien devant ma bouche, c'est-à-dire, j'ai appelé la réflexion à mon aide[2], afin que ma langue ne pèchât point; ou bien j'ai donné toute mon attention à mes paroles, afin de ne point mal parler. »

De la Lecture.

Ecoutez, pendant la soupe et pendant le dîner, une lecture édifiante. Celui qui est pénétré de l'amour de Dieu doit se donner tout entier en écoutant la parole sainte et les préceptes de notre religion. La personne qui fait la lecture doit faire respecter le silence.

A quelle époque il sera permis de manger de la viande.

Dans chaque semaine, à moins que cela ne soit la semaine de Noël, de Pâques, et de la fête de la Sainte Vierge ou de la Toussaint, contentez-vous de manger trois fois de la viande; car une nourriture exclusivement composée de viande est tout-à-fait contraire à la santé

(1) Pro signorum ignorantiâ.

(2) Apud me deliberavi.

du corps[1]. Si, le mardi, vous avez dû jeûner, de façon à ne pouvoir faire usage de viande, mangez-en le lendemain, autant que besoin sera. Le dimanche, en l'honneur de la résurrection du Sauveur, nous sommes d'avis que le repas des chevaliers et des chapelains soit composé de deux plats. Les autres personnes, telles que les écuyers et les clients, diront leurs grâces après s'être contentés d'un seul mets.

De quelle manière les chevaliers doivent prendre leur repas.

Les chevaliers du Temple doivent, en général, prendre leur repas deux à deux, afin d'avoir soin l'un de l'autre[2], et de veiller à ce que leur compagnon n'apporte point trop d'austérité dans sa manière de vivre, et ne veuille s'imposer furtivement le jeûne pendant le repas. Il nous paraît aussi équitable que chacun des chevaliers ou des frères reçoive du vin en égales qualité et quantité.

Les autres jours ils devront se contenter de deux ou trois plats de légumes.

Les autres jours, c'est-à-dire le second et le quatrième jour de la semaine, ainsi que le samedi, nous pensons que deux ou trois plats, composés de légumes, ou de tout autre mets, tel que des ragouts[3], seront suffisants.

(1) Onerosa corruptio corporum.

(2) Ut sollerter unus de altero provideat.

(3) Cocta pulmentaria.

Nous ordonnons qu'il en soit ainsi, afin que celui qui n'aura pu manger d'un mets se rassasie avec un autre.

De la qualité et de la forme des vêtements.

Les vêtements ne devront être que d'une seule couleur, blancs ou noirs, ou bien encore de couleur sombre[1]. En été et en hiver, les chevaliers profès[2] devront, si cela est possible, porter des vêtements blancs. De cette manière, ceux qui auront passé une partie de leur existence dans les ténèbres du vice, pourront se réconcilier avec Dieu au moyen d'une vie pure et sans tache. En effet, que signifie la blancheur, si ce n'est la chasteté la plus absolue? La chasteté fait la quiétude de l'esprit et la santé du corps. Si l'un d'entre vous manque sur ce point à son vœu, il n'aura point le repos éternel, et sera privé de la vue de Dieu. Saint Paul nous l'apprend lorsqu'il dit : Soyez en paix avec tous, gardez votre chasteté, sans laquelle on ne peut espérer le bonheur des élus.

La manière de porter les vêtements ne devra donner lieu à aucun soupçon d'orgueil ou de profusion[3]. Ces vêtements devront être faits de manière que chacun puisse seul et facilement les mettre et les ôter, se chausser ou se déchausser. La personne qui sera chargée de cette partie de l'administration intérieure[4], devra veiller avec

(1) Burella.

(2) Professis.

(3) Carere æstimatione superfluitatis ac arrogantiæ.

(4) Procurator hujus ministerii.

le plus grand soin à ce que les habits de chaque frère ne soient ni trop longs ni trop courts, mais proportionnés à sa taille, et en nombre égal. Les frères auxquels il en sera donné de neufs devront rendre immédiatement ceux qui sont hors de service, pour qu'ils soient replacés au vestiaire, ou bien donnés aux écuyers, aux serviteurs ou aux pauvres, selon qu'il en aura été disposé par le frère surveillant.

Les serviteurs ne doivent point porter de vêtements et par conséquent de manteaux.

Nous blâmons énergiquement ce qui s'est fait jusqu'alors dans la maison de Dieu et des chevaliers du Temple, et cela sans avis ni contrôle de la part du chapitre de l'Ordre[1], et nous voulons le réformer comme étant un manque d'économie très-préjudiciable[2]. En effet, naguère encore, les serviteurs et les écuyers portaient des vêtements blancs, ce qui donnait lieu à de regrettables désordres. On a vu, dans d'autres pays[3], de faux frères[4], engagés dans les liens du mariage, qui se présentaient, en disant qu'ils faisaient partie du Temple, tandis qu'au contraire, ils n'étaient liés par aucun vœu.

Cet état de choses a porté atteinte au respect qui est

(1) Sine discretione ac consilio.

(2) Vitium peculiare.

(3) In ultrà montanis partibus. — Nous ne pensons pas que cette expression doive ici s'appliquer exclusivement à l'Italie.

(4) Pseudo-fratres, congregati.

dû à l'Ordre militaire des Templiers, et a fait naître chez plusieurs clients attachés à l'Ordre, la pensée de se donner comme y occupant un grade élevé. A l'avenir, ils n'auront que des vêtements noirs; s'ils n'en trouvent point de cette couleur dans le pays qu'ils habitent, qu'ils se vêtissent avec ceux qu'ils pourront se procurer, avec de la bure légère, par exemple.

Les chevaliers qui ont prononcé leurs vœux porteront seuls des vêtements blancs.

Les chevaliers définitivement admis dans l'Ordre pourront seuls avoir des tuniques ou des manteaux de couleur blanche.

Ils feront usage de peaux d'agneaux.

Nous défendons d'un commun accord aux frères qui ont prononcé leurs vœux, d'employer pour vêtements et pour se couvrir d'autres peaux et d'autres fourrures que celles des agneaux ou des béliers.

Les vêtements hors de service doivent être répartis entre les écuyers.

Le procurateur, ou celui qui est chargé de distribuer les vêtements abandonnés pour cause de vétusté, devra les répartir entre les écuyers et les clients, et quelquefois les donner aux pauvres; et cela fidèlement et avec la plus stricte impartialité.

Celui qui recherche la meilleure part (1) doit être au contraire le plus mal partagé.

Si un frère définitivement admis, par orgueil, ou pour acquitter une dette, désire avoir ce qu'il y a de meilleur et de plus beau, il devra, sans aucun doute et pour le punir de sa présomption, recevoir la plus mauvaise part.

Il faut mesurer la quantité et la qualité des vêtements.

La quantité, la largeur et la grandeur des vêtements doivent être en rapport avec les dimensions de la personne à laquelle ils sont destinés ; le frère chargé de l'habillement donnera à ce principe une attention soutenue.

Le luxe de la chevelure est défendu.

Tous les frères, principalement ceux qui ont prononcé leurs vœux, doivent porter les cheveux courts, de façon qu'ils puissent regarder également devant et derrière[2] ; la même règle sera observée en ce qui concerne la barbe et les moustaches, afin qu'ils soient à l'abri de tout reproche de superfluité ou de légèreté dans leurs mœurs.

Du nombre des chevaux et des écuyers.

Il est permis à chaque chevalier du Temple d'avoir seulement trois chevaux ; ce nombre ne doit point être

(1) Excipiens optima.

(2) Considerare possint antè et retrò.

pour le moment[1], dépassé, à cause du peu de ressources que possèdent la maison de Dieu et le Temple de Salomon; il peut cependant y avoir exception par permission spéciale du grand-maître.

On ne doit point frapper un écuyer qui donne ses services sans rémunération.

Chaque chevalier ne doit avoir qu'un écuyer pour le servir; mais si cet écuyer s'est attaché à son maître gratis et charitablement, il n'est pas permis à ce dernier de le battre et de le frapper, pour quelque cause que ce soit.

A quelles conditions doivent être reçus ceux qui ne s'engagent que pour un temps déterminé (2).

Tous les chevaliers qui, en toute pureté de cœur, désireront faire partie pour un temps de la milice du Christ, achèteront fidèlement les chevaux dont ils auront besoin chaque jour dans ce service, les armes et tout ce qui sera nécessaire. Nous pensons qu'il est bon et utile qu'ensuite il soit fait de part et d'autre une juste estimation de la valeur de ces chevaux[3].

Cette valeur devra être consignée par écrit, afin qu'on ne l'oublie pas, et le Temple fournira, à chaque chevalier, selon ses ressources, et en observant les lois d'une

(1) Im-præsentiarum.

(2) Ad tempus remanentes.

(3) Appretiari æqualitate servatâ

fraternelle charité, ce qui lui sera nécessaire, ainsi qu'à ses chevaux et à son écuyer, y compris les fers des chevaux[1]. Si, pendant son service, un chevalier vient à perdre ses chevaux par suite de quelque évènement, et dans l'exercice de son devoir, le grand-maître, selon que les ressources du Temple le permettront, lui en rendra d'autres. Lorsque le moment de retourner dans sa patrie[2] sera venu, le chevalier abandonnera charitablement la moitié de la valeur de ses chevaux, et s'il le désire, la communauté lui tiendra compte de l'autre moitié.

Des éperons et des mors.

Nous ne voulons pas que l'or et l'argent, qui seraient dans ce cas le luxe de quelques-uns[3], soient employés dans l'ornementation des mors, des poitrails et des éperons; il n'est permis à aucun frère admis pour toujours dans l'Ordre, d'en acheter. Mais s'il arrive que de vieux harnachements de cette sorte[4] aient été donnés par charité, l'or et l'argent seront recouverts de manière que celui qui les possède ne paraisse point, aux yeux de ses frères, faire parade de l'éclat et de la beauté de ces ornements; si ces harnachements sont neufs, le grand-maître en disposera selon sa volonté.

(1) Adjunctis et ferris equorum.

(2) Adveniante autem termino repatriandi.

(3) Divitiæ peculiares.

(4) Vetera instrumenta.

Les javelots et les boucliers ne seront point recouverts par une garniture (1).

Les chevaliers du Temple ne couvriront point d'une garniture leurs boucliers et leurs javelots ; ils ne mettront point de flammes à leurs lances, cela ne sert à rien ; nous pensons au contraire qu'il ne peut en résulter que des inconvénients.

Du pouvoir accordé au grand-maître.

Le grand-maître peut donner à qui bon lui semble des armes et des chevaux, ou toute autre chose.

De la lecture des lettres.

Il n'est permis à aucun des frères de faire parvenir des lettres à ses parents, ou d'en recevoir sans la permission du grand-maître ou du procurateur. Lorsque cette permission aura été accordée, les lettres seront lues en présence du grand-maître, s'il l'exige. Si un des frères reçoit quelque don de sa famille(2), il ne doit point se l'approprier avant d'avoir obtenu la permission du grand-maître. Cette disposition ne concerne point le grand-maître et le procurateur.

(1) Tegimen.

(2) Ei quidquam directum fuerit.

Il n'est point permis de solliciter un don, ou de faire un échange.

Ajoutons encore qu'il est défendu à un frère d'échanger ce qu'il possède avec un de ses frères, sans la permission du grand-maître, et de demander quelque chose, si ce n'est à l'un de ses compagnons, et à condition que ce soit un objet de peu de valeur et de peu d'importance.

Il n'est point permis de chasser aux oiseaux avec le faucon, et de sortir en le portant.

Nous pensons tous que les frères du Temple ne doivent point prendre des oiseaux avec le faucon[1]. Il ne convient point en effet que des religieux s'adonnent aux plaisirs mondains. . . . . .

Ils ne doivent point se servir de l'arc ou de l'arbalète contre les bêtes sauvages.

Dans tous leurs mouvements, les frères du Temple observeront une tenue simple et convenable à des religieux; ils se garderont de rire, de parler sans cesse et sans raison, à trop haute voix. Nous recommandons et ordonnons principalement à tout frère profès de ne point chasser dans les forêts, armé d'un arc ou d'une arbalète[2]. Il n'accompagnera point celui qui se livrera à cet exercice, si ce n'est pour le protéger contre les attaques

(1) Avem cum ave accipere.

(2) Balistâ.

des infidèles. Il ne poussera point de cris ni de clameurs pour appuyer ses chiens[1]; il ne donnera point de l'éperon à son cheval dans le désir de s'emparer d'un animal sauvage.

Des prescriptions qui concernent les frères engagés dans les liens du mariage.

Nous vous autorisons à admettre parmi vous des frères mariés, de manière que, s'ils demandent à participer aux bénéfices[2] et aux droits de la communauté, chacun des époux lui fasse don après sa mort de ce qu'il possédait lors de son admission, et de ce qu'il aura acquis depuis. Ils devront vivre en toute honnêteté et s'appliquer à faire à leurs frères tout le bien possible; mais il leur est formellement interdit de porter des vêtements ou des tuniques de couleur blanche.

Si le mari meurt le premier, il laissera à ses frères ce qui lui appartient en propre; sa femme conservera tout l'excédant pour continuer à subsister. Nous pensons qu'il n'est point convenable[3] que les Templiers mariés habitent sous le même toit que ceux qui ont fait à Dieu vœu de chasteté.

Il ne doit plus y avoir de sœurs attachées au Temple.

Il serait dangereux d'admettre, pour la suite, des sœurs parmi vous, parce que le vieil ennemi de notre

(1) Cum cane sit ausus clamare vel garrulare.

(2) Fraternitatis vestræ beneficium et participationem.

(3) Injustum.

foi se sert souvent de la femme[4] pour faire quitter à beaucoup de personnes la véritable voie du salut. C'est pourquoi, très-chers Frères, afin que la fleur de la chasteté brille toujours en vous, il ne vous est plus permis de continuer un pareil usage.

De quelle manière doivent être reçus les chevaliers séculiers.

Si quelque chevalier, faisant partie de ce monde de perdition[2], ou toute autre personne voulant renoncer au siècle, désire prendre part à votre communion et à votre manière de vivre, qu'il ne soit pas immédiatement admis, mais selon la parole de saint Paul, éprouvez son esprit, afin de voir s'il procède de Dieu ; et qu'alors l'entrée du Temple lui soit accordée. La règle de l'Ordre sera lue en sa présence ; s'il consent à se conformer sans délai à ses statuts, et qu'il plaise au grand-maître et aux frères de le recevoir parmi eux, le postulant devra renouveler sa demande, en toute pureté de cœur, et devant les frères assemblés à cet effet ; le grand-maître appréciera et jugera d'avance, afin de fixer lui-même le terme de l'épreuve[3], d'après la pureté de la vie de l'impétrant.

Tous les frères ne doivent point assister au conseil secret.

Nous ordonnons de ne point appeler tous les frères pour faire partie du conseil, mais seulement ceux que

(1) Femineo consortio.

(2) Ex massâ perditionis.

(3) Probationis.

le grand-maître aura reconnus de bon jugement et capables de remplir ces fonctions.

Lorsqu'il s'agira de traiter des sujets importants, tels que l'abandon de biens appartenant à la communauté[1], ou de délibérer sur l'Ordre lui-même, ou de recevoir un frère, le grand-maître peut alors, s'il le veut, convoquer toute la communauté ; et lorsque le chapitre de l'Ordre aura donné son avis, il sera fait ce que le grand-maître aura jugé le mieux et le plus utile.

Les enfants, tant qu'ils sont en bas-age, ne doivent point être reçus parmi les frères du Temple.

Quoique la règle donnée par les saints pères permette d'admettre des enfants dans la communauté, nous vous engageons[2] à ne point vous charger de cette responsabilité[3]. Celui qui désirera faire entrer, pour la vie, son fils ou son parent dans l'Ordre du Temple, devra le nourrir jusqu'à l'époque où cet enfant, devenu un homme, pourra prendre les armes pour détruire les ennemis du Christ en Terre-Sainte. Ensuite, selon la règle, son père et ses parents l'amèneront devant les frères, et feront connaître à tous ce qu'il demande. Il est préférable, en effet, de ne point faire prononcer de vœux à un enfant, dans la crainte que, devenu homme, il ne commette l'énorme faute de les rétracter.

(1) Dare communem terram.

(2) Conlaudamus.

(3) Onerare.

Depuis la fête de Pâques jusqu'à la Toussaint, il est permis de faire usage d'une seule chemise de toile.

A cause de l'extrême chaleur qui se fait sentir en Asie, nous pensons charitablement que, depuis la fête de Pâques jusqu'à celle de tous les Saints, il convient d'accorder à chacun, non point comme chose due[1], mais par pure condescendance, une seule chemise de toile; cela ne concerne toutefois que ceux qui désireront en porter; dans tout autre temps, il ne devra, en général, être fait usage que de chemises de laine.

Les frères du Temple doivent éviter scrupuleusement d'embrasser quelque femme que ce soit.

Nous pensons qu'il est dangereux pour tout religieux de s'approcher trop près[2] du visage d'une femme. Les frères du Temple ne devront en embrasser aucune, qu'elle soit veuve ou vierge, et même leur mère, leur sœur, ou leur cousine. La milice du Christ doit fuir les embrassements des femmes, cause fréquente de perdition, afin d'être admise, avec une conscience pure et une vie passée loin des orages du monde, à jouir éternellement de la vue du Seigneur.

(1) Non ex debito.

(2) Nimis attendere.

N° II.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR GUILLAUME DE PARIS, GRAND INQUISITEUR,
AUX COMMISSAIRES DÉSIGNÉS POUR INSTRUIRE
LE PROCÈS DES TEMPLIERS.

Chest la forme comment li commissaires iront avant en besoigne :

Premièrement, quant il seront venu et auront la chose révélée aus sénéchaus et aus baillis, ils s'enformeront secreement de toutes leurs mesons. Et porra l'on a cautele se mestier est, enquerre aussi des mesons d'autre de religion, et feindre que ce soit par ocoison du disiesme ou par autre coleur.

Après ce, cil qui sera envoyés avecque le séneschal ou baillif, à jour asséné bien matin, selon le nombre des maisons et des granches, esliront preud'hommes puissants du païs sans soupeçon, chevaliers, eschevins, conseils, et seront enformés de la besoigne secreement et par serment ; et comment li rois est de ce enformés par le pape et par l'église.

Et tantost ils seront envoyés par cascun leu, pour prendre les personnes et saisir leur biens, et ordener de la garde. Et se prendront garde que les vignes et les terres soient cultivées et semées convenablement.

Et commettront la garde des biens à bonnes personnes et riches du païs, aveukes les mesnies [1] qui seront trouvées ès mesons; et eux présents, ils feront celui jour inventaire en cascun leu, de tous les meubles et le seeleront, et iront si enforciement, que li frère et leur mesnie ne puissent contester.

Et auront sergens aveuc eus, pour eus faire obéir.

Après ce, ils metront les persones sous bone et seure garde, singulièrement à cascun par soi. Et enquerront de eus premièrement la vérité; et puis apeleront les commissaires de l'inquisiteur, et examineront diligemment la vérité, et par jehine [2] se mestier est. Et se ils confessent la vérité, ils feront écrire leur déposition tesmoins apelés.

C'est la manière de l'enquerre. L'en les amonestera premièrement des articles de la foi, et dira comment li papes et li rois sont enformés par plusieurs tesmoins bien créables de l'Ordre, de l'erreur et de la bougrerie, que ils font espéciauement en leur entrée et en leur profession.

Et leur prometeront pardon, se il confessent la vérité, en retournant à la foi de la sainte Eglise; ou autrement il convient que il soient à mort condempné. L'on leur demandera par serment diligemment et sagement, com-

(1) Les serviteurs et servantes.

(2) La torture.

ment il furent receus et quel veu u promesse il firent, et leur demanderont par généraus paroles jusques tant que l'on tirera d'eus la vérité.

Ce sont li article de l'erreur que l'on a trouvé contre eux par plusieurs tesmoins. Cil qui sont premièrement receu, requièrent le pain et liaue de l'Ordre; et puis li commandeur ou li mestres qui le reçoit, le maine secreement derrière l'autel ou u revestière [1] ou ailleurs en secré, et li monstre la crois et la figure de nostre Seigneur Jehsu-Crit; et li fait renier par trois fois le Prophète, c'est à savoir notre Seigneur Jehsu-Crit, de qui cele figure est; et puis par trois fois crachier sur la Crois. Puis le fait despoiller de sa robe, ou cil qui reçoit le baisée u bot de l'eschine, sous le brayeul, et puis u nombril et après en la bouche.

. . . . . .

. . . . . .

Et ceint l'en chascun quant il est receus d'un cordelette sus sa chemise, et la doit toujours, li frères, porter sur soi, tant comme il vivra. Et entent l'on, que ces cordèles ont esté touchiées et mises entour une ydole qui est en la forme d'une teste d'homme à une grant barbe. Laquele teste ils baisent et aourent [2] en leur chapitres provinciaux. Mais ce ne sevent pas tout li frère, fors li grant mestre et li encien. De rechef li prestre de l'Ordre ne sacrent pas à l'autel le cors de Notre-Seigneur; et de ce enquerra l'en espéciauement aux prestres de leur ordre. Et doivent li commissaire

(1) La sacristie.

(2) Prient.

envoier au Roi sus les seaux des commissaires de l'inquisition, le plus tost que ils porront, la copie de la déposition de ceux qui confesseront lesdites erreurs[1], espéciaument le reniement de Nostre-Seigneur Jehsu-Crit.

(1) Du Puy ne peut cependant s'empêcher de faire remarquer ici que « il était de la » justice de faire aussi voir au roi les dépositions de ceux qui étaient innocents des » crimes dont l'Ordre était accusé. » P. 202, note 4.

N° III.

CONVENTIONS

ARRÊTÉES ENTRE PHILIPPE-LE-BEL ET CLÉMENT V, CONCERNANT L'ORDRE DU TEMPLE (1307).

1° Que lesdits Templiers seront rendus au Pape, mais gardés par l'autorité du roi, à la prière du Pape et des prélats, et en leur nom.

2° Que les prélats pourront juger les Templiers dans leurs diocèses, fors quelques-uns réservés au Pape.

3° Que si on abolit cet ordre, que le bien soit employé pour la Terre-Sainte; ce que le Pape et le roi ont dessein de faire.

4° Qu'il sera mis de fidèles gardiens de leurs biens par le pape et les prélats ; toutefois, que le roi en pourra nommer en secret, qui seront agrégés, et qu'ils en rendront bon compte aux commissaires députés par le Pape et lesdits prélats, ou nommés par le roi en secret, qui seront agréés.

5° Que l'argent qui en proviendra sera mis ensemble et envoyé hors le royaume, sous la protection du roi.

6° Que le roi donnera ses lettres, que l'argent ne sera diverti à autre usage qu'à la Terre-Sainte, et le Pape en fera de même.

7° Que le Pape entend que cela ne fasse préjudice au roi, aux prélats et comtes, et autres du royaume, pour les hommages, fiefs, juridictions et autres droits qu'ils ont sur les biens desdits Templiers.

8° Que le Pape délibère, avant que le roi sorte de Poitiers, d'ordonner les choses touchant tout l'Ordre des Templiers.

9° Le Pape, bien que ce soit contre son autorité, permet au roi, puisqu'il l'a si à cœur, que l'Inquisiteur procédera avec les ordinaires et autres, commis à ce, contre les Templiers.

10° Que le Pape donnera ses lettres, que ses successeurs ne pourront rien changer de ce que dessus.

Autrement toute l'affaire et les choses demeureront en l'état qu'elles sont à présent.

N° IV.

LETTRE

DE PHILIPPE-LE-BEL A HUGUES DE LA CELLE ET ODOARD DE MOULINS, COMMISSAIRES ROYAUX, CONTENANT L'ORDRE D'ARRÊTER LES TEMPLIERS.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, etc.

C'est une chose déplorable, pleine de lamentations, aigre et bien amère; chose horrible et cas monstrueux, à quoi il faut longuement bien penser. Chose terrible à voir, réciter; crime détestable, abominable, d'exécrable meschanceté et de grand et de prodigieux scandale et forfait; chose totalement inhumaine, reculée et très-lointaine de toute humanité, et de longtemps, au rapport de plusieurs personnages dignes de foi, non toutefois sans un grand étonnement et frayeur, avec un véhément et horrible bruit, parvenue à nos oreilles,

Que les Templiers, vrais loups cruels sous la peau d'un agneau, sous l'habit et manteau de religion, quand ils entrent en leur Ordre, nient par trois fois Jésus-Christ, d'une horrible barbarie et détestable cruauté, lui crachant autant de fois contre la face, et que tous nuds

ils baisent celui qu'ils ont de neuf reçeu en leur profession.

. . . . . .

Par quoi ayant traité de cette affaire avec le Pape Clément, notre sainct père, les prélats, princes et barons de notre royaume, et ayant cerché tous moyens pour tirer la vérité d'un si nouveau et damnable faict, Nous qui sommes constituez et ordonnez du Dieu souverain pour la défense de la foi et de l'ecclésiastique liberté, ayant été député sur ce fait par Sa Sainteté Guillaume de Risins, de l'Ordre de saint Augustin, inquisiteur de la foi, avec plusieurs conjectures, tant par les charges et informations, que par plusieurs et diverses présomptions légitimes et probables, contre tels ennemis de nature et de Dieu.

Combien que les uns soient coupables, les autres innocents ; toutefois, pour la gravité du cas, et que de tant de choses horribles on ne peut tirer aucunement la vérité, par délibération de notre Conseil, en l'advis des prélats, princes et barons de notre royaume, voulons et mandons que vous preniez au corps toutes et chacunes les personnes de l'Ordre des Templiers, et iceux remettiez sous le jugement et cognoissance des juges ecclésiastiques ;

Que tous leurs biens, meubles et immeubles, vous preniez et saisissiez sous main, pour être gardés et conservés, jusqu'à ce qu'autrement en ait été par nous ordonné.

Ces lettres furent données au royal monastère de Notre-Dame-lez-Pontoise, l'an 1307[1].

(1) *Hist. de Provence*, de César Nostradamus, pages 323 et 324.

N° V.

LETTRE

D'ODOARD DE MOULINS AU ROI, DANS LAQUELLE IL LUI FAIT CONNAITRE LE RÉSULTAT DE L'INSTRUCTION CONTRE LES TEMPLIERS.

Odoard de Moulins, chevalier, à Philippe, roi de France, salut.

Sire, je vous fay savoir que j'ay fait tout mon pouvoir de prendre au corps, et saisir les biens des Templiers de notre séneschaussée de Beaucaire, dont j'ai fait inventaire fidèle ; en ayant pris jusques au nombre de quarante-cinq, entre lesquels sont cinq chevaliers et un prestre.

Et m'estant soigneusement enquis d'eux, pour savoir la façon de leur réception et profession; tous par moi interrogez, et très-exactement l'un après l'autre examinez, ont fort librement confessé, et se sont accordés en leurs dépositions : telles qu'en leur entrée, celui qui est reçeu, baise au dos et par derrière en premier lieu le recevant, secundement au nombril, tiercement à la bouche. En

après, baise les autres frères assistants au chapitre sur le point qu'il est reçeu.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Et toutes fois nient tous aucune sodomie avoir jamais été parmi eux commise ni perpétrée. Nient pareillement avoir jamais requis d'aucun de leur Ordre, de telle et semblable vilainie.

Quant à la Croix, ils sont divers; plusieurs ont dit et confessé que, quand ils sont reçeus, le recevant leur monstrant la Croix en lieu secret (en laquelle est l'effigie et représentation de Jésus-Christ), lui fait nier tout ensemble la croix et le crucifié; lui donnant à entendre que Jésus-Christ estait un faux prophète, et qu'il avait été cloué au poteau de la croix pour ses déceptions et tromperies dont il abusait le monde, reniement qu'il faisait par trois fois l'une après l'autre, crachant dédaigneusement autant de fois qu'il abjurait, contre la Croix.

Les autres déposent que croix aucune ne leur a jamais été présentée, ou fut l'effigie de Jésus-Christ; mais que tant seulement ils la mettaient en leur robe, et le recevant la leur faisait nier, et dire que Jésus-Christ était un faux et meschant prophète. En quoi plusieurs se trouvent du même accord touchant ce faict.

Quant aux choses esquelles les autres sont discordans, Vostre Majesté, Sire, le pourra bien amplement et au long voir par les informations que j'en ai faites; que tout aussitôt que j'aurai clos et parfaites, j'emporteray et rendray moy-mesme ez mains de Votre Majesté.

Sur l'article du cordeau, qu'on a de coutume à leur donner, tous les XLV s'accordent et consonnent à leurs déposition : à sçavoir, que certain cordeau ou ceinture estroite leur est donnée en leur réception, qu'ils ceignent sur leur chemise, et sont tenus porter tout le temps de leur vie, en signe qu'ils sont inviolablement astraints aux choses par eux promises à leur entrée.

Nient pourtant tel courdon avoir jamais été pris d'aucune teste ou idole; comme aussi sont tous d'accord à nier de jamais avoir adoré, ni veu adorer Idole ny simulacre quelconque, en aucune assemblée de chapitre provincial.

Excepté seulement un frère, Pons Gaillard, commandeur de Lignac, qui dépose avoir veu en la ville de Montpellier, en un chapitre provincial y tenu, une teste mise sur une arche, laquelle fut adorée par les frères du chapitre après l'heure de complies; asseurant quelqu'un d'entre eux avoir ouy dire que certaine teste avoit accoutumé d'estre adorée en leur chapitre.

Quant à ce qui regarde la consécration de la sainte hostie, un seul prêtre des Templiers en a confessé toutes les erreurs, disant que celui qui le reçeut à l'Ordre, lui commanda de ne la consacrer à l'autel, ny moins dire les paroles requises à la consécration et sacramentales, sur l'hostie qu'il élevait et monstrait au peuple, ny à celles qu'il donnait aux Templiers, quand ils faisaient la communion.

Ce mesme prestre a dit et confessé l'avoir exactement observé, selon qu'il lui avait esté très-estroitement enjoint, touchant les hosties qu'il distribuait aux autres frères, quand ils se présentaient à la table; mais que,

pour celle de son élévation à l'autel, qu'il montrait au peuple, quelle estroite et rigoureuse défense qu'on lui eust fait, il la consacrait toujours dans son cœur avec la mesme intention et les propres paroles sacramentales à ce requises.

Il y en a néantmoins quelques-uns, peu toutes fois, quy ont déposé que, lorsqu'ils faisoyent la communion, ils croyaient et scavaient fort bien ne recevoir que des feuilles blanches, et des hosties non consacrées.

Finalement déposent et soutiennent tous, que jaçoit qu'ils jurassent et confessassent telles erreurs de parolle et de bouche, en leur réception, en leurs cœurs pourtant ils retenaient un ferme et constant propos, plein de bonne volonté, de demeurer, persévérer, vivre et mourir en l'unité de la foi de l'Eglise apostolique et romaine.

Ce sont, sire, toutes les choses que j'ay peu tirer de leur bouche, et les dispositions qu'ils ont faites, que je n'ai plutôt peu envoyer à Vostre Majesté, pour l'empêchement de vos affaires, avecq vostre seneschal de Beaucaire[1].

(1) *Hist. de Provence*, page 324. — Ces contradictions dans les dépositions des accusés sont une des plus fortes preuves de l'innocence de l'Ordre.

N° VI.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE CHARLES D'ANJOU, CONTENANT L'ORDRE D'ARRÊTER LES TEMPLIERS EN PROVENCE.

Charles, par la grâce de Dieu, roi, etc.,

Nous vous envoyons nos autres lettres, encloses sous notre petit scel à ces présentes, d'une importante affaire et secret négoce. Par leur teneur, nous vous commandons et enjoignons, soubs le serment que vous nous debvez, et sur la peine de la confiscation de vos corps et de vos biens, que les ayant receues en vos propres mains, sans les mentionner, ny en tenir propos à personne vivante, vous les gardiez et teniez très-secrètement sans les ouvrir, les gardant et les tenant closes en la même façon qu'elles vous seront rendues, jusques au XXIV du présent mois de janvier.

A ce jour que je vous marque, avant qu'il soit clair, voire plustost en pleine nuict, vous les ouvrirez, pour, après la lecture faite, mettre exactement leur contenu à

exécution, à mesme jour, sans aucune faute. Et gardez-vous bien surtout, qu'il n'y ait aucune négligence, fuite, ou connivence de votre part; surtout que vous craigniez de perdre vos corps et vos biens. Nous certifiant par escrit, de la main d'un de vous de ce que fait en aurez.

Donné à Marseille, XIIIe jour de janvier, sous notre petit scel.

Signé CHARLES.

LETTRE ENCLOSE.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de Naples et de Sicile, Comte de Provence, Forcalquier, et terres adjacentes; à tous nos officiers, salut.

Suivant l'exprès mandement de Nostre Sainct Père le Pape, à nous secrettement envoyé : nous vous mandons et commandons par ces présentes, si comme à chacun de vous appartiendra, que incontinent icelles receues, sur peine de confiscation de corps et de biens, tout sagement, cautement et secrètement, vous ordonniez et faites que le XXIVe jour du présent mois de janvier, vous prenniez ou fassiez prendre et saisir au corps tous les Templiers de notre comté de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, et les mettiez ou faciez mettre et traduire avec bonnes et seures gardes à leurs despens, ez prisons les plus fortes et seures que vous adviserez.

Et néanmoins, leurs biens meubles et immeubles, debtes, noms, actions et droits quelconques, vous mettiez par description et inventaire, députant bons

et louables commissaires, pour iceux régir et gouverner, jusques à ce qu'autrement par Sa Sainteté ou par nous en aye esté ordonné. Tellement que de tout le contenu en nostre présente commission, vous procédiez à l'exécution d'icelles, sans dissimulation aucune.

Donné à Marseille, le XIII janvier, l'an de grâce mil trois cent et sept[1].

(1) César Nostradamus, *Hist. de Provence*, page 395.

N° VII.

LISTE

DES PERSONNES QUI ONT DONNÉ PROCURATION AU ROI, POUR AGIR CONTRE LE TEMPLE.

Guichard de Beaujeu.

Robert, comte de Flandre.

Jeanne de Lisle, dame de Mailly.

Louis, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel.

Odilo Garini, chevalier, seigneur de Cornillo, en la seneschaussée de Beaucaire.

Jean de Tournebu, chevalier, seigneur de Bec-Thomas, au bailliage de Rouen.

Jean, aîné du duc de Bretagne, vicomte de Limoges.

Hélie de Talleyrand, comte de Périgord.

Guy, sire de Annéel, chevalier.

Guarinus de Castro-Novo, dominus Apchii, Miles.

Bermundus Usetie et Armasonitarum dominus.

Artur, duc de Bretagne, comte de Richemont; et nomme ses procureurs, Amaulry, seigneur de Craon et

de Sablé, et Thibaut, seigneur de Rochefort et vicomte de Donges.

Bernardus Pileti miles, dominus de Alestro et de Calmon.

Guy, chevalier, sire de saint-Falle.

Hugues, duc de Bourgogne.

Guillelmus de Calvigniaco, chevalier, seigneur de Château-Roux.

Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne.

Amaury, vicomte de Narbonne.

Durand de Monte Alto, chevalier.

Astogius de Aureliaco, chevalier.

Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle.

Enguerrand, seigneur de Coucy, d'Oisy et de Montmirail.

Guillaume de Nogaret, chancelier du roi de France.

Guy de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême[1].

(1) *Trésor des Chartes du Roy.* — Du Puy, p. 235.

N° VIII.

CIRCONSTANCES

AUXQUELLES SERAIT DUE LA DÉCOUVERTE DES CHEFS D'ACCUSATION ARTICULÉS CONTRE LES TEMPLIERS.

Il arriva, dit-on, que du temps du Pape Clément V, un nommé Squin de Florian, natif de Beziers, fut enfermé pour ses méfaits, par ordre des officiers du roi de France, ainsi qu'un Templier apostat, dans un château royal des environs de Toulouse. On les mit tous deux dans le même cachot.

Squin et son compagnon le Templier désespéraient de jour en jour d'avoir la vie sauve, à cause des crimes dont ils s'étaient rendus coupables, et comme font ordinairement les marins en danger[1], ils se confessèrent mutuellement leurs fautes. Le Templier avoua qu'il avait, au péril de son âme, beaucoup péché contre Dieu et l'unité de la sainte Eglise, et cela surtout à son

(1) More navigantium.

entrée dans l'Ordre. Il fit à Squin le détail complet[1] de ses erreurs.

L'autre ayant entendu ces aveux, fit demander une entrevue au gouverneur d'une autre forteresse appartenant au roi de France, et, en sa présence, il offrit de révéler à Philippe-le-Bel quelque chose de très-important, dont il pourrait tirer un parti aussi avantageux que s'il s'agissait pour lui d'acquérir un royaume : « Faites-moi conduire vers lui captif et chargé de chaînes, s'écriait-il. » Il ajoutait que, lors même qu'il serait sur le point de mourir, il ne ferait cette révélation qu'au roi de France.

Lorsque le gouverneur vit que, malgré ses promesses, ses présents, ses caresses, et même ses menaces, Squin ne voulait point lui confier ce dont il lui avait parlé, il écrivit au roi de France, en lui faisant part de tout ceci. Philippe lui répondit aussitôt, en lui donnant l'ordre de conduire le prisonnier à Paris, sous bonne escorte.

A peine Squin était-il à Paris, que Philippe le fit venir et le prit à part[2] pour savoir de lui la vérité, lui promettant que s'il disait vrai, il serait mis en liberté et récompensé. Squin rapporta au roi tout ce que le Templier apostat lui avait confié. Philippe donna immédiatement l'ordre d'arrêter un certain nombre de Templiers et d'informer contre eux[3].

(1) Per ordinem.

(2) Traxit ad partem.

(3) Quelques historiens assurent que ces deux coupables étaient le prieur de Montfaucon, de la province de Toulouse, et Noffo Dei, Florentin d'origine, exilé, et qui avait fait partie du Temple. D'autres, comme Amaury, Augier et Sponde, prétendent que cette dénonciation n'eut lieu qu'après l'arrestation des Templiers; mais tous s'accordent à dire que, de ces deux dénonciateurs, l'un fut pendu pour ses crimes quelque temps après, et l'autre assassiné.

N° VX.

INTERROGATOIRES

DE QUELQUES TEMPLIERS ANGLAIS (1).

L'an 1309 de l'incarnation de Notre-Seigneur, le huitième jour après l'ouverture du Concile[2], le 10 des calendes de novembre, en présence des commissaires inquisiteurs déjà nommés, frère Guillaume Raven, de l'Ordre du Temple, fut introduit. Il lui fut demandé pendant combien de temps il avait fait partie du Temple; il répondit qu'il avait été reçu dans l'Ordre, il y avait cinq années écoulées, à Coumbe, dans le diocèse de Bath[3], par frère Guillaume de la More, le dimanche après la Toussaint, en présence des frères Jean de Walpole, et Guillaume de Erynge, et d'environ une centaine de personnes laïques, dans la chapelle de cette résidence, à l'heure de Prime; que le frère Geoffroi de

(1) Actes du Concile de Londres (1309).

(2) Indictione octavâ.

(3) Bathoniensi.

Trèves, chevalier, qui depuis a cessé de vivre, avait été reçu en même temps que lui.

Il ajouta qu'il avait prié les Templiers présents qu'ils voulussent bien l'admettre dans ledit Ordre, afin qu'il pût, jusqu'à la fin de sa vie, servir Dieu et la bienheureuse Vierge Marie.

Qu'on lui avait demandé si cette détermination était irrévocablement prise par lui[1]; et qu'il répondit affirmativement. Qu'ensuite, deux frères lui exposèrent à quelles pratiques on était astreint en entrant dans l'Ordre[2], savoir : qu'il devait, dans toutes ses actions, faire abnégation de sa propre volonté, pour y substituer celle du précepteur; que s'il voulait faire une chose, il lui serait ordonné d'en faire une autre, et que s'il avait l'intention bien arrêtée de rester dans le même pays, on l'enverrait dans une autre contrée.

Il promit tout cela, et jura, sur les saints Evangiles de Dieu, d'obéir au supérieur de l'Ordre, de ne rien avoir qui lui appartînt, de conserver sa chasteté ; de ne pas consentir à ce qu'une personne fût injustement dépouillée de son héritage, de ne jamais se porter envers quelqu'un à des actes de violence, à moins que ce ne fût en cas de légitime défense et en combattant les Sarrazins.

Il dit encore qu'il fit ce serment dans la chapelle susdésignée, en présence desdits frères de l'Ordre et d'un prêtre dudit Ordre, dont il déclare ignorer le nom. Un des frères lui lut la règle du Temple, et lui enseigna

(1) Haberet fixam voluntatem.

(2) Rigores ordinis.

comment il devait se conduire dans tout ce qui regardait sa nouvelle position[1]. Ces instructions lui furent continuées pendant un mois par un frère servant, versé dans les lettres, nommé Jean de Walpole, et dont on a déjà parlé.

On lui demanda ensuite s'il avait prononcé quelque vœu[2] à huis clos ou publiquement ; il répondit que non.

Frère Hugo de Tadecastre, de l'Ordre du Temple, interrogé pendant combien de temps il en avait fait partie, déclara qu'il fut reçu à Farflet, diocèse d'York, par frère Guillaume de La More, dans la chapelle du lieu, un peu après le lever du soleil, et qu'aucune personne séculière n'assistait à sa réception ; qu'il n'est point d'habitude que des personnes de cette sorte soient présentes lors de cette cérémonie.

Interrogé sur la manière dont il avait été reçu, il répondit qu'il était *Claviger* au Temple, avant de faire partie de l'Ordre, et qu'il avait prié le grand-maître de lui conférer le grade de frère[3]. On lui fit connaître la règle du Temple et les principaux statuts de l'Ordre[4] en ce qui concerne l'obéissance, la chasteté, l'abandon de toute propriété ; il fut introduit dans la chapelle, en pré-

(1) Qualiter se haberet in omnibus spectantibus ad ordinem.

(2) Fecit aliquam professionem.

(3) Ut eum reciperet in fratrem.

(4) Substantialibus ordinis.

sence d'une réunion de frères, composée de chapelains, de chevaliers et de servants ; aucune personne séculière n'y assistait ; il prêta serment sur les saints évangiles de Dieu d'observer les trois vœux fondamentaux, les bons et louables statuts de l'Ordre, et de travailler selon ses forces, et contre les ennemis de la foi chrétienne, à la prospérité de la Terre-Sainte, située de l'autre côté de la mer.

Il ajoute qu'il jura de ne dépouiller personne injustement de son héritage. Alors on le revêtit du manteau de l'Ordre avec la croix, on lui plaça le bonnet sur la tête.

Il dit encore qu'il assista à un chapitre de l'Ordre, tenu à Dynesflée, où Philippe de Mewes, chevalier, fut reçu frère du Temple de la même manière, et que ces réceptions ont toujours lieu avec les mêmes cérémonies ; qu'il avait encore vu recevoir, à Gerynge, diocèse de Wigor, le frère Michel de Baskeville, ainsi que deux autres à Hapleden, diocèse d'Hereford, qui sont Henri de Paule, et Rodolphe de Evesham, chapelain.

Frère Thomas le *Chamberleyn*, de l'Ordre du Temple, lorsqu'il lui fut demandé combien de temps il avait fait partie de l'Ordre, répondit qu'il y était engagé depuis six années, non compris le temps qui s'était écoulé depuis son arrestation. Il dit qu'il fut reçu à Flaxflet, diocèse d'York. A cette question qui lui fut faite : Si les frères sont toujours reçus de la même manière, il répondit qu'il le croyait. Il ajouta qu'il fut reçu par frère Guillaume de La More, qu'en Europe et en Asie les mêmes cé-

rémonies sont admises lors de la réception des frères, à ce qu'il pense, du moins, et qu'ils prononcent les mêmes vœux[1].

Il dit qu'il fut reçu dans l'église de Flaxflet, il y a huit ans, à la Pentecôte; qu'il fut soumis aux mêmes formalités préparatoires [2] que les frères qui viennent de déposer, en ce qui concerne la chasteté, l'abandon de toute propriété, etc.

Il dit encore qu'une seule porte fut fermée après son entrée dans le chapitre, et qu'il y avait une autre porte, placée près du cimetière, interdite à tout le monde. On lui demanda pourquoi les séculiers ne sont point admis lorsque les frères sont reçus et prononcent leurs vœux; il répondit qu'il croit que cela est défendu par les statuts de l'Ordre[3].

. . . . . .

On lui demanda s'il croyait dictés par la vérité les aveux faits sans contrainte par les Templiers, et qui sont attestés par le seigneur Pape, les cardinaux et les prélats[4]; il répondit qu'il n'en croyait rien.

Frère Rodolphe de Barton, gardien de la chapelle du nouveau Temple de Londres, fut reçu à Strode, etc. .

. . . . . .

(1) Idem modus profitendi.

(2) Cætera multa preambula recitabat.

(3) Scribitur in libro eorum articulorum.

(4) Magnates.

Interrogé s'il avait jamais connu les chefs d'accusation contenus dans la bulle, surtout en ce qui concerne le reniement du Christ et l'action de cracher sur la croix; il répondit que non.

Frère Thomas de Toulouse, chevalier de l'Ordre du Temple, interrogé, etc. . . . . .
répondit que les Templiers font usage de ceintures, non pour adorer une idole, mais d'après les instructions de saint Bernard.

Guillaume de Crawcombe, de l'Ordre du Temple, interrogé, etc. . . . . .
nia les hérésies et les erreurs contenues dans les chefs d'accusation[1], et dit qu'il n'avait jamais rien vu dans ledit Ordre que de bon et d'honnête; il ajouta qu'il aimerait mieux mourir que de cesser d'en faire partie.

(1) Articulis.

N° X.

INTERROGATOIRE

DE JEAN MOLAY (1).

Le samedi, même jour, les commissaires susdits étant rassemblés dans la chambre épiscopale et siégeant en tribunal, il fut introduit devant eux un homme revêtu de l'habit séculier, qui disait venir pour l'affaire (2) desdits Templiers.

Ils lui demandèrent son nom, sa condition et le motif de sa présence; il répondit qu'il s'appelait Jean de Molay, qu'il était du diocèse de Besançon; et il fit voir un cachet sur lequel paraissait gravé ce nom; il affirmait que ce cachet lui appartenait.

Il ajouta qu'il avait fait partie du Temple, qu'il avait porté pendant dix années l'habit de l'Ordre, et était rentré dans la vie séculière. Il jura, sur son âme et sa

(1) Extrait et traduit, ainsi que les pièces qui suivent, du registre intitulé *Processus contra Templarios*.

(2) Pro facto.

conscience, qu'il n'avait jamais rien vu, rien entendu et rien su de mauvais dans ledit Ordre.

Il dit qu'il était venu vers les commissaires, tout prêt à faire et à signer ce qu'ils voudraient. Ils lui demandèrent s'il se présentait pour défendre le Temple, en le prévenant, s'il venait dans ce but, qu'il n'hésitât point à le faire, parce qu'ils étaient disposés à l'entendre volontiers.

Il répondit que sa présence n'avait point d'autre motif que celui qu'il avait déclaré tout d'abord, qu'il voulait savoir ce qu'on avait l'intention de faire de l'Ordre et le défendre, insistant près des commissaires pour qu'ils disposassent[1] de lui à leur gré, et lui fissent donner ce dont il avait besoin, parce qu'il était dénué de ressources.

Les commissaires, après l'avoir examiné attentivement, voyant par son attitude, sa manière d'agir, de gesticuler et de parler, qu'il était simple d'esprit ou extravagant, et ne possédait point toute sa raison[2], n'allèrent pas plus loin dans leur interrogatoire; mais ils l'engagèrent à se rendre vers l'archevêque de Paris, qui était compétent pour accueillir dans son diocèse les Templiers fugitifs, et à lui exposer ce qui le concernait, ne doutant pas que l'archevêque ne l'entendît avec bienveillance, et, statuant à son égard, ne lui fît donner ce qui était nécessaire pour subsister, ainsi que toutes les autres choses accordées aux frères en état de fuite.

(1) Ordinarent.

(2) Non benè compos mentis suæ. — On peut suspecter ce jugement porté par les commissaires sur cet homme qui, sans que rien l'y appelât ou l'y contraignît, n'hésitait point de se mêler à ce grand drame, pour témoigner en faveur des accusés; bien peu, sans doute, l'imitèrent. Il n'est pas étonnant que sa généreuse action ait été traitée de folie.

N° XI.

INTERROGATOIRE

DE JACQUES DE MOLAY, GRAND-MAITRE DES TEMPLIERS, DEVANT LES COMMISSAIRES DU PAPE.

Ensuite, le mercredi susdésigné, qui était le 26 du mois de novembre (1309), lesdits commissaires étant assemblés dans la salle voisine de la cour épiscopale, le prévôt de Poitiers et Jean de Jainville amenèrent devant lesdits commissaires Jacques de Molay, grand-maître dudit Ordre des Templiers, qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, dans le cours du procès, avait répondu à l'évêque de Paris, alors qu'on lui lisait l'arrêt de comparution[1], qu'il voulait se présenter devant la commission.

A cette question qui lui fut faite par les commissaires, s'il voulait défendre le Temple ou dire quelque chose

(1) Edicto citationis.

en sa faveur, il répondit que le Saint-Siége apostolique avait sanctionné l'établissement de l'Ordre, lui avait conféré de nombreux priviléges, et qu'il paraissait fort étrange à ceux qui en faisaient partie, que l'Eglise Romaine voulût tout-à-coup l'anéantir. Tandis qu'on avait suspendu[1] pendant 32 années l'effet de la sentence de déposition lancée contre l'empereur Frédéric.

Il ajouta que, quant à lui, il n'était point assez sage pour prendre un parti[2], et qu'il avait trop peu de confiance dans ses moyens pour se poser comme défenseur de l'Ordre; que cependant il était prêt à le faire, selon la mesure de ses forces. Car il se regarderait comme un lâche et un misérable, et serait tenu pour tel par ses frères, s'il ne défendait point un Ordre dont il avait reçu tant de bienfaits; que cette tâche lui paraissait cependant difficile à remplir, puisqu'il était prisonnier du pape et du roi, et qu'il n'avait pas même quatre deniers à dépenser pour venir au secours de l'Ordre ou de ses frères; qu'il ne possédait que ce qu'on avait bien voulu lui donner.

Qu'à cause de cela, il demandait, pour mener à fin cette entreprise, qu'on lui donnât aide et conseil, ajoutant que son intention était de faire connaître la vérité sur les crimes dont l'Ordre était accusé, non-seulement à ceux qui en faisaient partie, mais encore dans tout l'univers, aux rois, aux princes, aux prélats; bien que beaucoup des membres de l'Ordre eussent apporté moins d'ardeur dans la défense de leurs droits, vis-à-vis d'un grand nombre ce ces prélats,

(1) Dilata fuit.

(2) Sicut expediret tibi,

Qu'il était prêt à soutenir ce qu'il avançait contre les témoignages et les dépositions des rois eux-mêmes, des princes, des prélats, des comtes, des ducs, des barons et de toutes autres personnes de qualité.

Que cette tâche était lourde à remplir, et qu'il n'avait avec lui qu'un frère servant dont il pût prendre conseil. Les commissaires lui répondirent qu'il fît de profondes et amples réflexions sur la défense qu'il voulait entreprendre, et qu'il s'attachât surtout aux aveux qu'il avait déjà faits lui-même contre ledit Ordre[1].

Qu'ils étaient disposés à l'admettre à défendre le Temple, et lui offraient eux-mêmes de l'ajourner à une autre séance, si toutefois il persistait dans cette intention, et désirait se recueillir plus longtemps.

Qu'ils ne voulaient cependant pas lui laisser ignorer qu'en matière de foi et d'hérésie[2], on devait procéder simplement et *de plano*, sans avoir recours aux éclats de l'éloquence judiciaire [3].

Afin que le grand-maître pût combiner ses moyens en toute connaissance de cause, les commissaires susdits lui firent donner immédiatement lecture et explication des lettres apostoliques qui instituaient le Tribunal chargé d'informer contre ledit Ordre, de quatre autres lettres émanées de la même source et qui traitaient des mêmes matières[4]; et de plus, d'une lettre dans laquelle maître Guillaume Agarin, grand-prévôt d'Aix, donnait une

(1) Au milieu des tortures, Molay avait avoué quelques-uns des chefs d'accusation.

(2) In causâ hæresis et fidei.

(3) Strepitu et figurâ.

(4) Ad negotium facientes.

excuse valable[1] pour ne point accepter les fonctions à lui confiées ; et enfin de l'ordonnance de comparution publiée partout, en vertu de laquelle lesdits commissaires avaient assigné à se présenter devant eux l'Ordre du Temple, les frères qui en faisaient partie et toutes les personnes qui devaient être entendues. Lesquelles lettres et ordonnance ont été relatées en entier au commencement de ladite procédure.

A la lecture des lettres apostoliques, et surtout à ce passage où étaient rappelés les aveux qu'on disait avoir été faits par lui devant les révérends pères et cardinaux Bérenger, maintenant par la grâce de Dieu évêque de Tusculum, alors prêtre du titre des saints Nérée et Achille; Etienne, prêtre du titre de saint Cyriace *in Thermis,* et Landulphe, diacre du titre de saint Ange, commissaires *ad hoc*, nommés et envoyés par notre seigneur le Souverain Pontife, le grand-maître fit deux fois le signe de la croix sur son visage. Il marqua un profond étonnement[2] en entendant la teneur de ses aveux et des lettres apostoliques sus-rappelées.

Il dit surtout que si les commissaires étaient d'autres personnes, vis-à-vis desquelles il pût se conduire d'une certaine façon[3], il leur ferait entendre d'autres paroles; et lorsque les commissaires lui eurent répondu qu'ils n'étaient point venus pour recevoir gage de bataille[4], ledit maître reprit que ce n'était point là ce qu'il

(1) Se legitimè excusavit.

(2) Valdè stupefactum.

(3) Quibus liceret hoc audere.

(4) Non erant ad recipiendum vadium duelli.

entendait dire, mais bien qu'il plût à Dieu qu'il fut permis de se conduire dans cette circonstance, à l'égard de certains hommes pervers, comme le font les Sarrazins et les Tartares. En effet, ils punissent les méchants en leur tranchant la tête, et en les coupant par le milieu du corps. Les commissaires lui répondirent que l'Eglise, qui jugeait les hérétiques, abandonnait les obstinés au bras séculier[1].

Alors le grand-maître pria le noble seigneur Guillaume de Plasian, officier du roi[2], qui assistait à cet interrogatoire, sans cependant y avoir été appelé, ainsi que l'ont déclaré lesdits commissaires, de lui accorder un moment d'entretien; et ledit seigneur Guillaume eut avec lui une conférence secrète. Il avait depuis de longues années pour Molay une vive affection, parce que tous deux étaient chevaliers. Molay, disait Guillaume, devait prendre garde de se nuire ou de se perdre en agissant légèrement[3].

Le grand-maître dit alors qu'il voyait bien qu'il ne pouvait préparer aussi rapidement ses moyens de défense[4]; que pour cela il lui fallait se recueillir, et qu'il désirait le faire. Il supplia les commissaires de lui accorder un délai pour délibérer à ce sujet, jusqu'au vendredi suivant. Les commissaires y consentirent en lui assurant même que ce délai serait prolongé, s'il le jugeait à propos et s'il le désirait.

(1) Curiæ sæculari.

(2) Militem regium.

(3) Se perderet sine causâ.

(4) Posset cadere in capistrum suum.

La séance étant terminée, l'huissier annonça à haute voix, sur l'ordre des commissaires, et comme il l'avait fait les jours précédents, que ceux qui voulaient défendre l'Ordre eussent à comparaître. Personne ne s'étant présenté, ils voulurent bien étendre et prolonger le délai, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Ils firent connaître qu'ils attendraient jusqu'à la première heure du jeudi suivant, n'entendant point pour cela enlever audit grand-maître le bénéfice du délai qu'ils lui avaient accordé[1], mais continuer, comme de raison[2], la tâche qui leur était confiée.

De tout quoi, etc. . . . . .

Ensuite, le vendredi avant la fête du bienheureux saint André, lesdits commissaires étant assemblés au lieu ordinaire de leur réunion, dans la salle située derrière celle dont on a déjà parlé, le frère Jacques de Molay, grand-maître de l'Ordre du Temple, qui, le mercredi précédent, avait prié les commissaires de lui accorder jusqu'à ce jour pour se recueillir, sur la réponse faite par lui qu'il voulait défendre l'Ordre, fut introduit devant ladite commission par le prévôt de l'église de Poitiers et Jean de Jainville. Il la remercia de lui avoir donné du temps pour réfléchir, et de lui avoir même offert, si cela lui était agréable, de proroger ce délai; par là, dit-il, on lui avait enlevé toute son énergie[3].

Interrogé par les commissaires s'il voulait défendre

(1) Revocare dilationem.

(2) Prout existeret rationis.

(3) Ponerant frenum super oblitum ejus.

l'Ordre, il répondit qu'il n'était qu'un pauvre chevalier illettré ; qu'il avait appris, par une des lettres apostoliques dont on lui avait donné lecture, que le Pape s'était réservé de le juger, ainsi que les premières têtes de l'Ordre, et que pour le moment, dans la position où il se trouvait, il préférait ne point donner suite à ses intentions.

Requis formellement de déclarer s'il voulait se porter sur l'heure défenseur de l'Ordre par quelqu'autre moyen, il répondit que non, mais qu'il se présenterait devant le Pape quand il plairait au saint Père de le faire comparaître.

Il supplia et requit les commissaires, par cela même qu'il était mortel comme les autres hommes, et que le moment présent seul lui appartenait[1], d'informer le Pape qu'il eût à le faire comparaître le plus tôt possible par-devant lui, parce qu'alors il prononcerait devant le Pape lui seul des paroles qui seraient à l'honneur de Jésus-Christ et de l'Eglise[2].

Il lui fut demandé s'il avait encore quelque chose à dire. On ajouta que, bien que les commissaires ne dussent point s'occuper de questions qui eussent trait aux personnes[3], mais de celles qui concernaient l'Ordre tout entier, ils étaient disposés à s'écarter de leurs instructions dans la procédure d'enquête à eux confiée par le Pape. Molay répondit négativement, et les pria de suivre leurs instructions à la lettre.

(1) Nec haberet de tempore nisi nunc.

(2) Quod esset honor Christi et ecclesiæ.

(3) Non intromittebant se de facto singularium personarum.

Tout cela une fois terminé, le grand-maître s'écria que, pour le soulagement de sa conscience, il devait faire part aux commissaires de trois choses qui concernaient l'Ordre, et il déclara aussitôt :

Premièrement, qu'il ne connaissait aucune religion dans laquelle les chapelains et les églises eussent de plus beaux ornements, où les reliques des saints fussent l'objet d'un culte plus relevé, et où les prêtres officiassent avec plus de pompe, si ce n'est dans les églises cathédrales.

Ensuite, qu'il n'y avait aucun Ordre dans lequel on fît plus d'aumônes que dans l'Ordre du Temple; qu'en effet, dans toutes les maisons qui en dépendaient, il était généralement prescrit de faire trois fois par semaine l'aumône à tous venants.

Enfin, qu'il ne connaissait aucun Ordre où des gens eussent fait plus volontiers le sacrifice de leur vie en combattant pour défendre la foi chrétienne, eussent répandu plus souvent leur sang, et fussent plus redoutés des infidèles. Que, précisément pour cela, le comte d'Artois, dans l'expédition où il fut tué, en Egypte, voulut que, pour combattre, les Templiers fussent à l'avant-garde de l'armée.

Que si le comte d'Artois avait cru le grand-maître d'alors, ledit comte, le grand-maître et les chevaliers n'auraient point péri; que ce grand-maître, en donnant un avis contraire, ne l'avait fait que pour le bien, parce qu'en suivant l'ordre du comte d'Artois, ce dernier, ainsi que le grand-maître et les chevaliers, marchaient à une mort certaine.

On répondit à Molay que, sans la foi, tout cela ne

servait de rien pour le salut des âmes. Il reprit qu'il était aussi de cet avis, et qu'il croyait en un seul Dieu en trois personnes, qu'il n'y avait qu'un Dieu, une religion, un seul baptême, une seule Eglise; qu'après la mort, Dieu juge les bons et les méchants, et qu'alors la vérité de nos croyances se ferait voir dans tout son jour.

Guillaume de Nogaret, chancelier du roi, qui était survenu après cette réponse du grand-maître, qu'il ne voulait point se porter défenseur de l'Ordre autrement qu'il venait de le faire, lui dit que la chronique de Saint-Denis rapportait ce fait : Au temps du sultan de Babylone, le grand-maître d'alors, et les autres grands de l'Ordre avaient rendu hommage à Saladin; et ce dernier ayant appris une défaite des Templiers, dit publiquement que ce malheur leur était arrivé en punition d'un vice infâme et de leur prévarication contre leur croyance et leur loi.

En entendant ces paroles, Molay fit voir un profond étonnement, et dit qu'il n'avait jamais connu cette circonstance; qu'il se rappelait cependant que, lors de son séjour en Asie, Guillaume de Beaujeu étant alors grand-maître, lui, Molay, un grand nombre de jeunes chevaliers de l'Ordre, ainsi que d'autres qui n'en faisaient point partie, étaient impatients de combattre, comme le sont d'habitude les jeunes gens qui veulent se signaler dans la carrière des armes[1], et qu'ils murmuraient contre ledit grand-maître, de ce que, pendant la trêve conclue entre les chrétiens et les Sarrazins par l'avant-dernier roi d'Angleterre, Guillaume de Beaujeu montrait pour le

(1) Qui volunt videre de factis armorum.

soudan la plus grande déférence [1] et faisait tous ses efforts pour se maintenir en paix avec lui.

Mais qu'à la fin, il avait cessé de se plaindre ainsi que ses compagnons d'armes, après avoir compris que le grand-maître ne pouvait agir autrement, par ce motif que l'Ordre du Temple gardait et détenait en ce moment un grand nombre de villes et de places fortes sur les frontières des états du soudan (et il en fit l'énumération) [2], qu'il n'aurait pu conserver autrement [3], et qu'ils auraient même été forcés d'abandonner, si le roi d'Angleterre ne leur avait point fait parvenir ce qui leur était nécessaire pour subsister.

En dernier lieu, Jacques Molay, grand-maître de l'Ordre du Temple, pria humblement les commissaires et le chancelier du roi de lui permettre d'entendre la messe, ainsi que les autres officiers, et d'avoir des chapelains et une chapelle; les commissaires le louèrent beaucoup de sa dévotion, et lui promirent de lui accorder ce qu'il demandait.

(1) Serviebat soldano et eum sibi retinebat placatum.

(2) Nominando dicta loca.

(3) Perdita extitissent.

N° XII.

DÉFENSE

PRÉSENTÉE PAR LES TEMPLIERS DEVANT LES COMMISSAIRES APOSTOLIQUES.

Ensuite, nous, notaires susnommés, accompagnés de Hugo Nicolaï, et Guillaume de Radulphi, déjà nommés, nous sommes transportés au Temple de Paris, et avons fait comparaître par-devant nous les Templiers qui y sont détenus, et dont les noms suivent :

Pierre de Bournia, prêtre (ou mieux, Pierre de Boulogne).

Humbert de Saint-Pierre.

Robert de Monboyn.

P. de Latigniaco-Sicco, prêtre.

Thomas de Martigny, prêtre.

Pierre de Blois.

Pierre de Suiref.

Egidius de Chenru.

Christian de Bysi.

Guillaume de Latigniaco-Sicco.
Jean de Clipes.
Girard de Somons.
Jean-le-Chamber.
Joannes de Lorsius.
Radulphe de Belle-Yglisse.
Guillaume de Marenct.
Marsilet de Floer.
Thomas Euval.
Theobaldus de Plomiorum.
Etienne Pacon, prêtre.
Poncius de Buria.
Jean de Geneste.
Arbert de Jemville.
Guillaume de la Fons.
Ricard Lecharem.
Gossoynus de Bruges.
Johannes de Orbis.
Guido de Bolleville.
Gerard de Mongneville.
Hugo de Chaminant.
P. de Trelhet, prêtre.
Durand de Vineis.
P. de Cheru.
P. de Sancta-Gressa.
Mathieu de Clissi.
P. de Boucocli.
Simon de Reims.
Thomas des Cames.
Jean Bragdefer, prêtre.
Egidius de Fontaincourt.

Guillaume de Veignes.
Jean de Noyon.
Henri de Pressigny.
Radulphus de Ponte.
Guillaume de Briois.
Guillaume Digi.
Philippe de Ville-Subterre.
Pontius de bono opere.
Jacob de Vergus.
Aymo de Barbouë.
P. de Jaulx.
Ponsard de Gifli.
Guillelmus Ardonii.
Thomas Quintini.
Etienne de Pruin.
Jean de Furne.
Gobert de Male.
Chicard Alberti.
Arnould de Portel.
P. de Castanhier.
Jean de Turne.
Guido Botelli.
Jean de Serencourt.
Nicolas de Serencourt.
P. de Sacelles.
P. le Picart.
Jean de Corville.
Thomeuz de Legnoville.
Jean de la Vouë.
Jean de Pont-l'Evêque.
R. de Treploy, prêtre.

Reginald de Larchant.
Theobald de Basimont.
Radulphus de Sens.
Nicolas de Troyes,
Qui s'étaient présentés avant cette époque pour défendre l'Ordre.

. . . . . .

Ensuite, le mardi 7 avril, nous sommes rentrés en séance dans la chapelle susdésignée, attenant à la chambre épiscopale [1], et là, ont comparu devant les commissaires susdits, les frères dont les noms suivent :

Regnauld de Pruin,
Pierre de Bologne, prêtres.

Et les frères Guillaume de Chambonnet, Bertrand de Sartiges et Guillaume de Fuxo, chevaliers; les frères Jean de Montroyal, Mathieu de Cresson-Essart, Jean de Saint-Léonard, et Guillaume de Guirisaco,

Qui s'étaient offerts en leur nom et au nom de leurs frères pour défendre l'Ordre.

En cette qualité, ils exhibent devant les commissaires une requête [2] dont le frère Pierre de Boulogne a donné lecture, d'après l'assentiment des autres délégués présents. En voici la teneur :

En votre présence, révérends pères, et en présence de ceux auxquels notre saint Père le Pape a donné commission d'informer contre le Temple au sujet des infamies [3] dont l'Ordre est accusé, moi et les frères qui

(1) Aulæ episcopali.

(2) Quamdam cedulam.

(3) Articulis horrendis.

m'assistent, nous avançons, disons et répondons, dans toute la simplicité de notre cœur, et non par esprit de contradiction[1], que les Templiers ne peuvent et ne doivent pas, et bien plus, ne veulent pas nommer de défenseurs[2], tant qu'il leur sera impossible, au milieu de conjonctures aussi graves, de se réunir entre eux, et de recevoir aussi les conseils et les avis du grand-maître, parce que leurs statuts[3] s'y opposent formellement.

Qu'ils s'offrent tous en général, et chacun d'eux en particulier, pour défendre l'Ordre; qu'ils prient et supplient qu'un concile général soit réuni, et qu'on y statue sur l'affaire du Temple.

Ils disent que, lorsqu'ils seront entièrement libres, ils se rendront tous, s'ils le peuvent, à ce concile; ceux qui ne pourront y aller nommeront des mandataires ou un délégué pris dans l'Ordre, qui traitera l'affaire en leur nom.

Qu'ils ont commis et délégué leurs frères Regnauld de Pruin, Pierre de Boulogne, prêtres, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges, chevaliers, auxquels ils ont donné pouvoir d'avancer, de dire, de faire et de consigner par écrit tous les droits, les allégations, les preuves qu'ils possèdent et peuvent produire pour la défense, le maintien et l'honneur de l'Ordre. Qu'ils désavouent à l'avance tout ce que ces délégués pourraient avancer ou dire qui portât préjudice ou nuisît en quel-

(1) Non animo litem contestandi.

(2) Procuratores.

(3) De jure.

que manière à l'Ordre susdit; mais qu'ils entendent et désirent que cela soit au contraire réputé nul et non avenu.

Ils protestent contre tout ce que leurs frères, tant qu'ils seront prisonniers, ont déclaré ou déclareront dans la suite contre l'Ordre, comme ne devant point être invoqué contre lui, parce qu'il est reconnu que ce que ces Templiers ont déposé et déposent encore, leur a été arraché par la violence, à l'aide de la crainte, et a été obtenu à prix d'argent et par des manœuvres frauduleuses. Les Templiers fourniront à cet égard toute espèce de preuves en leurs temps et lieu, lorsqu'ils n'auront plus rien à redouter, et que l'Ordre aura été rétabli dans le même état qu'avant leur arrestation[1].

Ils demandent que les frères qui, après leur entrée dans l'Ordre, allèguent contre lui toutes sortes d'infamies[2], soient mis sous bonne garde entre les mains de l'Eglise, jusqu'à ce qu'on ait appris quelle foi on doit ajouter à leurs dépositions.

Ils demandent, supplient et requièrent que leurs frères soient interrogés en l'absence de tout laïque qui puisse entendre leurs dépositions, ou de toute autre personne qui leur paraîtra suspecte à juste titre[3]; que la violence ou la crainte ne soient point mises en œuvre pour arracher de faux aveux ou déguiser la vérité. Car tous les Templiers sont tellement frappés de terreur et de crainte, qu'on ne doit point être étonné qu'il y ait

(1) Ad plenum fuerint in integrum restituti.

(2) Conversantur inhonestè.

(3) De quâ possint meritò dubitare.

des menteurs parmi eux, mais plutôt des gens qui osent dire la vérité; surtout si on considère les tribulations, les angoisses, les injures et les menaces qui sont le partage de ceux qui disent la vérité, et tous les maux endurés par eux chaque jour, tandis que les faux témoins jouissent, entre autres avantages, des douceurs de la liberté, et reçoivent de magnifiques promesses.

Une chose étonnante, cependant, et qui doit d'autant plus frapper tout le monde, c'est qu'on ajoute plus de foi aux témoignages de ces menteurs, qui, après avoir été circonvenus, attestent de semblables impostures pour sauver leur corps[1], plutôt que de croire ceux qui, comme les martyrs de Jésus-Christ, sont morts dans les tourments, pour soutenir la vérité. De même, pour ceux qui, en plus grand nombre, encore vivants, et pour obéir au cri de leur conscience, ont souffert et souffrent tous les jours dans les prisons, pour l'amour de la vérité, tant de tourments, de peines, d'angoisses, de calamités et de misères.

Ils disent que, hors du royaume de France, on ne trouvera point, dans toute l'étendue de la terre, un seul frère du Temple qui soutienne de semblables mensonges; que cela est évident, puisque toutes ces dépositions ont été faites en France[2], puisqu'elles ont été obtenues à prix d'argent, par la violence, la crainte et la corruption.

Pour la défense de l'Ordre, ils répondent et disent simplement que l'Ordre du Temple a pris naissance, et

(1) Ad utilitatem corporum.

(2) Les Templiers avaient, on le voit par cette articulation, sainement jugé l'esprit de leur procès.

a été fondé sur la charité et les sentiments de la vraie fraternité, en l'honneur de la Vierge, la glorieuse Mère de Jésus-Christ; pour l'honneur et la défense de la sainte Eglise et de toute la chrétienté, ainsi que pour la destruction des ennemis de la Croix, c'est-à-dire des païens et des Sarrazins, partout où ils se trouvent, principalement dans la Terre-Sainte, consacrée par le sang du Fils de Dieu, qui est mort pour nous racheter.

Que c'est un Ordre saint, pur et immaculé aux yeux de Dieu et de son Fils, qui n'est flétri par aucune souillure[1], dans lequel a été et est toujours en vigueur l'institution de la règle et son observance salutaire, telle qu'elle a été approuvée et confirmée par le Saint-Siége, qui a octroyé aux Templiers de nombreux priviléges.

Que quiconque entre dans l'Ordre, prononce quatre vœux principaux[2] : la pauvreté, l'obéissance, la chasteté, et promet de se consacrer entièrement au service de la Terre-Sainte, c'est-à-dire de conquérir Jérusalem ; et si, par la grâce de Dieu, elle a été enlevée aux infidèles, de la conserver, la garder et la défendre dans la mesure de ses forces.

Que le néophyte reçoit, avec le modeste baiser de paix, l'habit et la croix qu'ils portent toujours sur leur poitrine, en mémoire de la passion du Dieu crucifié pour nous; on lui apprend à conserver la règle et les anciennes traditions données par l'Eglise Romaine et les saints Pères.

Qu'il n'y a, pour tous les Templiers, qu'une seule

(1) Ab omni sorde quorumlibet vitiorum.

(2) Quatuor substantialia.

règle, qui a toujours été fidèlement observée dans tout l'univers, par tous les frères de l'Ordre, depuis sa fondation jusqu'aujourd'hui. Quiconque dit ou croit qu'il en est autrement se trompe en tout point, pèche mortellement et s'écarte complètement du sentier de la vérité[1].

En conséquence, en réponse aux faits articulés contre eux, faits remplis d'attaques contre l'Ordre[2], horribles, qui doivent à ce titre inspirer l'horreur et être rejetés comme absurdes et infâmes, ils disent que ces articulations sont fausses et imposées par le mensonge; que ceux qui ont suggéré ces impostures à notre seigneur le Pape, et au sérénissime roi de France, sont de mauvais chrétiens, adonnés à l'hérésie, qui dénigrent et trompent la sainte Eglise et la religion chrétienne.

Que, poussés par l'envie et la cupidité, ils se sont faits les propagateurs de scandales impies et ont gagné des apostats de l'Ordre, ou des frères qui se sont enfuis du Temple, chassés du troupeau, c'est-à-dire de la communauté, comme des brebis galeuses[3], à cause de leurs méfaits, et qui, tous ensemble, fabriquent et recherchent ces crimes supposés, ces affreux mensonges reprochés à tort aux Templiers et à l'Ordre tout entier.

Que ces fourbes se conduisent de manière à rechercher et attacher à eux toutes les personnes crédules qu'ils peuvent rencontrer, et qu'après leur avoir appris ces impostures, ils les pousseront à les révéler au roi et à

(1) A tramite veritatis.

(2) Religionem.

(3) Morbidæ pecudes.

son conseil. Il s'est trouvé ainsi, dans toutes les parties du monde, des gens subornés, mis au courant de ces accusations, et qui concourent de la sorte aux mêmes manœuvres. Tels sont les moyens employés pour se faire croire du roi et de ses conseillers, qui sont persuadés que ces infamies sortent du Temple et des Templiers, tandis qu'elles ont pris leur source dans la méchanceté de ces imposteurs.

De là sont venus tous ces maux qui accablent aujourd'hui les chevaliers du Temple, tels que la prison, la confiscation de leurs biens, les tourments et la mort, ainsi que ces violences exercées contre ceux de nos frères qui, par la crainte de mourir, ont appris de nos accusateurs à parler contre leur conscience, et ont été contraints de proférer ces infamies. Le roi de France, trompé lui-même, a fait connaître ces révélations au Pape; ils ont été dans ce cas trompés tous deux par de fausses déclarations.

Ils disent encore que, d'après la coutume[1], vous ne pouvez point, en droit, procéder d'office, puisque, avant leur arrestation, on ne leur reprochait aucun des faits articulés aujourd'hui; que certainement ils ne sont point protégés contre la violence[2], puisqu'ils ont été et demeurent au pouvoir de ceux qui en imposent au roi. Qu'ils adressent et font parvenir chaque jour à leurs frères des avertissements de vive voix et par lettres, afin que ces derniers ne reviennent point sur les dépositions arrachées par la crainte; car s'ils se rétractent,

(1) Viâ traditâ.

(2) In loco tuto non esse.

on assure qu'ils seront brûlés jusqu'à ce qu'il n'en reste aucun vestige[1].

Ils ajoutent que les frères de l'Ordre qui ont parlé et fait des aveux, y ont été poussés par la torture ou la crainte de la torture, et qu'ils se rétracteraient volontiers, s'ils l'osaient; mais ils ont été tant et tellement effrayés, qu'ils craignent de le faire, à cause des menaces proférées chaque jour contre eux. C'est pourquoi ils supplient qu'on les interroge en leur donnant toutes les garanties possibles de sécurité, afin que la terreur ne leur fasse point déguiser la vérité.

Ils font toutes ces protestations et déclarations sans préjudice à tous autres moyens de défense[2], qui ont été ou pourront être présentés isolément par les frères du Temple, dans un intérêt particulier ou général[3], pour le présent et pour l'avenir, en faveur et pour la défense de l'Ordre susdit; ils déclarent sans autorité, nul et de nulle valeur, tout ce qui a été produit, proféré, lancé ou dit, qui pourrait nuire ou causer quelque préjudice à l'Ordre du Temple.

(1) Comburentur omninò.

(2) Salvis semper omnibus defensionibus.

(3) Specialiter vel generaliter.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Régence de Blanche de Castille	5
Les Papes et l'Église aux Croisades	33
Les Templiers et quelques pièces de leur procès	73
Pièces	109

Châlons-sur-Marne, imprimerie de T. MARTIN.

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE DE AUG. AUBRY,

RUE DAUPHINE, 16.

NOTICE SUR PIERRE DE BRACH, poëte bordelais du XVIe siècle, par REINHOLD DE ZEIMERIS, ouvrage couronné par l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Pet. in-8 de XXIV et 135 p., orné d'un joli portrait de P. de Brach, très-finement gravé par Roques d'ap. Thomas de Leu, et d'un fac-simile de l'écriture et de la signature de P. de Brach, tiré, savoir : 350 sur pap. vélin, — 30 sur pap. vergé, — 10 sur pap. chamois, — 10 sur pap. de couleur.

Prix du papier vélin..... 6 »
— des autres papiers..... 10 »

100 exemplaires seulement seront mis dans le commerce. Ce volume est imprimé avec le plus grand soin, avec titres et titres courants en rouge et noir, fleurons et lettres ornées, dans le style du XVIe siècle ; il sort des presses de M. Gounouilhou, de Bordeaux.

DE LA RARETÉ ET DU PRIX DES MÉDAILLES ROMAINES, ou recueil contenant les types rares et inédits des médailles d'or, d'argent et de bronze frappées pendant la durée de la république et de l'empire romain, par T. E. MIONNET, membre de l'Institut, conservateur du cabinet des Médailles et Antiques de la Bibliothèque. Troisième édition. Deux forts vol. in-8. 39 pl. grav. Prix : 38 fr. réduit à 30 fr.

Vient de paraître : RÉTIF DE LA BRETONNE, SA VIE ET SES AMOURS. Documents inédits. — Ses malheurs. — Sa vieillesse et sa vie. Ce qui a été écrit sur lui. — Ses descendants. — Catalogue complet et détaillé de ses ouvrages, suivi de quelqes extraits, par Ch. MONSELET, avec un *beau portrait* gravé par Nargeot, et un *fac-simile.*

Papier vergé. *Portrait avant la lettre*..... 5 »
— vélin. *Portrait avant la lettre*..... 7 »
de Hollande. 2 *portraits avant la lettre et eau-forte*..... 10 »
— Rose. 2 *portraits avant la lettre et eau-forte* 10 »

Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires.

Châlons-sur-Marne, imp. de T. MARTIN.

Dumbarton 12/12/52

3 2044 088 709 118